

Economie Sociale et Solidaire

Un levier pour une croissance inclusive

Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental

Auto-Saisine n° 19/2015

Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental

Economie Sociale et Solidaire

Un levier pour une croissance inclusive

Auto-Saisine n° 19/2015



“ ...Nul développement social n'est possible en l'absence de croissance économique. Aussi, est-il nécessaire de bâtir une économie nouvelle capable d'accompagner la mondialisation et de relever ses défis. Si nous avons opté pour l'économie de marché, cela ne signifie pas que nous cherchons à établir une société de marché, mais une économie sociale où se conjuguent efficacité économique et solidarité sociale...”

”

Sa Majesté le Roi Mohammed VI

Extrait du Discours Royal à l'occasion du premier anniversaire de
l'Intronisation du Souverain
30 Juillet 2000

Auto-saisine n°19/2015

- Conformément à la loi organique n°128-12 relative au Conseil Economique Social et Environnemental et à son règlement intérieur ;
- Vu la décision du Bureau du Conseil d'affecter le thème relatif à l'économie sociale et solidaire à la Commission Permanente chargée des Affaires de la Formation, de l'Emploi et des Politiques sectorielles ;
- Vu l'adoption du rapport sur « *l'Economie Sociale et Solidaire : un levier pour une croissance inclusive* » par l'Assemblée Générale du 26 février 2015 à l'unanimité.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental présente son rapport

Economie Sociale et Solidaire

Un levier pour une croissance inclusive

Rapport préparé par:

La Commission Permanente chargée des Affaires de la Formation, de l'Emploi et des Politiques sectorielles

Président de la Commission : M. Bouchta Boukhlafa
Rapporteur de la Commission et du thème : M. Mohamed Mostaghfir



Dépôt légal : 2015 MO 4514

ISBN : 978-9954-635-26-1

ISSN : 2335 - 9234

Conseil Economique, Social et Environnemental

Imprimerie Sipama

Sommaire

Synthèse.....	13
Préambule.....	33
Introduction	35
Première Partie : Définition et concepts	39
I. Economie Sociale et Solidaire (ESS)	39
1. Evolution du champ et de la définition de l'ESS au Maroc.....	41
2. Définitions et perceptions au niveau international	39
3. Pour une définition inclusive de l'ESS au Maroc	44
II. L'ESS comme moteur de la Croissance Inclusive.....	45
1. De la croissance économique à la croissance inclusive	45
2. Une croissance pour le bien-être commun enracinant l'ESS	46
Deuxième Partie : Etat des lieux	49
I. Défis de la croissance inclusive au Maroc	49
1. Contexte Macro-économique et évolution de la croissance.....	49
2. Défis de l'inclusion sociale.....	50
3. Défis de l'inclusion territoriale	52
4. L'ESS, un nouveau souffle	53
II. Des acteurs dynamiques au sein du paysage économique national.....	53
1. Les Coopératives.....	54
2. Le Secteur mutualiste.....	65
3. Le secteur associatif.....	69
III • L'entrepreneuriat social : une forme émergente à fort impact social.....	77
1. Un intérêt croissant pour l'entrepreneuriat social.....	77
2. Des initiatives limitées au Maroc	78

IV • Synthèse de l'état des lieux : un modèle marocain à renforcer et à consolider.....	78
1. L'ESS au Maroc : une puissance potentielle.....	78
2. Diversité des structures, des activités, des modèles économiques dans l'ensemble des régions.....	79
3. Des modèles plus ou moins matures qui nécessitent un accompagnement efficace pour leur permettre de remplir pleinement leur rôle.....	79
4. Un impact social quantifié et mesuré, réel qui donne de l'espoir pour l'avenir.....	79
Troisième Partie : Etude comparative et benchmark international	81
I. Contexte général et principaux préceptes	81
1. Une participation économique importante du secteur.....	81
2. Divergences d'acceptation et convergence de vision.....	81
II. Canada-Québec, Finlande, France, Equateur, Brésil et Espagne : des expériences réussies et initiatives innovantes et créatives	82
1. Le Canada Québec	83
2. L'Equateur.....	88
3. Le Brésil.....	89
4. La Finlande.....	93
5. L'Espagne	97
6. La France.....	101
III. Synthèse et leçons tirées.....	104
1. Une reconnaissance et un cadre juridique dédié : constitution et une loi (loi cadre) nationale.....	104
2. Une politique publique	105
3. Une instance consultative de haut niveau	105
4. Un organisme d'accompagnement	105
5. Un interlocuteur privilégié	106
6. Une articulation entre différents composants.....	106
7. Un financement novateur	107
8. Régionalisation.....	107
9. Des programmes de soutien à la commercialisation de haut niveau.....	108
10. Un répertoire des acteurs	108

Quatrième Partie : Pour un Développement renforcé de l'ESS au Maroc 109

I • Les grandes orientations d'une politique publique de l'ESS	109
1. Adopter un cadre législatif dédié permettant au Maroc de participer au mouvement mondial de reconnaissance accrue du secteur de l'ESS	109
2. Renforcer et mettre en place un système de gouvernance national et régional qui pourra dynamiser et accompagner le développement du secteur et sa croissance	110
3. Accompagner et articuler le développement des acteurs du secteur aux politiques économiques et les grands chantiers du pays.....	111
II • La nécessité d'un cadre juridique et d'une gouvernance nationale adaptée	112
1. Un cadre juridique dédié : pour un nouveau Code ou une nouvelle Loi Cadre de l'ESS.....	112
2. Une instance nationale de promotion de l'ESS	114
3. Instances Régionales de l'ESS	115
4. Une politique de Groupements d'Intérêt Général et de Groupement d'Intérêt Economique ainsi que de pôles de compétitivité-Clusters-	116
5. Une intégration de l'ESS dans le système d'éducation et de formation	117
III • L'assainissement et le renforcement de chaque composante de l'ESS	118
1. Secteur Coopératif	118
2. Secteur Mutualiste.....	123
3. Secteur des Associations	124
Conclusion	127

Annexe : Liste des membres de la Commission Permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des Politiques sectorielles	129
--	------------

Synthèse

Introduction

S'inspirant des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste, et en se référant à la nouvelle constitution de 2011, le Conseil Economique, Sociale et Environnemental s'est autosaisi du sujet de l'Economie Sociale et Solidaire. Ce sujet constitue en effet un thème majeur et un levier d'action prioritaire au service de l'inclusion, de la réduction des inégalités et de la croissance harmonieuse et durable.

L'ESS œuvre à réconcilier les principes d'équité et de justice sociale avec le développement économique, réconciliant ainsi la vitalité des dynamiques économiques avec les principes et les finalités humaniste du développement. L'ESS est le troisième pilier sur lequel doit pouvoir reposer une économie équilibrée et inclusive aux côtés du secteur public et du secteur privé. Cette économie a le potentiel et les moyens de mobiliser et de créer des richesses importantes, aussi bien matérielles qu'immatérielles.

L'ESS permet de favoriser un bon équilibre dans l'affectation des investissements. Elle permet à toutes les catégories sociales, les entreprises de différents secteurs et les territoires de participer à la consolidation de la cohésion sociale et à l'amélioration de la croissance économique.

La Commission permanente chargée des Affaires de la Formation, de l'Emploi et des Politiques Sectorielles a veillé, en partant de l'étude documentaire et de l'audition de l'ensemble des parties concernées et des débats auxquels ils ont donné lieu les travaux du Conseil, à mobiliser l'intelligence collective de l'ensemble de ses composantes autour d'un diagnostic partagé sur l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc et l'énonciation de propositions et mesures pratiques passibles d'amener cette économie à mieux jouer son rôle.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale en sa quarante-septième session ordinaire tenue le 26 février 2015.

I. Définition et concepts

Les pratiques de solidarité et de mutualisme sont ancrées dans la culture du Maroc. Une terminologie spécifique distinguait ce mode de participation collective selon les régions et les activités, allant de la Touiza, l'Agadir et l'Agoug au Chard, à l'Ouziaa et les Khattaras.

Le Maroc a reconnu l'importance des coopératives et des associations en 1958, et celle des mutuelles en 1963. Ce secteur a commencé à prendre une forme structurée et organisée au début des années 2000.

Les définitions du concept de l'ESS varient selon les pays. Cependant, il existe un accord général sur le plan international autour de certaines valeurs qui distinguent le champ de l'ESS. Partant de cela, le CESE propose la définition suivante de l'ESS :

L'économie sociale et solidaire est l'ensemble des activités économiques et sociales organisées dans le cadre de structures formelles ou de groupements de personnes physiques ou morales poursuivant une finalité d'intérêt collectif et sociétal, indépendantes et jouissant d'une gestion autonome, démocratique et participative et auxquelles l'adhésion est libre.

Font partie de l'Economie Sociale et Solidaire toutes les institutions ayant une finalité principalement sociale, proposant de nouveaux modèles économiquement viables et inclusifs et produisant sur une base mutualisée et solidaire des biens et services centrés sur l'élément Humain et sur la satisfaction de besoins sociaux conformes à l'intérêt général, et inscrits dans le développement durable et la lutte contre l'exclusion.

II. Etat des lieux

1. L'inclusion sociale et territoriale : un défi national pressant

Le Maroc a connu une croissance économique soutenue jusqu'à 2010, notamment grâce à la montée de l'investissement et de la productivité. Cette croissance reste cependant irrégulière à cause de sa dépendance par rapport au secteur agricole qui, lui aussi, est assujéti aux aléas climatiques. Ainsi, le Maroc a enregistré une croissance de 2,7% en 2012 et de 4,4% en 2013.

Cependant le faible taux d'activité de la population, le caractère informel qui domine une grande partie des relations de travail et la précarité qui en découle (faibles salaires, absence de contrats de travail et manque de protection sociale...) ainsi que la grande disparité entre le milieu urbain et le milieu rural, sont des facteurs qui ne favorisent pas l'amélioration des conditions de vie d'une grande partie de la population. Le Maroc est ainsi classé par conséquent 127^{ème} sur 187 pays au niveau de l'IDH.

Il s'ensuit que le Maroc fait face à des défis pressants en termes d'inclusion sociale et d'inclusion territoriale.

L'urgence est largement reconnue de faire baisser le taux de pauvreté dans le pays, réduire les inégalités riches/pauvres et les inégalités des revenus, faire baisser le taux de chômage et améliorer les conditions de travail, à réduire le taux d'abandon scolaire et remédier à l'analphabétisme, à traiter la question des inégalités des sexes et à améliorer l'accès aux services de santé et aux infrastructures.

D'autres défis importants concernent la réduction des inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines et l'amélioration de l'accès aux infrastructures et aux services d'éducation et de santé dans les zones rurales.

Aux côtés du secteur public et du secteur privé, l'ESS a vocation à apporter un nouveau souffle à la croissance économique en contribuant à mieux relever les défis de l'inclusion.

2. Des acteurs dynamiques au sein du paysage économique national

a. Les Coopératives

Le tissu coopératif constitue la principale composante du secteur de l'ESS au Maroc, tant par le nombre d'emplois créés que par sa participation à l'inclusion sociale et au développement économique. A cet effet, un cadre juridique lui est dédié : la loi n°112.12 définit les coopératives, fixe leur statut juridique et établit les missions de l'ODCo.

Au terme de 2013, le sous-secteur coopératif comptait 12.022 coopératives regroupant 440.372 adhérents. L'agriculture, l'artisanat et l'habitat restent les domaines d'activités qui regroupent le plus de coopératives. La gestion, la comptabilité et les télécommunications figurent parmi les domaines qui font leur apparition dans le tissu coopératif.

Le développement du secteur coopératif fait face à de nombreuses contraintes d'ordre juridique, institutionnel et socioéconomique. Les mesures d'accompagnement de la part de l'Etat dont l'objectif est de permettre aux coopératives de surmonter lesdites contraintes restent insuffisantes. En outre, le tissu coopératif souffre d'ambiguïtés¹ dans la loi régissant les coopératives malgré sa récente réforme. Il subit la faiblesse des moyens affectés aux organismes d'accompagnement des coopératives et souffre des défauts de gouvernance résultant le plus souvent du faible niveau de qualification des gérants et des adhérents. Outre ce faible taux d'encadrement institutionnel, ce secteur doit faire face à des difficultés d'accès au financement et à l'absence de couverture sociale pour les adhérents. Il en résulte que la contribution des coopératives au PIB se limite à 1,5% et que la création d'emplois salariés y reste faible.

b. Les mutuelles

C'est le Dahir n°1-57-187 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1969) qui définit les mutuelles et précise leurs champs d'activité et leurs objectifs. Ce même Dahir explique le rôle de la société mutuelle, de ses organes et leurs modes de fonctionnement.

Au Maroc, le tissu mutualiste est constitué d'une cinquantaine d'institutions qui se répartissent principalement entre les mutuelles de santé, les mutuelles d'assurance et les sociétés de cautionnement. Les mutuelles communautaires constituent une initiative récente.

Les mutuelles de la couverture sanitaire constituent 50% des institutions du tissu mutualiste. En 2012, ces mutuelles ont regroupé environ 1,5 millions d'adhérents pour 4,5 millions de personnes bénéficiaires. Ces structures assurent à leurs adhérents l'accès

1 - Notamment au niveau des dispositions relatives à la circonscription territoriale, à la gestion administrative, à la tenue des comptabilités des petites coopératives et la transformation de coopératives en société.

gratuit ou à coût réduit aux soins offerts, et ont développé une solide expertise en matière de couverture du risque maladie grâce à un réseau d'œuvres sociales élargi. Ces mutuelles ont pu être critiquées pour la faible qualité de services rendus aux bénéficiaires, leur défaut de gouvernance, la défaillance des dispositifs de contrôle interne et externe et l'absence d'appui institutionnel à cause en particulier du gel dès l'origine du Conseil Supérieur de la Mutualité.

Les mutuelles d'assurance couvrent les risques liés à différentes activités. Cette branche est représentée par la MAMDA pour les risques liés aux activités agricoles, par la MCMA, filiale de la MAMDA, pour les risques non liées au secteur agricole, et par la MATU spécialisée dans l'assurance des transports publics de voyageurs. Ces mutuelles d'assurance emploient plus de 500 personnes.

Les sociétés de cautionnement mutuelles, qui sont des établissements de crédit, ont pour but de garantir le remboursement des emprunts bancaires accordés dans le cadre d'investissements professionnels. Ces sociétés sont au nombre de 22 et regroupent 8.840 artisans, 8979 exploitants de voitures de transport (petit taxis), 675 pêcheurs et 517 commerçants et jeunes promoteurs.

Enfin, les mutuelles communautaires, initiées au niveau de certaines communes, œuvrent pour pallier au déficit du système sanitaire dans le milieu rural et combler le manque d'assurance par les mutuelles classiques de santé au profit des populations de ce milieu.

c. Les associations

Les associations sont régies par le dahir n°1-58-376 du 3 jourmada 1378 (15 novembre 1958) qui régit le droit d'association. Ce texte a subi de nombreuses modifications à travers des Dahirs ou des Décrets.

Le tissu associatif reste méconnu par manque de statistiques fiables. Selon le HCP, le nombre d'associations s'est élevé à 44.771 en 2009, et le ministère de l'intérieur avance un nombre de 89.385 pour l'année 2012. Dans tous les cas, le nombre de création d'associations s'est remarquablement accéléré depuis le lancement de l'INDH.

Ces dernières années, les associations ont fait preuve d'une vive dynamique dans la mobilisation participative de différentes catégories de la population et dans leur capacité d'intégrer des domaines très variés. Cette contribution au développement national a été consacrée par la constitution de 2011. Les associations sont devenues un partenaire reconnu des pouvoirs publics, que ce soit au niveau local ou national, pour la réalisation des objectifs de développement durable et pour leurs actions de lutte contre la précarité, l'analphabétisme, et les déficits en matière de santé, d'habitat, d'infrastructure locale et d'équipements de base.

Le tissu associatif bénéficie de deux principales sources de financement : le budget de l'Etat et les fonds internationaux. A cela, s'ajoutent aussi les cotisations des adhérents, les dons et les subventions du secteur privé. Selon le HCP, les associations ont pu mobiliser 8,8 milliards de dirhams en 2007.

Les associations comptent environ 15 millions d'adhérent², dont un tiers sont des femmes. Ses ressources humaines se composent de volontaires, de salariés et de personnes mises à disposition. Les associations visent principalement à venir en aide aux femmes, et plus précisément dans le milieu rural, aux jeunes, aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à toutes les catégories de la population en situation de vulnérabilité et dépourvues de moyens d'accès aux services de première nécessité.

Le Conseil a mené une étude particulière sur le secteur des microcrédits. Celui-ci est représenté par une fédération nationale des associations de microcrédit (FNAM) qui regroupe 13 associations. Ces associations ont été créées dans le cadre de la loi du 15 Novembre 1958 et sont soumises aux textes spécifiques relatifs aux microcrédits, ainsi qu'au contrôle de la Bank Al Maghrib en vertu de la loi bancaire de 2006.

Les fondations, qui se distinguent des associations par le fait qu'elles résultent d'un acte d'apport, que ce soit de biens, droits ou ressources, irrévocable de la part des fondateurs de cette organisation à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, existent au Maroc sous plusieurs formes, mais sous statuts d'associations.

Malgré son dynamisme, le tissu associatif fait face à des contraintes qui limitent son développement, dont la difficulté d'accès au financement, le manque de locaux et d'équipements, la difficulté de mobilisation de bénévoles et de ressources humaines qualifiées.

III. Etude comparative et benchmark international

A travers le Monde, l'ESS joue souvent un rôle important, tant sur le plan économique que sur le plan humain. En Europe, par exemple, l'ESS emploie plus de 14,5 millions de personnes, soit quelque 6,5 % de la population active de l'UE-27. Dans certains pays tels que la Belgique, la France et les Pays-Bas, l'ESS contribue à plus de 10 % du PIB. La réunion de ces expériences étrangères ont montré que l'ESS a permis à certains de ces pays de surmonter en partie les effets négatifs de la crise de 2008.

L'ESS est reconnue par la constitution de plusieurs Etats. Par ailleurs, l'adoption d'une loi (loi cadre) nationale en tant que dispositif juridique offre une sécurité nécessaire aux composantes de l'ESS, permettant à ces dernières de se développer et d'accroître leur importance dans l'économie nationale. C'est d'abord au niveau du cadre législatif que se manifeste le soutien des politiques publiques à l'ESS.

Certains textes législatifs, régissant le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, adoptent la mise en place de structures consultatives, autonomes et démocratiques, les plus représentatives des acteurs de l'ESS, dans le but d'avoir un interlocuteur privilégié (Canada-Québec et Espagne) et d'assurer la pleine et effective participation des acteurs au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de politiques publiques dédiées.

2- Enquête HCP, 2011.

Certaines expériences montrent l'accompagnement accordé par des formes institutionnelles dédiées qui visent l'amélioration de l'efficacité du secteur, à travers des programmes d'aide à la structuration et au développement de l'ESS. Ces formes institutionnelles se voient parfois proposer des services gratuits d'appuis, accorder des subventions et organiser des concours.

Par ailleurs, ces organismes d'accompagnement, notamment en Équateur, ont largement participé à faire basculer le secteur informel vers le secteur formel, structuré et organisé. Le Brésil quant à lui a mis en place une organisation nationale de la commercialisation des produits et des services de l'ESS guidés par les principes de justice, de coopération, de transparence et de solidarité. Décrété par le Président Brésilien, le système de Commerce Equitable et Solidaire se veut le premier système de commercialisation du monde reconnu et appuyé par l'Etat.

Dans certains pays où le projet de régionalisation est très poussé, la dimension régionale et locale a favorisé, d'une part, l'émergence de pôles de compétitivités régionaux, et d'autre part, le développement d'une dynamique économique régionale et locale importante.

Des pays ont veillé au développement du secteur coopératif par un soutien financier novateur, s'appuyant sur un mécanisme financièrement incitatif (gouvernement de Valence). Aussi, le développement de la finance solidaire par les banques communautaires et par les fonds solidaires pour financer les projets de l'ESS est un bon exemple à mettre en avant (Québec).

Le Système d'information brésilien de l'ESS identifie et définit les milliers d'initiatives collectives, organisées sous forme d'autogestion, qui réalisent des activités de production de biens et de services, de crédit, de finance solidaire, de systèmes d'échanges locaux, de commerce et de consommation solidaires. Ce système débouche sur une cartographie et un inventaire des acteurs de l'ESS et des initiatives entreprises par ces derniers.

IV. Pour un Développement renforcé de l'ESS au Maroc

Le CESE propose un ensemble de mesures qui permettraient à l'Économie Sociale et Solidaire de devenir un secteur économique à part entière, et de connaître un développement renforcé dans sa capacité à créer de la valeur économique et à produire une croissance inclusive.

1. Les grandes orientations d'une politique publique de l'ESS

a. Adopter un cadre législatif dédié permettant au Maroc de participer au mouvement mondial de reconnaissance accrue du secteur de l'ESS

Cette mesure vise à combler une lacune organique affaiblissant le rôle d'un secteur riche en potentialités aussi bien matérielles qu'immatérielles. Ce cadre légal permettrait l'identification clarifiée du secteur de l'ESS et réunirait l'ensemble de ses composantes dans un référentiel commun. Il répondrait aussi à l'impératif de fournir à tous les acteurs de l'ESS une sécurité juridique et réglementaire de leurs activités et notamment un plus grand confort juridique dans la construction des différentes formes d'organisation statutaire du secteur.

Ce cadre permettrait d'harmoniser les politiques publiques avec le rôle des différents acteurs gouvernementaux dans la promotion du secteur. Il devrait aussi introduire le critère « d'utilité sociale » comme mesure de performance des acteurs du secteur.

b. Renforcer et mettre en place un système de gouvernance national et régional qui pourra dynamiser et accompagner le développement du secteur et sa croissance

Il s'agit ici d'améliorer la Gouvernance du Secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'inscrire dans la régionalisation avancée. Pour ce faire, il est entendu mobiliser les initiatives locales par des actions de soutien, de promotion et de professionnalisation. Le but étant de créer plus de synergie et d'efficacité dans la mise en place et l'exécution de programmes structurants. Il s'agit aussi d'organiser l'autonomie des organes existants ou futurs de la gouvernance du secteur.

Ce système de gouvernance devrait reposer sur la réforme et la fusion de plusieurs organismes publics tels que l'ODCo, l'ADS ainsi que Maroc Taswiq au sein d'une nouvelle « Instance Nationale de promotion de l'ESS ». Les prérogatives des départements étatiques en matière d'Economie Sociale et Solidaires devront être également adossées à cette nouvelle instance.

L'action de l'Instance Nationale de l'ESS devra s'exercer au niveau national en coordination avec les instances centralisées et au niveau régional à travers les Instances régionales de l'ESS en s'appuyant sur les Agences Régionales d'Exécution des programmes (AREP) prévues dans le nouveau cadre de la régionalisation avancée.

c. Accompagner et articuler le développement des acteurs du secteur aux politiques économiques et aux grands chantiers du pays

Développer une politique économique et industrielle qui inclut les acteurs de l'ESS dans la chaîne de valeur. Le CESE préconise une politique d'intégration verticale et horizontale des différents acteurs de l'ESS. Ces acteurs devraient s'intégrer, avec les autres secteurs, aux pôles de compétitivité (Clusters) tant au niveau régional ou encore au niveau transversal.

Cette politique devrait améliorer l'accès aux marchés des acteurs de l'ESS, impulsant ainsi une création d'emplois, plus inclusive, tout au long de la chaîne de valeur.

2. La nécessité d'un cadre juridique et d'une gouvernance nationale adaptée

a. Un cadre juridique dédié : pour un Code ou Loi Cadre de l'ESS

La reconnaissance nationale via le renouvellement du cadre juridique pourrait se traduire en un Code ou loi-cadre qui devrait permettre une ouverture du secteur sur l'environnement international et fournir un plus grand confort juridique aux formes d'organisation du secteur. Ce Code ou loi-cadre déterminerait, ainsi, les normes relatives au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, aussi bien que ses principes, et définirait, tout en retenant une approche inclusive, les outils d'intervention et les moyens de soutien au développement de ses structures. Un des principes de cette loi serait de promouvoir la définition et la reconnaissance du critère d'utilité sociale pour l'appartenance au secteur de l'ESS et le bénéfice de son statut.

Plus précisément, cette loi cadre devrait notamment permettre à chaque type de structure de l'ESS de réaliser pleinement les missions qui lui sont spécifiques, ainsi :

Pour les coopératives :

- Assainir les dispositions juridiques définissant les rapports des différents adhérents avec leurs coopératives, les rapports de la coopérative avec son environnement sectoriel, économique et institutionnel ainsi que le système de fiscalité auquel elles sont astreintes ;
- Mettre en place des garde-fous juridiques pour protéger le patrimoine communautaire et collectif des coopératives ayant atteint un stade de développement avancé grâce à l'effort collectif de leurs membres. Il s'agit ici de rester dans l'orientation d'esprit qui stipule que les parts sociales constituant le capital d'une coopérative sont non négociables et insaisissables³. Cette mesure cherche à protéger les coopératives de toutes tentatives de transformation à d'autres formes juridiques pouvant disloquer des structures ayant réalisé des performances sur la base d'une participation démocratique et grâce à l'action collective de leurs adhérents. Ces adhérents qui risquent, en cas de transformation, de devenir minoritaires et sans pouvoir, fragiles et exposés à d'éventuelles suspensions ou exclusions;
- Mettre en place un cadre juridique relatif aux coopératives de travailleurs salariés leur permettant de racheter la majorité ⁴ des actions de leur entreprise-en situation de dépôt de bilan. Ce rachat doit pouvoir être soutenu par l'intervention partenariale de l'Etat et des syndicats concernés afin de sauvegarder l'emploi des salariés et maintenir l'activité de l'entreprise ;
- Harmoniser la loi des coopératives en prenant en considération la situation des coopératives assujetties aux impôts et taxes et qui sont traitées de la même façon que les autres coopératives (restrictions, limites et contrôle multiforme des différentes administrations ...);
- Revoir les procédures de dissolution des coopératives assujetties aux impôts et taxes, pour que le reliquat de la dissolution après paiement des dettes et autres dus, revienne aux membres de la coopérative dissoute ;
- Mettre en place un système national de commerce équitable qui devrait apporter des garanties et des labels équitables pour l'ensemble de la chaîne de valeurs. Ce système devrait aussi renforcer l'identité marocaine du commerce équitable et solidaire et favoriser l'éducation à la consommation équitable.

Pour les mutuelles :

- Déterminer les dispositions qui conditionnent l'action mutualiste, facilitant les procédures administratives, et donner un caractère incitatif aux critères de constitution ;
- Clarifier et rationaliser les principes et les règles de rattachement du secteur de la mutualité à l'administration en charge de l'Économie Sociale et Solidaire (tutelle) ;

3- Le capital collectif issu de l'investissement de l'excédent et de l'investissement financé par le crédit bancaire pose un problème dans le cadre de la transformation d'une coopérative en société solidaire. Ces investissements cumulés sont une propriété de la coopérative, ainsi la difficulté se présente pour les membres n'ayant pas participé au sein de la coopérative durant toute sa vie (anciens membres qui ne le sont plus et les nouveaux).

4- Une proportion de 51 % qui permettra aux salariés de gérer l'Entreprise.

- Préciser les rôles et les compétences des différents acteurs institutionnels qui interviennent dans la mutualité;
- Réglementer le mutualisme communautaire ;
- Libérer l'initiative mutualiste afin de lever les incohérences et les contradictions entre les dispositions du code de la mutualité et les dispositions des autres textes qui affectent le secteur de la mutualité.

Pour les associations :

- Déterminer les catégories et types des associations ;
- Délimiter le champ d'action de chaque type d'associations ;
- Faciliter l'accès au financement et leurs interactions avec les organismes publics dans le cadre de contrats programmes ;
- Etablir les règles générales relatives aux conditions et modalités d'évaluation et de contrôle (associations subventionnées, associations dont le budget annuel dépasse les 500.000,00 dh, ...).

Pour les nouveaux acteurs, notamment les coopératives de travailleurs salariés, les fondations et l'entrepreneuriat social :

- Faciliter leurs intégrations comme acteurs de l'ESS, notamment à travers un cadre juridique dédié (cadre dédié pour les fondations, révision de la loi sur les sociétés) ;
- Mettre en place des dispositifs de soutien et de développement ;
- Faciliter l'accès aux financements;
- Offrir un confort juridique aux initiatives de financement participatif et solidaire ;
- Etendre les mesures d'incitation fiscale des coopératives à l'entrepreneuriat social.

Et pour plus de flexibilité, cette loi devrait chercher à instaurer des passerelles permettant aux acteurs de l'ESS d'adapter leurs missions aux formes juridiques qui pourront favoriser le développement de leurs activités.

Ceci permettra, par exemple, aux associations ayant bénéficiées d'un financement pour des activités génératrices de revenus dans le cadre du programme de l'INDH, de migrer vers une autre forme juridique capable de favoriser leur expansion et leur développement, notamment prendre la forme de coopératives. Il permettra aussi, par exemple, à des structures coopératives ou des groupements de coopératives de se doter de leurs propres mutuelles.

b. Une instance nationale de promotion de l'ESS

Cette instance devrait constituer une structure autonome exerçant une action transversale coordonnant l'ensemble des intervenants dans le secteur représentant, entre autres, les structures de l'Etat (département tutelle, organismes d'accompagnement...) et les représentants des instances régionales de l'ESS. Son Conseil d'Administration, présidé par

le Chef du Gouvernement serait l'organe de décision qui devrait regrouper toutes ces parties selon une représentativité majoritaire des acteurs de l'ESS par rapport aux autres représentants.

L'établissement de cette instance découlerait de la fusion entre l'ODCO, l'ADS et Maroc Taswiq, et devrait se voir assigné les missions suivantes :

- Développer une vision stratégique pour le secteur et mettre en place des programmes ;
- Etre le principal représentant de l'ESS vis-à-vis des pouvoirs publiques et des organisations internationales ;
- Mettre en place une politique nationale de l'ESS et suivre ses réalisations ;
- Offrir un cadre national de concertation et d'expression pour le développement, la promotion et la professionnalisation de l'ESS ;
- Participer à l'élaboration du système National de Commerce Equitable ;
- Assurer la pleine et effective participation de l'ensemble des intervenants dans le secteur de l'ESS au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de politiques publiques spécifiques de ce secteur ;
- Elaborer un rapport annuel qui donne la situation de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc ;
- Représenter l'ensemble des acteurs et des organisations du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire dans le pays, et agir de manière transparente et autonome, et rendre un service d'intérêt général ;
- Emettre des avis consultatifs à la demande du gouvernement sur l'ensemble des questions qui peuvent intéresser le développement du secteur ;
- Produire des statistiques pour l'ESS à travers l'établissement d'un Observatoire National de l'ESS ;
- Etablir un Fonds d'appui à l'investissement social, qui sera alimenté du fonds de la promotion sociale selon les critères à mettre en place par les autorités en charge ;
- Initier des programmes de formation, de formation continue, d'appui et d'accompagnement.

c. Instances Régionales de l'ESS

Le CESE recommande à ce que ces Instances Régionales soient composées majoritairement par les représentants des acteurs de l'ESS, des représentants de la région, des représentants des universités et des centres de recherche.

Cette représentativité régionale aurait pour missions principales d'œuvrer pour :

- le développement de l'Economie Sociale et Solidaire au niveau de la région ;
- la pérennisation des acteurs de l'ESS au niveau régional ;

- la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et le renforcement des relations avec les partenaires régionaux (institutionnels et gouvernementaux).

Les nouvelles instances régionales de l'ESS devraient siéger au niveau de l'une des deux instances consultatives à mettre en place au sein du Conseil de la Région prévues par le projet de loi organique sur la région.

En plus de représenter le secteur au niveau régional auprès des pouvoirs publics, des administrations, des médias... les instances représentatives devraient :

- présenter des propositions de programmes à concrétiser dans le cadre de l'intervention du fonds régional de la promotion sociale ;
- établir un bilan régional annuel de l'ESS ;
- assurer l'alimentation régulière du système d'information national de l'ESS ;
- contribuer à la mise à niveau des composantes de l'ESS dans l'option de standards nationaux et internationaux.

Les propositions devraient s'étaler sur une programmation de 6 ans et respecter les accords et engagements conclus entre les parties. Ces propositions doivent aussi s'aligner avec les missions de développement économique assignées à la région dans le cadre des politiques publiques à entreprendre.

d. Une politique de Groupements d'Intérêt Général et de Groupements d'Intérêt Economique (GIG et GIE) ainsi que des pôles de compétitivité - Clusters -

Le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande un développement du secteur de l'ESS fondé sur la constitution de Groupements d'intérêt général (social, solidaire, environnemental), de Groupements d'intérêts économiques (GIE), et de pôles de compétitivité (ou de « clusters »), afin de renforcer la capacité productive des acteurs et favoriser l'innovation.

Ces structures peuvent être définies comme la combinaison, sur une région donnée, d'acteurs de l'ESS, d'acteurs institutionnels (représentants des conseils régionaux), d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ces structures permettent :

- d'accéder à une taille plus importante et à un niveau d'excellence supérieur, en réunissant les compétences nécessaires pour lancer et réussir des projets ambitieux, pour innover en s'appuyant sur des compétences présentes chez leurs partenaires et pour améliorer la qualification de l'ensemble des acteurs ;
- d'accroître la notoriété et le champ d'action individuels de chaque acteur, de la visibilité des actions de l'ESS au niveau de la région au plan national, et au niveau mondial.

Cette orientation s'inscrit dans la ligne droite de la régionalisation avancée et du projet de loi organique sur la région qui attribue à cette dernière le rôle de promouvoir le

développement intégré et durable de son espace territorial en améliorant l'attractivité de cet espace territorial et en renforçant sa compétitivité économique.

e. Une intégration de l'ESS dans le système d'éducation et de formation

Afin de préserver un patrimoine socioculturel séculaire et enraciné dans le cadre national, le CESE préconise l'intégration de l'ESS dans le système d'éducation et de formation à travers :

- Des thématiques au niveau des manuels scolaires et des ateliers pour travaux pratiques dans l'enseignement primaire et secondaire, en vue de d'initier et d'introduire les enfants à l'ESS afin de les sensibiliser à prendre part dans la résolution de différentes problématiques sociales et environnementales ;
- Des modules au niveau de l'enseignement supérieur dans le cadre de formations polyvalentes ;
- Le développement de thèses et de stages relatifs aux secteurs de l'ESS, ce qui favoriserait la recherche & développement et l'innovation. Ces mesures permettraient le développement de l'esprit d'initiative et d'action solidaire, et à terme l'émergence d'une génération d'entrepreneurs solidaires.

3. L'assainissement et le renforcement de chaque composante de l'ESS

a. Secteur Coopératif

i. Amélioration du cadre juridique

Pour plus de transparence et d'efficacité procédurale, le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande la révision d'un certain nombre de dispositions régissant les rapports entre les différents adhérents de la même coopérative (personnes physiques, personnes morales, ...), ainsi que d'autres dispositions régissant les rapports avec les autres acteurs (unions, fédérations, institutionnels, ...).

D'autres dispositions relatives à la transformation en société, au seuil retenu pour la désignation de gérants, à la rémunération des membres du conseil d'administration en qualité de gérant permanent et aux responsabilités en cas de mauvaise gestion doivent être éclaircies avant la mise en application de la nouvelle loi n° 12-112, promulguée récemment.

ii. Amélioration de la gouvernance

La plupart des coopératives souffre d'un défaut de gouvernance lié principalement au niveau des ressources humaines en charge de la gestion. Pour surmonter ce handicap le CESE préconise une formation renforcée des gérants. Cette qualification doit renforcer les capacités gestionnaires et managériales des responsables en déployant :

- des formations de base pour les gérants des coopératives nouvellement constituées ;
- des formations continues pour les gérants permanents des coopératives en activités et qui sont en mal de décoller (la récupération de la taxe professionnelle pourra beaucoup aider à s'en acquitter).

iii. Amélioration de la compétitivité des coopératives

- Par l'intégration horizontale

En ce qui concerne l'intégration horizontale, le CESE recommande :

1. l'assainissement et le redressement des structures existantes, la constitution de nouveaux groupements de second degré intégrant les deux dimensions sectorielle et géographique sur la base d'études de faisabilité et de bonne visibilité ;
2. entamer une structuration régionale capable de répondre aux attentes d'une croissance inclusive au niveau de la région et amorcer l'intégration élargie des autres acteurs de l'ESS.

- Par L'intégration verticale

En ce qui concerne l'intégration verticale il est recommandé au secteur coopératif de :

1. développer des coopérations et des intégrations entre fournisseurs, producteurs et distributeurs, dans le but d'optimiser l'efficacité globale de l'ensemble de la chaîne de valeur, de réduire les charges globales et d'atteindre des positions concurrentielles plus fortes ;
2. développer la compétitivité du tissu coopératif par l'intégration des secteurs d'activités à forte valeur ajoutée et l'augmentation de la valeur ajoutée des secteurs déjà investis par les coopératives ;
3. promouvoir la compétitivité du secteur par l'introduction des TIC (matériel et solutions informatiques) dans la gestion et la chaîne de valeur, et la mise en place de processus de qualité et de certification ;
4. encourager la constitution de coopératives de "services aux coopératives" notamment dans les domaines de la tenue de comptabilité, du marketing, de la communication et du conseil juridique.

- Par une nouvelle fiscalité plus appropriée

Le CESE recommande de rétablir l'équité fiscale entre les coopératives et les entreprises du secteur privé. Soit en libérant les coopératives de certaines exigences restrictives telles que le principe de l'exclusivisme, le contrôle multiforme de l'Etat, les limites de la circonscription territoriale, la taxe parafiscale, soit en leur accordant un traitement fiscal qui tient en compte leurs caractéristiques inclusives et leur finalité particulièrement immatérielle.

Les mesures fiscales doivent prendre en considération les revenus des membres des coopératives et pas seulement le chiffre d'affaires. L'obligation des prélèvements doivent être faite sur la base du SMIG exonéré pour distinguer les unités de petites tailles générant des revenus élevés en faveur de leurs membres de celles de grandes tailles où les revenus sont beaucoup plus bas du fait du nombre important des adhérents qu'elles couvrent.

Ces mesures fiscales doivent être incitatives et favoriser l'intégration des activités informelles qui doivent bénéficier des mêmes avantages lorsqu'elles se joignent au secteur coopératif.

Les mesures fiscales doivent aussi favoriser des partenariats entre l'Etat et les coopératives en matière de formation-insertion des jeunes diplômés et en matière de réalisation de projets, d'infrastructures ou de services rendus à la collectivité ou à la commune d'appartenance.

- Par le soutien et l'amélioration de l'accès au financement

Afin de développer le secteur coopératif, il est impératif d'avoir des systèmes de financement adéquats et inclusifs adaptés à chaque étape du développement des coopératives (création, croissance et expansion). A cet effet le CESE préconise, pour chaque étape, la mise en place d'un système financier approprié :

1. un système de soutien à la création des coopératives qui facilite le financement initial des installations, du fonds de roulement et des besoins de trésoreries ;
2. un système de soutien pour l'expansion des coopératives grâce à des fonds de garantie pour les investissements, les candidatures aux marchés publics et l'export. Ce système peut bénéficier des prestations fournies par la caisse centrale de garantie.

- Par le développement de nouveaux marchés et secteurs

Pour soutenir un développement plus intensif du secteur coopératif face, en priorité, à la demande intérieure puis à la demande internationale, le CESE recommande :

◊ **... au niveau national**

1. L'amélioration de l'offre existante, notamment pour les produits agricoles, en développant des produits et services innovants et de qualité, par le biais de la recherche et d'une meilleure rationalisation des processus d'industrialisation ;
2. Le développement de nouveaux produits et services dans les domaines des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de la communication, de la comptabilité, des métiers de conseil, de l'accès à la santé, de l'accès à l'éducation, des services aux personnes et aux foyers, de recyclage de déchets ménager et de protection de l'environnement, etc.
3. Le développement de l'accès à des plateformes de commercialisation en ligne, ainsi que l'allègement des conditions d'accès aux grandes surfaces, notamment en supprimant l'obligation de passage par le marché de gros pour les produits bruts conditionnés et assurant une traçabilité et qui sont aussi adaptés au commerce en ligne ;
4. L'introduction de modifications au niveau de certains textes de lois afin de permettre aux coopératives l'exercice de leurs activités en toute conformité. A cet effet, adapter le décret n° 2.12.349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics (BO n° 6140 du 4 Avr. 2013), aux nouvelles dispositions de la loi n° 112.12 du 21 novembre 2014 relative aux coopératives, et qui ouvrent à ces dernières la possibilité de participer aux marchés publics.

◊ ... au niveau international

1. Le développement des regroupements sous différentes formes (unions, GIE...);
2. La recherche de nouveaux marchés, qu'ils soient du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique Latine...;
3. Un meilleur accès aux appels d'offres au niveau international par le biais de systèmes de veille sur les marchés publics et des certificats d'accès aux marchés internationaux;
4. Le recours aux plateformes d'exportations.

iv. La mise en place d'un label (produit solidaire)

La quasi-totalité des coopératives éprouvent de grandes difficultés à faire face aux exigences d'un marché ouvert et d'une clientèle de plus en plus avertie. Les produits écoulés sur ce marché, en manque d'un label distinctif, n'attirent pas suffisamment, ni l'attention, ni l'envie d'achat solidaire chez des consommateurs.

Afin de pallier ces défaillances, le CESE recommande :

1. d'appuyer les coopératives, notamment celles qui fournissent des produits de terroir, pour l'introduction de nouveaux processus de fabrication qui préservent aux produits leur qualité de terroir et pour l'amélioration de l'ensemble de leurs présentations et de leurs conditionnements commerciaux afin d'optimiser leur attractivité marchande;
2. de les aider à améliorer leurs méthodes de valorisation de produits grâce à des labels de produits solidaires, distinctifs et bénéficiant d'une protection en matière de marque et d'origine;
3. d'établir des contrôles de qualité permettant l'obtention de certifications qui garantissent la protection des marques commerciales des produits des coopératives et rassurent le consommateur des produits solidaire.

v. Mise en place d'un système de protection sociale pour les adhérents des coopératives et pour les aides familiaux

Etant donné que les pouvoirs publics ont opté pour l'élargissement du système de la protection sociale à toutes les catégories de producteurs, le CESE recommande que :

1. Le système de couverture sanitaire mis en place par l'Etat (AMO) permettra l'intégration des adhérents des coopératives et des aides familiaux à travers une formule appropriée. Une formule mutualiste indépendante ou en partenariat avec les mutuelles d'assurances existantes doit être instaurée en s'inspirant des expériences faites au niveau communal (provinces d'Azilal et Chefchaouen) et au niveau sectoriel (coopératives d'argan);
2. La couverture retraite des adhérents aux coopératives doit être prise en compte dans le cadre de la réforme globale programmée du système national des retraites, tout en tenant compte de leur capacité individuelle de contribution et d'épargne.

Cette recommandation devrait fournir au système national de santé, à travers les coopératives, un paramètre d'éligibilité en vue d'une intégration au niveau du système global de de la protection sociale.

b. Secteur Mutualiste

Pour développer le secteur de la mutualité au sein d'une économie sociale et solidaire, le CESE rappelle les deux principes fondamentaux de la mutualité qui sont la solidarité et la démocratie, ce qui implique que :

- les mutuelles agissent au service de leurs membres, sans but lucratif, assurent la gratuité de l'affiliation et garantissent le respect du principe de la non-discrimination lors de l'adhésion de leurs membres ;
- le droit des membres à la représentation devrait être en conformité avec la règle un membre équivaut à une voix, en leur permettant de participer effectivement, et en connaissance de cause, à la gouvernance de leur mutuelle.

i. Renforcer la gouvernance interne des acteurs de la mutualité.

Dans ce cadre, le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande de renforcer la gouvernance des mutuelles. Il préconise :

- de délimiter et séparer les pouvoirs des organes élus et les fonctions de gestion au moyen d'une distinction claire entre, d'une part, les fonctions d'orientation et de contrôle dévolues aux administrateurs élus et, d'autre part, les fonctions de gestion confiés aux dirigeants exécutifs nommés par les élus et responsables devant eux ;
- d'instaurer une réelle démocratie interne, par l'obligation de tenir les élections et par le renouvellement des instances, dans les délais prévus par les règlements intérieurs ;
- d'inciter les Assemblées générales et les Conseils d'administration à adopter des Chartes de bonne conduite, avec des dispositions claires explicitant les conflits d'intérêts potentiels et les moyens de les prévenir, notamment grâce à des indicateurs précis et vérifiables par des tiers indépendants.

ii. Elargir le champ mutualiste au développement d'unité de soins

Concernant la régulation du secteur mutualiste, le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande, dans un premier temps, d'élargir les missions des mutuelles à la création, développement et gestion des unités de soins, et de définir la forme juridique pour cette fin, en lien avec les réglementations en vigueur en la matière et en concertation avec les différents partenaires.

Dans un second temps, le Conseil appelle à revoir la situation des trois mutuelles d'assurance (MAMDA, MCMA et MATU) afin de clarifier leurs missions et de bien distinguer le service de l'assurance privée de celui qui est fourni par une entité mutualiste dont l'éthique et les principes diffèrent de la première.

iii. Développer des organismes mutualistes pour la protection sociale des populations non couvertes

Pour les différentes catégories socioprofessionnelles non couvertes par les régimes en vigueur (les professions libérales, les artisans, les commerçants, les exploitants agricoles, les étudiants, etc.), le Conseil recommande de favoriser la création d'organismes mutualistes dédiés et indépendants, distincts des mutuelles professionnelles de salariés.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande aussi de réintégrer l'activité médicale dans le champ d'activité des mutuelles, sans discrimination et dans les mêmes conditions et avec les mêmes règles régissant la profession médicale. Cette mesure devrait aider à combler le déficit du Maroc en matière d'offre de soins, d'accès aux soins et aux médicaments.

iv. Elargir le champ d'activités éligibles à un financement mutualiste

Le CESE recommande l'extension de la mutualité vers de nouvelles activités, notamment la prévoyance et les assurances complémentaires, le médico-social (tel que la perte d'autonomie), la pharmacie et le médicament, le dépistage, mais aussi l'octroi de prêts et d'assurances de risques divers. Cet élargissement impulsera le développement d'un puissant secteur de l'économie sociale et solidaire.

Dans le même ordre d'idées, les coopératives de production et de services peuvent être encouragées à développer, créer et gérer, pour leurs membres, des activités mutualistes sur un large champ d'activités possible.

v. Evaluer les expériences actuelles

En outre, il est important, selon le CESE, de procéder à une évaluation de :

- l'expérience des Sociétés de cautionnement mutuel créées avec le soutien de la Banque Centrale Populaire pour faciliter l'accès aux crédits pour les petits artisans, les propriétaires de petits taxis et les pêcheurs artisanaux ;
- ainsi que les expériences des mutuelles communautaires initiées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le département de la santé au niveau des provinces d'Azilal et de Chefchaouen. Il s'agira de tirer tous les enseignements de tentatives de l'auto-assurance face aux maladies et aux problèmes de santé qui menacent les individus et la communauté.

c. Secteur des Associations

Pour améliorer l'action et l'impact des associations de l'ESS, le CESE recommande, d'une part, de reconnaître l'utilité sociale des associations et de leur rôle économique dans la société, et d'autre part de classer ces associations selon des catégories et une typologie adaptée.

Aussi, le développement du secteur associatif sera en convergence avec les politiques sectorielles de l'Etat, notamment en matière d'emploi et de protection sociale. Ceci pousse vers une professionnalisation du secteur associatif et la mise en place d'un système de couverture sociale pour ses adhérents.

i. Pour une reconnaissance de l'utilité sociale des associations

Le Conseil recommande d'une reconnaissance explicite du rôle économique et de l'utilité sociale des associations qui leur permettra plus de souplesse et de flexibilité dans leurs activités.

Cette mesure devrait améliorer l'accès au financement et aux services des associations, contribuant à améliorer leur gestion et leur professionnalisation. Ces dernières pourraient aussi bénéficier d'avantages fiscaux et d'incitations fiscales adaptées à leurs besoins. Cela devrait inviter l'Etat à élaborer un système clair d'appel à projet visant les associations, et procéder à un suivi et une évaluation sur la base de cahiers de charges.

La reconnaissance du rôle économique et de l'utilité sociale des associations passe, selon le CESE, par :

- une reconnaissance législative
- un soutien à l'action associative auprès des populations, dès le plus jeune âge, par l'intégration de programmes associatifs dans les écoles et les communes.

Dans cette perspective, le CESE recommande de soutenir les pratiques d'évaluation pour les associations de manière générale, et de manière spécifique soumettre ce type d'organisations, totalisant un budget annuel dépassant les 500.000,00 dh, à une certification des comptes par un commissaire aux comptes validée par la cours des comptes.

ii. Vers une catégorisation des associations

La classification des associations par type et selon leurs champs d'action permettrait d'orienter l'action sociale vers les besoins réels de la société en évitant la duplication d'efforts dans un environnement sans coordination.

Cette classification devrait prendre en compte des indicateurs de performances des associations afin de faciliter le ciblage et l'orientation de ces dernières.

iii. Associations de microcrédit

Mettre en place un cadre juridique approprié permettant aux opérateurs de ce secteur de se transformer en banques solidaires. Ce qui leur permettrait, par ailleurs, de répondre aux besoins financiers des TPE et PME de l'ESS et de développer un produit adapté dans ce sens.

Cette transformation institutionnelle des associations de microcrédit devrait permettre de challenger le business model de ses structures pour accroître leur performance et impacter sur le cout de leurs prestations au service des micro-entrepreneurs. Ces associations devraient mettre l'élément humain au centre de leur champ d'action.

iv. Pour une professionnalisation des associations

Pour que les associations puissent s'insérer utilement dans l'action au service de l'intérêt général, elles doivent renforcer leur professionnalisation ainsi que celle de leur personnel.

A cette fin, le CESE recommande :

- un accompagnement institutionnel proposant des formations continues au personnel associatif ;
- une mise à disposition de salariés qualifiés et experts dans les domaines requis par certaines catégories d'associations ;
- une mise en place de nouveaux types de contrats de travail tels que le contrat utilité sociale recommandé par le CESE dans son avis sur l'Emploi des Jeunes (législation adaptée qui préserve les droits des travailleurs et sert les intérêts des associations).

Préambule

Le concept "Economie Sociale et Solidaire (ESS)" n'a pas encore de définition commune et universelle. En effet, les définitions les plus répandues résultent de contextes historiques spécifiques. Une première approche stipule que l'Economie Sociale et Solidaire est simplement définie par les activités particulières qu'elle draine en termes de production, d'entre-aide, de santé, éducation ou encore d'insertion sociale. Une seconde approche restreint l'ESS à un type spécifique d'entreprises ou d'organisations comme les coopératives, les mutuelles et les associations. Néanmoins, il y a un accord général au plan international pour considérer que les principes fondateurs diffèrent visiblement de l'économie capitaliste classique.

Au cœur de l'ESS, il y a l'idée d'une action économique construite sur des valeurs et des finalités qui visent le développement humain comme objectif avant toute considération lucrative. L'accent est mis sur un type d'entrepreneuriat qui déploie des principes valorisant l'acte social, l'éthique, avant tout élément purement économique.

Le secteur de l'ESS connaît un développement notable marqué par des innovations qui s'imposent face aux crises répétitives du capitalisme et aux différentes difficultés de ce dernier à assurer une croissance inclusive et réductrice des inégalités. Ce regain d'intérêt pour les valeurs solidaires, incarnées dans l'action coopérative, mutualiste et associative, est particulièrement sensible depuis l'avènement de la crise de 2008.

Le soutien à un développement accru et innovant de l'ESS est une des voies les plus systématiquement évoquées dans les grandes rencontres internationales qui traitent des effets de la crise et cherchent des réponses appropriées. Ainsi, dans son intervention au Congrès International de CIRIEC en Septembre 2008 à Séville, Joseph Stiglitz (Prix Nobel d'économie) affirmait qu'« ... Une économie équilibrée, avec un secteur privé traditionnel, un secteur public efficace et une économie sociale en progression est le modèle d'avenir ».

Dans plusieurs pays, et notamment l'Espagne et la France, on cherche à soutenir ce nouveau souffle de l'ESS par de nouveaux textes de lois permettant une clarification et une dynamisation de ce secteur. Il s'agit aussi d'accroître la capacité de ce secteur à attirer, de nouveaux financements. Plus généralement, un même constat de regain d'intérêt et d'émergence accrue de l'économie sociale et solidaire, sous des formes anciennes et nouvelles se retrouve dans les différents continents et les différents pays. Il traduit et concrétise la primauté accordée au développement humain, à son épanouissement social et à son bien-être, primauté désormais très largement partagée au plan mondial.

Le Maroc, s'est engagé dans cette direction depuis longtemps à travers une volonté solennellement exprimée et de nombreuses actions manifestant celle-ci. Il a rejoint il y a 20 ans les rangs de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), où il est représenté par l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) à côté des représentants de plus de 800.000.000 de coopérateurs à travers le monde.

En effet, c'est à la fin des années 90, que le Maroc a pris conscience du rôle que pouvait jouer l'ESS dans la résolution de certains des problèmes engendrés par les politiques économiques classiques mises place. A la suite de ce constat, les grandes composantes de l'ESS au Maroc ont connu des évolutions marquantes. Les coopératives ont ainsi élargi leur champ d'intervention, passant de l'habitat, l'agriculture et l'artisanat, à d'autres secteurs d'activité.

Le secteur mutualiste a donné naissance à la mutuelle communautaire, dépassant ainsi le caractère national ou sectoriel pour lequel il a été initialement constitué.

L'action associative, a connu un fort essor sur le plan quantitatif (au niveau du nombre d'associations et d'adhérents) ainsi que sur le plan qualitatif (au niveau des champs d'intervention et des régions).

L'activité croissante des organismes de l'ESS, s'est déployée dans des domaines qui relevaient des missions traditionnelles de l'Etat, mais où celui-ci ne disposaient pas des moyens et des vecteurs d'action adaptés. Les pouvoirs publics ont alors choisi de nouer des partenariats avec les composantes de l'ESS et d'appuyer ces dernières par de nouveaux outils techniques et financiers, comme l'INDH.

Ce rapport s'inscrit dans cette orientation : poursuivre et consolider le développement de l'ESS, en pleine complémentarité avec l'action publique d'une part, et l'économie à but lucratif d'autre part.

Introduction

S'inspirant des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste, prononcées dans le discours du trône le 30 Juillet 2000, « *...Nul développement social n'est possible en l'absence de croissance économique. Aussi, est-il nécessaire de bâtir une économie nouvelle capable d'accompagner la mondialisation et de relever ses défis. Si nous avons opté pour l'économie de marché, cela ne signifie pas que nous cherchons à établir une société de marché, mais une économie sociale où se conjuguent efficacité économique et solidarité sociale...* ».

Et en se référant à la nouvelle constitution de 2011 qui renforce le caractère social⁵ de l'économie de marché constitutionnellement consacrée depuis 1962, car dès son article premier, cette constitution affirme le caractère social de la monarchie.

Cette loi fondamentale témoigne que le Maroc opte pour un "libéralisme social" qui est la synthèse entre la liberté économique et la solidarité sociale.

Cette nouvelle constitution met la personne humaine au centre des intérêts socio-économiques pour façonner une société socialement solidaire, qui prône le soutien au démunis et qui encourage la protection de l'environnement et des différents aspects de la vie. La solidarité sociale est soulignée dès le premier paragraphe du préambule de la constitution qui assure que le Maroc « *développe une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale...* ». Le caractère de la justice sociale est retrouvé dans l'article 35 qui dispose que « *l'Etat veille à garantir l'égalité des chances pour tous et une protection spécifique pour les catégories sociales défavorisées* », d'où l'importance de la protection sociale et de la couverture médicale qui sont mentionnées dans l'article 31, et l'importance de la protection de la famille, des mères, des enfants et des handicapés tels évoquées dans les article 32 et 34, ainsi que le devoir de soutien aux jeunes comme souligné dans l'article 33 de la constitution.

Et conformément à la loi organique fixant les attributions du CESE, et au référentiel de la Charte Sociale du CESE qui met l'accent sur la nécessité de la conclusion de grands contrats pour impulser les partenariats, au moyen desquels les différents acteurs construiront des réponses et des projets concertés appropriés aux défis économiques, sociaux, culturels et environnementaux que soulèvent les besoins et les exigences de la société marocaine en transition.

5 - D'après l'article premier de la Constitution Marocaine publiée le 17 juin 2011 au Bulletin Officiel du Royaume du Maroc.

Aussi, l'Economie Sociale et Solidaire fait aujourd'hui l'objet d'une attention toute particulière au sein des sociétés – les plus développées comme celles en développement – en raison de l'équilibre qu'une telle économie est susceptible d'apporter, notamment dans les pays ayant choisi le modèle économique libéral. En effet, l'économie sociale et solidaire contribue à la promotion des valeurs et principes de solidarité, dans le cadre d'un esprit de participation volontaire et d'initiative personnelle, de même qu'elle œuvre pour l'instauration d'un équilibre entre le succès économique d'une part, et les principes d'équité et de justice sociale d'autre part, tout en conférant aux rapports économiques un objectif humaniste.

Ainsi, la Commission permanente chargée des Affaires de la Formation, de l'Emploi et des Politiques sectorielles a-t-elle jugé utile, en coordination avec le Bureau du CESE, de s'autosaisir sur la question.

Bien qu'elle demeure toujours un sujet d'actualité, l'Economie Sociale et Solidaire manque d'une vision claire et distincte, ce qui a donné libre cours à des différents qualificatifs d'interprétations.

L'ESS n'est pas une économie complémentaire⁶, ni une économie alternative⁷, mais plutôt une économie parallèle qui est le troisième pilier sur lequel repose une économie équilibrée aux côtés du secteur public et du secteur privé. Il s'agit d'une économie qui a le potentiel et les moyens de mobiliser des richesses aussi bien matérielles qu'immatérielles dans une synergie solidaire capable de faire face aux exigences d'un développement inclusif et intégré (local, régional et national) et de limiter les effets des crises économiques éventuelles. Le modèle sur lequel repose cette économie permet également de garantir un bon équilibre dans l'affectation des investissements et au niveau de l'enracinement du capital collectif.

Le modèle préconisé se veut une opportunité qui va garantir une inclusion sur trois niveaux : le social, le sectoriel et le territorial. Ceci dit, toutes les catégories sociales, les entreprises de différents secteurs et les territoires se verront amenés à participer pleinement à l'amélioration de la croissance économique nationale et la consolidation de la cohésion sociale.

6 - Ce courant considère l'ESS comme une économie complémentaire et la perçoit en tant que substitut de proximité des pouvoirs publics au niveau de la lutte contre la pauvreté et la précarité. Les entreprises de l'économie marchande sont considérées être le modèle économique principal auquel s'ajoute les entreprises de l'ESS qui sont le modèle de deuxième choix pour des personnes incapables de participer dans le modèle économique principal. Aussi, cette perception considère ces entreprises de l'ESS comme un outil qui a pour seule mission de réduire l'écart créé par l'économie libérale. D'ailleurs, cette perception prône l'idée que les entreprises de l'ESS, une fois qu'elles réalisent de bonnes performances économiques, devraient se joindre au rang des entreprises de l'Economie libérale. Dans cette perception, l'ESS ne pouvait dépasser le seuil de la lutte contre la pauvreté et la précarité et ne pouvait aller plus loin pour un rôle beaucoup plus important dans le processus de développement socio-économique du pays.

7 - Ce courant considère l'ESS comme une économie alternative partant de la situation de crise que vit durant ces dernières années le système économique en place comme la faiblesse des taux de croissance, des taux d'absorption, l'augmentation des taux de chômage, etc.

A cet effet, il en découlera une croissance inclusive capable de mobiliser massivement les différents acteurs et partenaires pour amorcer la dynamique de l'innovation sociale, et de développer des champions nationaux pouvant contribuer de manière significative au PIB national et d'agir au-delà des frontières, notamment, pour un partenariat Sud-Sud.

Pour la réalisation de cette auto-saisine, la Commission permanente chargée des Affaires de la Formation, de l'Emploi et des Politiques sectorielles, et conformément à l'approche participative qu'adopte le CESE dans l'ensemble de ses travaux, a organisé une table ronde pour s'approprier la problématique (première partie), et une série d'auditions des principales parties prenantes dans l'ESS, que ce soit des ministères, des acteurs économiques et sociaux, des organismes de la société civile ou des experts issus du domaine, afin d'aboutir à un diagnostic partagé de l'état des lieux du secteur (deuxième partie). Aussi, la commission a organisé des visites tant au niveau national qu'au niveau international pour prendre connaissance des différentes expériences que connaît le secteur de l'ESS au Maroc et ailleurs (troisième partie). Ces différents travaux organisés par la commission ont débouché sur des échanges très riches qui ont permis de mobiliser l'intelligence collective de ses membres vers des mesures pratiques et opérationnelles traduisant les recommandations proposées par le CESE (quatrième partie).

Première Partie : Définition et concepts

I. Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Le secteur de l'ESS prend plusieurs appellations d'un pays à l'autre et selon le contexte. S'il est répandu sous l'appellation d'« Economie Sociale et Solidaire » dans certains pays comme la France, le Népal, l'Afrique du Sud et le Mali, dans d'autres pays tels que la Roumanie, l'Espagne, la Bolivie, le Canada, le Cameroun et la Corée du Sud, le secteur est qualifié uniquement d'« Economie Sociale ». Par ailleurs, des pays comme l'Équateur et la République Dominicaine la qualifient d'« Economie Populaire ».

Même si l'appellation n'est toujours pas consensuelle, le Maroc retient celle d'« Economie Sociale et Solidaire », que l'on retrouve aussi chez son premier partenaire, la France.

Bien que la culture de solidarité, d'entraide et de travail collectif, qui constituent le principe de base de l'ESS, soient ancrés dans les traditions marocaines, l'émergence du secteur sous une forme structurée et organisée au Maroc, ne remonte qu'aux années 2000.

1. Evolution du champ et de la définition de l'ESS au Maroc

Traditionnellement au Maroc, les pratiques de solidarité et de mutualisme, sont clairement inscrites dans le concept et la pratique de la **Jemaa**. Cette référence coutumière était déterminante pour la socialisation des individus et pour la construction de leur identité en dehors des limites de leur espace privé. Ne plus respecter cette pratique entraîne la perte de la place de l'individu au sein du groupe, voire même de son identité.

Cette réalité était prédominante dans les différentes régions du Maroc et plus particulièrement dans le milieu rural où les aléas de la nature, le mode de production et la protection contre les ennemis ou les prédateurs étaient les préoccupations majeures des populations.

Une terminologie spécifique distinguait, selon les régions et les activités, ce mode de participation collective :

- La **Touiza** qui constitue la forme de coopération et de mutualisation de services, la plus répandue, présente dans le domaine des labours, des moissons et cueillette, de forage de puits, d'aménagement de pistes et de construction d'habitats ruraux. Cette pratique de solidarité se base sur le principe de l'échange et de la réciprocité du service entre les membres de la collectivité ;

- L'**Agadir** qui est une forme de stockage collectif de denrées alimentaires, notamment les céréales et les fruits secs, s'appuie sur des constructions de type dépôt traditionnel surveillé à tour de rôle par les membres de la collectivité ;
- L'**Agoug**, en tant que forme d'organisation du partage des eaux d'irrigation, désigne la gestion de l'exploitation collective de l'eau de surface ;
- Les **Khattaras** est une forme de stockage des eaux souterraines en vue de leur exploitation collective ;
- Le **Chard** est une pratique courante dans domaine de l'éducation et de la formation qui consiste à s'engager avec l'enseignant du Coran (Fquih), dans le cadre d'une convention collective qui comprend la récompense des services du Fquih par sa prise en charge totale (nourriture, logement,...) et lui conserver une part des récoltes de l'année ;
- L'**Ouziaa** est une pratique qui permet l'accès à la consommation de viande moyennant l'achat en commun d'une bête en vue de l'abattre et de la répartir de manière collective et équitable.

Toutes ces pratiques coutumières traditionnelles s'inscrivent dans les mêmes principes et préceptes de l'Islam, et continuent d'exister à différentes fréquences selon les régions.

La volonté de faire de ces valeurs un outil mobilisateur de synergies et un support social d'actions de développement existait à très haut niveau et chez les autorités en charge de la mise en place des différents programmes de développement socio-économique et environnemental.

Ainsi, après l'indépendance du Maroc et plus particulièrement en 1958, feu Sa Majesté Mohammed V, puisant dans cette source de valeurs, récupéra des terres et les distribua entre des agriculteurs regroupés en coopératives dans la région de Marrakech. C'était l'expression suprême d'une reconnaissance pour un regain d'intérêt d'un système qui a la qualité d'unir pour valoriser les efforts et les produits, de créer de l'emploi et lutter contre l'exode.

En Novembre de la même année, la loi des associations fut promulguée, permettant ainsi aux citoyens d'avoir un cadre institutionnel pour engager et développer des actions sociales, culturelles, éducatives et sportives au service de la communauté.

Cinq ans plus tard, la loi sur les mutuelles a vu le jour, malgré l'existence de ces dernières bien avant l'indépendance. Par cette loi, ce système se veut une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine.

Par conséquent, la délimitation du champ de l'ESS ainsi que sa conceptualisation et sa définition ont connu une évolution remarquable et ont mené vers un concept qui s'appuie sur la finalité des services rendus aux membres et à la collectivité, tel que précise la stratégie nationale de l'ESS 2010-2020 : *«L'économie sociale et solidaire est l'ensemble des initiatives économiques cherchant à produire des biens ou des services à consommer et à épargner autrement de manière plus respectueuse de l'Homme, de l'environnement et des territoires».*

2. Définitions et perceptions au niveau international

Les définitions du concept de l'ESS varient d'un pays à l'autre et selon le contexte historique. Ainsi, sur le plan pratique, les tentatives de coopération et de mutualisme ont eu lieu un peu partout au cours des siècles.

Si les premières initiatives qui ont réussi à mettre en place des structures coopératives et mutualistes se réfèrent aux «Pionniers équitables de Rochdale» en Angleterre en 1844 et «Friedrich Wilhelm Raiffeisen» en Allemagne en 1847, ce n'est qu'avec les effets de la crise du système d'État-providence et d'économie mixte durant le dernier quart du XXe siècle que certains pays d'Europe ont manifesté leur intérêt pour les organisations typiques de l'économie sociale, telles que des coopératives et des mutuelles, ou d'organisations non marchandes, telles qu'en majorité, des associations et des fondations.

La multiplication de ces formes d'organisations a gagné du terrain et s'est distinguée face aux différentes crises au cours de l'histoire marquant un gain d'intérêt au sein de la communauté internationale, et facilitant l'émergence et la structuration d'un nouveau secteur parallèle.

Ainsi, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit ce secteur comme étant l'ensemble des entreprises et organisations, particulièrement les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les entreprises sociales, qui sont fondées sur des principes de solidarité et de participation et qui ont comme spécificité de produire des biens, des services et des connaissances tout en poursuivant des objectifs à la fois économiques et sociaux.

Pour le Comité Economique et Social Européen⁸, ce secteur désigne « *l'ensemble des entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou en fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital ou aux cotisations de chaque membre, chacun d'entre eux disposant d'un vote et tous les événements ayant lieu par le biais de processus décisionnels démocratiques et participatifs. L'économie sociale regroupe aussi les entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent* ».

L'évolution de ce secteur au sein de l'UE a connu une avancée remarquable, comptant en 2009, plus de 207 000 coopératives regroupant 108 millions de coopérateurs et procurant un emploi direct à 4,7 millions de travailleurs. Aussi, les associations⁹ ont pu offrir l'emploi à 8,6 millions de travailleurs, représentant plus de 4% du PIB. Du côté

8 - Comité Economique et Sociale Européen, 'Economie Sociale dans l'Union Européenne', par José Luis Monzón & Rafael Chaves.

9 - 50 % de la population de l'UE sont membres d'associations : Op. cit.

des mutuelles, celles de santé et d'assistance sociale ont pu fournir la couverture à plus de 120 millions de personnes en 2010, et celles des assurances ont pu s'accaparer le quart du marché européen dans ce domaine¹⁰.

En Espagne, la loi 5/2011 du 29 mars 2011 définit dans son Article 2 l'Economie Sociale comme « *l'ensemble des activités économiques et patronales, que ses entités dans le domaine privé mènent à bien, poursuivant soit l'intérêt collectif de leurs membres, soit l'intérêt général économique ou social, ou tous les deux* » et ce conformément à ces quatre principes directeurs (art.4) :

- Primauté des personnes et de la finalité sociale sur le capital ;
- Affectation de résultat en fonction du travail apporté et, le cas échéant, à la finalité sociale objet de l'entreprise ;
- Promotion de la solidarité interne et avec la société ;
- Indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

La Belgique Wallonne, qui dispose de la première réglementation en Europe sur l'Economie Sociale, définit l'Economie Sociale comme l'ensemble des « *activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants* :

1. *finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit;*
2. *autonomie de gestion;*
3. *processus de décision démocratique;*
4. *primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.*

Par son action, elle permet d'amplifier la performance du modèle de développement socio-économique de l'ensemble de la Région wallonne et vise l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale et le développement durable »¹¹.

En France, La loi pour l'Economie sociale et solidaire (ESS), adoptée récemment en commission paritaire à l'Assemblée nationale, confirme la reconnaissance d'un mode d'entreprendre générateur d'emplois, de croissance et de réponses aux besoins sociaux. Cette loi sous n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, préconise :

« *1 - L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes* :

10 - *Op. cit.*

11 - *Décret du 20 Novembre de 2008*

- 1° *Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;*
- 2° *Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;*
- 3° *Une gestion conforme aux principes suivants :*
 - a) *Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;*
 - b) *Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution».*

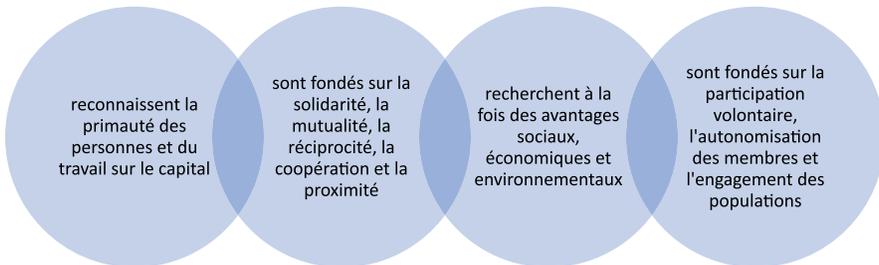
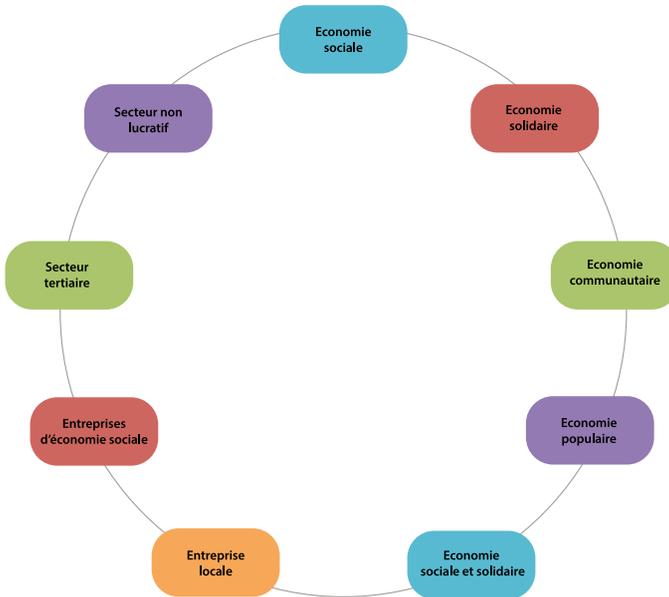
Concrètement, le texte délimite le champ de l'ESS, donne un cadre aux structures concernées et renforce les dispositifs destinés à promouvoir les pratiques de solidarité.

Ainsi, plusieurs critères encadrent le champ de l'ESS: il faut être au service d'un développement social et durable, affecter les bénéfices à cet objectif au lieu de les distribuer à des actionnaires et être doté d'une gouvernance qui prévoit une prise de décision collective et démocratique.

Egalement, son champ regroupe des structures de types très différents. Les traditionnelles associations, mutuelles, coopératives cohabitent avec les nouveaux «entrepreneurs sociaux», des entreprises à statut commercial, qui se sont fixé un objectif d'utilité sociale et qui s'appliquent à elles-mêmes les critères de l'ESS.

Il convient de reconnaître que malgré tous les écrits, ce concept combine de multiples composantes en fonction des contextes et des situations, suscitant encore des débats et des recherches à l'international.

Un terme, une multitude de composantes (Adapté de l'Académie de l'Economie Sociale-BIT 2013):



3. Pour une définition inclusive de l'ESS au Maroc

Le Conseil Economique, social et Environnemental, suite à ses travaux, a mobilisé son intelligence collective et propose la définition ci-après :

L'économie sociale et solidaire est l'ensemble des activités économiques et sociales organisées dans le cadre de structures formelles ou de groupements de personnes physiques ou morales poursuivant une finalité d'intérêt collectif et sociétal, indépendantes et jouissant d'une gestion autonome, démocratique et participative et auxquelles l'adhésion est libre.

Font partie de l'Economie Sociale et Solidaire toutes les institutions ayant une finalité principalement sociale, proposant de nouveaux modèles économiquement viables et inclusifs et produisant sur une base mutualisée et solidaire des biens et services centrés sur l'élément Humain et sur la satisfaction de besoins sociaux conformes à l'intérêt général, et inscrits dans le développement durable et la lutte contre l'exclusion.

Cette définition repose sur des éléments particulièrement spécifiques à une société équilibrée dans ses liens intrinsèques et ouverte sur son environnement extérieur. Une société que le facteur humain constitue sa richesse inépuisable et sa principale ressource de développement.

A cet effet, l'économie sociale et solidaire est :

- une économie de groupements d'intérêt collectif ;
- une économie intégrant à la fois le capital matériel et le capital immatériel ;
- une économie dont le mode de production est centré sur le développement durable et inclusif ;
- une économie dont les institutions fonctionnent selon les valeurs et les principes universels à finalité humaine et contre toute forme d'exclusion ;
- une économie parallèle et non complémentaire ou alternative avec une façon d'entreprendre intégrant harmonieusement et solidairement le facteur capital et le facteur travail sans limites sectorielles ni frontières territoriales.

Si l'exercice des activités économiques, selon cette pratique, a pour objectif l'aide à la satisfaction des besoins sociaux et la réaction aux situations sociales critiques, tout en étant centré sur l'humain, le CESE préconise que les modèles poursuivis doivent être économiquement durables et puissent réaliser une croissance inclusive.

II. L'ESS comme moteur de la Croissance Inclusive

1. De la croissance économique à la croissance inclusive

Il est communément admis que la croissance économique d'un pays désigne l'évolution de la production de biens et services dans le territoire de ce pays sur une durée déterminée. Ainsi, l'indicateur le plus souvent utilisé pour évaluer cette croissance est le Produit Intérieur Brut (PIB). Cet outil statistique, inventé par l'économiste Simon Kuznets, permet de suivre l'évolution de l'activité économique mais ne prend pas en compte l'évolution de la satisfaction sociale et environnementale. En effet, si la croissance économique cherche à transformer le niveau de vie des individus, par l'accroissement de leurs revenus en même temps que la richesse de leurs nations, cet objectif demeure loin d'être atteint car le niveau de vie et la qualité de vie de ces personnes n'évolue pas de la même manière, créant ainsi des inégalités sociales au sein du même territoire. Il en va de même pour des inégalités industrielles et celles géographiques. Quelques tranches de population restent marginalisées, certaines industries délaissées et des zones géographiques inexploitées.

Cependant, l'expérience a montré que l'ESS a pu apporter un équilibre en limitant la portée des inégalités sociales, industrielles et territoriales. Cette économie parallèle a pu amorcer une dynamique d'inclusion sociale, s'enracinant dans les bases d'une croissance inclusive.

En raison des nouveaux enjeux de développement, la croissance inclusive s'inscrit en ligne droite avec les objectifs du développement du millénaire et vise à améliorer la cohésion économique, sociale et territoriale. On parle donc à la fois d'inclusion sociale, d'inclusion industrielle et d'inclusion territoriale. La croissance inclusive compte allier une solide performance économique et une amélioration du niveau et de la qualité de vie des individus. C'est en prenant compte des catégories de population marginalisées et des défis sociaux, des secteurs d'activités abandonnés ou non explorés et des zones géographiques qui restent à découvrir, qu'un nouveau souffle est injecté à la croissance économique (schéma 1).

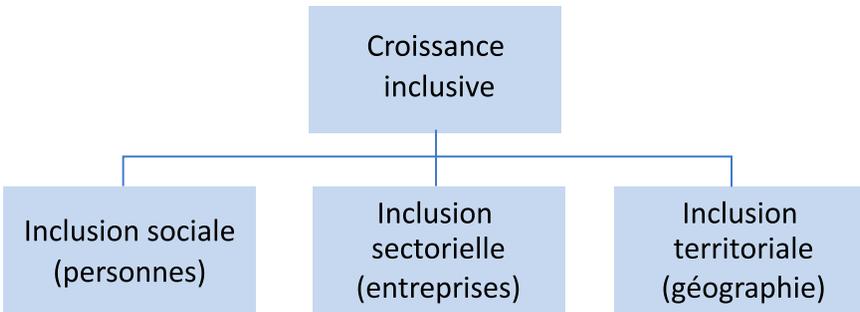


Schéma 1 : Croissance économique à caractère inclusif

2. Une croissance pour le bien-être commun enracinant l'ESS

Bien que le concept de la croissance inclusive soit largement utilisé par les spécialistes, il ne connaît pas une définition communément admise.

Selon la Banque Asiatique de Développement, la croissance inclusive est une « *Croissance qui non seulement crée de nouvelles possibilités économiques, mais assure aussi l'égalité d'accès à ces opportunités à tous les segments de la société, et notamment aux pauvres* ».

En Europe, le plan de la stratégie Europe 2020 définit la croissance inclusive comme une « *une croissance qui a pour but de favoriser l'autonomie des citoyens grâce à un taux d'emploi élevé, d'investir dans les compétences, de lutter contre la pauvreté, de moderniser les marchés du travail et les systèmes de la formation et de protection sociale pour aider tout un chacun à anticiper et à gérer les changements, et de renforcer la cohésion sociale. Il est également crucial de veiller à ce que les fruits de la croissance économique profitent à toutes les régions de l'Union, y compris à ses régions ultrapériphériques, afin de renforcer la cohésion territoriale. Il faut garantir à tous un accès et des perspectives tout au long de la vie* ».

Pour l'OCDE, la croissance inclusive est « *Une croissance économique qui crée des opportunités pour tous les segments de la population et qui distribue les dividendes de la*

prospérité accrue, tant en termes monétaires que non monétaires, équitablement à travers l'ensemble de la société». En plus, les travaux de cette organisation se sont penchés sur trois aspects qui unifient le concept de la croissance inclusive:

- **Caractère pluridimensionnel** : La croissance économique ne capture en grande partie que le bien-être économique et écarte d'autres dimensions importantes pour la société comme l'éducation, la santé ou la sécurité. Le fait d'adopter une approche pluridimensionnelle de la croissance inclusive contribuerait à réaliser des améliorations dans de nouvelles dimensions qui sont importantes tant pour la population que pour l'économie.
- **Effet redistributif** : La croissance inclusive tendrait à donner à tous les individus la même chance pour participer au processus de croissance économique et répartirait d'une manière équitable les résultats générés par cette croissance.
- **Utilité pour l'action** : La croissance inclusive devrait proposer des actions concrètes. Elle servirait de lien entre les politiques sectorielles et les dimensions monétaires et non monétaires choisies¹².

En outre, et selon l'OCDE, les dimensions de la croissance inclusive varient selon le niveau de développement de chaque pays¹³. Ces derniers peuvent être généralement représentés comme suit :

Pays développés	Pays en développement
<ul style="list-style-type: none"> - Revenu et patrimoine - Emploi - Santé - Compétences et éducation - Liens sociaux, engagements civique et institutions - Qualité de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection sociale - Sécurité des personnes - Sécurité alimentaire - Infrastructures et logement

Il est clair que l'Economie Sociale et Solidaire se veut une solution capable de dynamiser des institutions dont la finalité est principalement la consolidation de la cohésion économique, sociale et territoriale. Centrée sur l'élément humain, cette économie se veut aussi inclusive, injectant à la croissance économique un nouveau souffle.

12 - Les dimensions monétaires et non monétaires proposées par l'OCDE sont : Revenu et patrimoine ; Emploi ; Compétences et éducation ; Santé ; Liens sociaux, engagement civique et institutions ; Qualité de l'environnement ; Protection sociale ; Sécurité des personnes ; Sécurité alimentaire ; infrastructures et logement.

13 - A noter que l'OCDE ne classe les pays du monde qu'en deux catégories principales : Les pays membres de l'OCDE qui sont considérés être les pays développés, et les autres pays non membres de l'OCDE qui sont considérés être des pays en développement.

Deuxième Partie : Etat des lieux

L'ensemble des travaux organisés par le CESE, sanctionnés par une série d'auditions des principales parties prenantes dans l'ESS, que ce soit des ministères, des acteurs économiques et sociaux, des organismes de la société civile ou des experts issus du domaine, ont abouti à un diagnostic partagé de l'état des lieux du secteur.

Ainsi, les premiers constats montrent que l'ESS demeure la solution adéquate à de nombreuses problématiques sociales et économiques. Les acteurs de l'ESS au Maroc sont par conséquent un acquis considérable et important.

Cette partie cherche à dresser un état des lieux en ce qui concerne les acteurs de l'ESS, leurs champs d'interventions, leurs défis et leurs handicaps permettant d'évaluer le poids de l'ESS au Maroc et d'apporter les améliorations appropriées aux défauts et aux limites qui entravent sa croissance. Aussi, l'étude des problématiques sociales et économiques actuelles que connaît le Maroc donnerait une vision adaptée de l'ESS.

I. Défis de la croissance inclusive au Maroc

De par sa qualification, la croissance inclusive se veut croissance multisectorielle et incluyente d'une large partie de la population active du pays¹⁴.

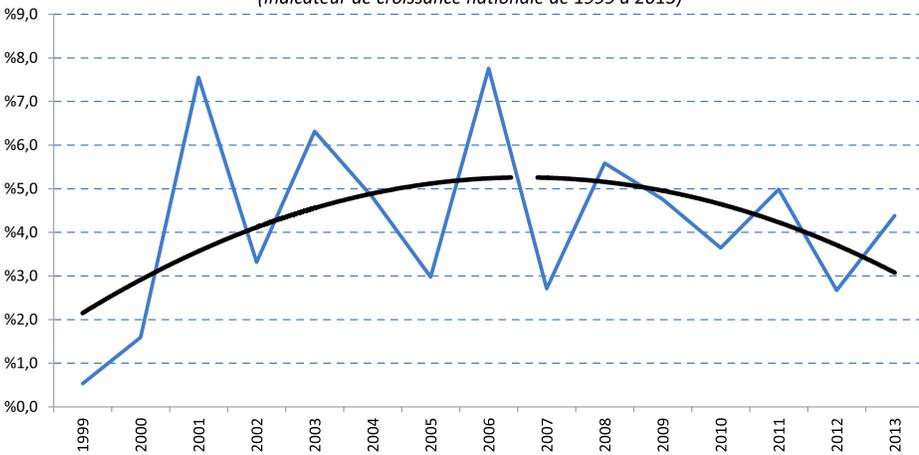
La finalité de ce type de croissance est de permettre non seulement un simple système de redistribution équitable des revenus, mais aussi une utilisation productive des ressources. L'idée est d'avoir un accès équitable aux opportunités existantes dans le pays à toutes les composantes de ce dernier.

1. Contexte Macro-économique et évolution de la croissance

Depuis les années 2000 et jusqu'à 2010, le Maroc a connu une croissance économique soutenue, notamment grâce à la montée de l'investissement et de la productivité à partir de 2005 enregistrant une moyenne de 4,9% sur cette période. A partir de 2010, le taux de croissance n'a plus dépassé le taux de 4,6% enregistré en 2011 grâce à une bonne campagne agricole qui n'a pas été au rendez-vous l'année suivante condamnant le taux à descendre à 2,7% en 2012 pour remonter à 4,4% en 2013, année marquée par une bonne pluviométrie.

Evolution du PIB (%)

(Indicateur de croissance nationale de 1999 à 2013)



Source : Données Banque Mondiale

En plus de la dépendance de la croissance du secteur agricole et des aléas climatiques, la détérioration de l'économie mondiale depuis le début de la crise de 2008 a également contribué au ralentissement de la croissance économique du pays. De plus, les performances de croissance du Maroc, à court et à moyen terme, risquent de se voir affectées davantage par les fortes relations de commerce et les liens d'investissement qu'entretient le Maroc avec les pays Européens.

Et malgré des gains importants en matière de croissance, d'emploi et de main-d'œuvre, le taux d'activité n'a pas fortement augmenté et reste relativement faible par rapport à d'autres économies de pays émergents, avec une moyenne de 46,8% et 52,6%, respectivement, au cours de la période 2000-2009¹⁵, sans que les conditions de vie de cette fourchette de population ne connaissent une amélioration significative.

Ceci d'autant plus que le Maroc occupe la 129^{ème} place parmi 187 pays au niveau de l'IDH en 2013, et souffre du développement anarchique du secteur informel où les travailleurs sont en situation précaire avec de faibles revenus, sans contrat de travail¹⁶ ni protection sociale. Cette situation de précarité s'étale également à d'autres acteurs, notamment ceux de l'ESS et les professions libérales.

Le pays devrait donc chercher à donner un nouveau souffle à ses performances économiques par le biais d'une croissance inclusive, qui répond aux différents défis en termes d'inclusions de communautés et de territoires.

2. Défis de l'inclusion sociale

Entre 1999 et 2008, la croissance économique a contribué à repêcher environ 1,7 millions de personnes de la pauvreté et à baisser le taux de pauvreté de plus de 40%. Néanmoins, cette baisse importante du taux de pauvreté n'a pas été compensée par une réduction

¹⁵ - Selon la BAfD

¹⁶ - Seulement 30% des travailleurs au Maroc ont un contrat de travail

de l'inégalité. En effet, entre 1998 et 2007, la part des revenus détenus par les 20% les plus pauvres de la population n'a guère augmenté et reste faible. La forte inégalité des revenus est aussi, en partie, le résultat d'une distribution inégale des biens et de la richesse.

Au niveau de l'emploi, le chômage a considérablement diminué au cours de la dernière décennie, de 13,4% en 2000 à 9,1% en 2009, et est resté globalement constant depuis (9,2% en 2013). Ce phénomène touche principalement la tranche d'âge 15-24 ans, les jeunes diplômés et les femmes, représentant respectivement 16,7%, 18,1% et 9,6% du nombre total des chômeurs. D'un côté, l'emploi des jeunes au Maroc se distingue aussi par un chômage de longue durée, tels que 68,5% des jeunes chômeurs le sont depuis plus d'un an. D'un autre côté, l'emploi des jeunes demeure précaire vu que les postes occupés par les jeunes sont souvent moins bien rémunérés, rarement contractualisés et très peu couverts par un régime de protection sociale¹⁷.

La stratégie de création d'emploi (156.000 postes annuels durant la dernière décennie) n'a pas pu répondre suffisamment à cette problématique. Ceci témoigne de la faible capacité d'absorption des secteurs classiques d'une main d'œuvre particulière qui rejoint le marché du travail en flux de plus en plus abondant chaque année.

Le chômage des jeunes est fortement lié à l'inadéquation entre les formations suivies par ces derniers et les exigences du marché du travail. Cette inadéquation résulte, soit sur le chômage de cette tranche de population sur une certaine durée, soit sur des emplois précaires par défaut d'un poste adéquat.

Au niveau de l'éducation, l'amélioration partielle des taux d'alphabétisation est liée à l'amélioration du taux de scolarisation, qui est passé de 87% des enfants âgés entre 6 et 11 ans en 2004 à 96,7% en 2012 et la réduction des taux d'abandon au niveau de l'école primaire, notamment grâce au programme d'aide financière aux familles pauvres "Tayssir". En outre, bien que l'achèvement du primaire ait augmenté, le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire reste très faible et ne s'est pas sensiblement amélioré.

Quant aux inégalités entre les sexes, selon le PNUD, le Maroc est classé 104èmesur 146 pays en 2011. En termes statistiques, le phénomène d'analphabétisme touche 57% des femmes¹⁸ amenant un ratio de jeunes femmes alphabétisées par rapport aux hommes à moins de 80%, et la participation des femmes dans le marché du travail par rapport aux hommes, au cours de la période 2000-2009, est de seulement 32%¹⁹.

Au niveau de la santé, le secteur souffre d'un manque d'installations sanitaires appropriées et d'un accès très inéquitable aux services de santé. Le secteur compte 1 dispensaire pour 12000 habitants, 1,6 médecin pour 1000 habitants et 0,9 lit fonctionnel pour 1000 habitants. Aussi, 40% de la population n'a pas accès aux structures de santé et seulement 33,7% de la population est couverte par une assurance maladie.

17 *Emploi des Jeunes, CESE 2011.*

18 *Fonds Monétaire International*

19 *Fonds Monétaire International*

3. Défis de l'inclusion territoriale

Les zones rurales au Maroc souffrent principalement de leur difficulté d'accès. Ceci entraîne leur difficulté aux déplacements, aux services d'eau et d'électricité ainsi qu'à d'autres services primordiaux tels que la santé et l'éducation.

Au niveau des inégalités des revenus, les statistiques descriptives du coefficient de GINI avancent que l'inégalité a augmenté légèrement et reste obstinément élevé aussi bien dans les zones urbaines que les zones rurales. En outre, la réduction de la pauvreté a été uniforme entre les zones urbaines et les zones rurales.

Le taux d'accès aux zones rurales a été significativement amélioré, notamment grâce au Programme National de construction de plus de 1000 km de routes rurales amenant ce taux d'accès à 54% en 2005. Par conséquent, d'autres services comme l'accès à l'eau potable et l'accès à l'électricité ont été amenés à être améliorés, ainsi 93% de la population rurale dispose d'un accès à l'eau potable et 98% de cette population dispose d'un accès à l'électricité en 2012 (alors qu'ils étaient respectivement de 40% et 84% en 2009). Cependant, il reste un grand nombre de zones rurales qui ne sont toujours pas couvertes par les services de base en matière d'éducation et de santé.

En ce qui concerne l'Éducation, le Maroc souffre encore d'un déficit incontestable au niveau de la capacité d'accueil en infrastructure et en personnel enseignant. Par exemple, la moyenne est de 40 élèves par classe et cette moyenne varie entre le milieu urbain et le milieu rural, selon les régions et l'emplacement de l'école, telles que les salles de classes dans le milieu rural atteignent de plus grands nombres d'élèves.

Cependant, le phénomène d'analphabétisme touche en grande partie les individus vivant dans les zones rurales telle que 63% de la population rurale est analphabète.

Dans le domaine de la santé, si les indicateurs de résultats de santé tels que l'espérance de vie, les taux relatifs à la natalité et la mortalité ont enregistré une amélioration significative entre 1990 et 2010, l'accès aux services de santé reste très inéquitable entre les régions rurales et urbaines. En effet, les problématiques liées à la malnutrition persistent encore davantage dans les zones rurales, et la distribution des services de santé est fortement biaisée en faveur des zones urbaines. D'ailleurs, au moment où 100% de la population urbaine vit à une distance de moins de 5 kilomètres de fournisseurs de soins de santé, plus de 70% de la population rurale vit à une distance de plus de 5 kilomètres de l'établissement de santé le plus proche.

Dans le même ordre d'idées, 22% du nombre total de médecins se concentrent uniquement sur les deux régions du Grand Casablanca et Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, 4 provinces ne disposent pas encore d'hôpitaux, et selon l'OMS, 12 provinces ne disposent pas des 5 spécialités de base et aucun établissement de santé n'a un service de gériatrie (personnes âgées).

4. L'ESS, un nouveau souffle

Face à ces différents défis de la croissance inclusive, le secteur public, le secteur privé ont atteint leurs limites. Cependant et pour apporter des réponses adéquates à ces défis, l'ESS se veut le nouvel entrant capable de contribuer grandement à la résolution des défis de l'inclusion et à l'injection d'un nouveau souffle aux performances de la croissance économique.

L'ESS, de par les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les nouvelles formes qu'elle peut comprendre, a pour rôle d'intégrer le plus grand nombre de personnes, d'entreprises et de zones géographiques dans la résolution des problématiques socio-économiques, que ce soit au niveau régional qu'au niveau national.

Le secteur de l'ESS dans le pays résorbe déjà d'un grand nombre de coopératives, de mutuelles et d'associations, qui n'ont pas cessé d'apporter des solutions aux défis économiques et sociaux dans différents domaines et dans différentes régions. Ainsi, il est important d'étudier l'état de ces acteurs afin de leur apporter les améliorations adéquates pour qu'ils puissent répondre aux défis de la croissance inclusive.

II. Des acteurs dynamiques au sein du paysage économique national

Le diagnostic partagé au sein du CESE révèle que les acteurs du secteur de l'ESS, en partageant ses principes fondateurs et se prévalant de son appartenance, sont les coopératives, les mutuelles et les associations.

Avant de procéder au diagnostic de chaque acteur, il est important de rappeler que l'ESS au Maroc connaît une multitude d'organismes ayant pour vocation l'accompagnement et le soutien de l'ensemble des acteurs du secteur. Parmi ces organismes, on trouve notamment :

- l'Office de Développement de la Coopération, organe chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine des coopératives, à l'exception des coopératives de la réforme agraire ;
- l'Agence de Développement Social, établissement dédié à la réduction de la pauvreté et à la promotion du développement social au Maroc ;
- Maroc Taswiq, qui se positionne aujourd'hui en tant qu'agrégateur des petits et moyens producteurs dans le cadre du «Plan Maroc Vert» ;
- l'Entraide Nationale, qui a pour mission d'apporter toute forme d'aide et d'assistance aux populations et de concourir à la promotion familiale et sociale ;
- la Promotion Nationale, qui est instituée pour coordonner et de mettre en œuvre la réalisation du plein-emploi des populations rurales pour promouvoir la mise en valeur du territoire national ;
- l'Agence de Développement Agricole, qui a pour objet de soutenir l'agriculture solidaire à travers la promotion et la mise en œuvre de projets économiquement viables en vue d'améliorer le revenu des agriculteurs.

Ces organismes ne sont donc pas considérés en tant qu'acteurs de l'ESS, mais bel et bien des structures d'accompagnement des coopératives, des mutuelles et des associations.

1. Les Coopératives

Le tissu coopératif constitue la principale composante du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc, tant par le nombre d'emplois créés que par sa participation dans le développement économique et l'inclusion sociale. Ce mouvement coopératif a connu une évolution importante dans le temps et dans l'espace tirant partie des traditions marocaines enracinées.

a. Cadre juridique

La nouvelle loi 112.12 fixant le statut général des coopératives, définit la coopérative comme étant « *un groupement de personnes physiques ou morales ou les deux, qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise chargée de subvenir à leurs besoins économiques et sociaux, et qui est gérée selon les valeurs et principes de la coopération reconnus au niveau international* ».

Cette définition n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat d'une évolution apparente qui a marqué le secteur coopératif au Maroc durant plus d'un demi-siècle. A cet effet, le premier texte relatif à l'organisation des coopératives fut le Dahir de 1922 autorisant la création de coopératives de consommation entre les colons, suivi en 1935 du Dahir relatif au crédit mutuel et la coopération agricole pour la constitution de coopératives agricoles également en faveur des colons et du Dahir de 1937 autorisant la constitution de coopératives agricoles marocaines dans le secteur céréalier, ouvertes, cette fois-ci, à la participation des marocains que l'administration coloniale désignait par le terme « Indigènes ».

Et c'est en 1938 qu'un Dahir a été publié autorisant la création de coopératives par les marocains dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat. Les autres secteurs devaient attendre l'ère post coloniale pour connaître des textes de lois ou des décrets autorisant et organisant la constitution de coopératives : les banques populaires régionales (1961), le commerce en détail (1963), la pêche artisanale et l'habitat (1968) et la réforme agraire (1966 et 1972).

Tous ces textes, promulgués, soit dans la période coloniale ou post coloniale, présentaient un aspect restrictif, limitatif et défaillant à plusieurs niveaux. Ils ne permettaient pas la création de coopératives dans d'autres secteurs, ni la structuration des activités au sein du même secteur, ni non plus la précision des liens et des rapports entre les différents intervenants administratifs et la coopérative. Autant de limites pour voir émerger un mouvement coopératif intégré, cohérent et ouvert. Un mouvement coopératif adapté à son environnement et capable de répondre aux attentes des différentes catégories de producteurs et plus particulièrement celles aux moyens limités.

Ayant pris conscience de ces lacunes et ces limites, le législateur marocain a promulgué une loi pour un secteur coopératif ouvert sur toutes les activités humaines et sur toutes les catégories de producteurs ou consommateurs. C'est la loi n° 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération, promulguée en Octobre 1984 et mise en application en Septembre 1993.

Après 2005, le législateur a introduit l'imposition des coopératives de transformation dont le chiffre d'affaires dépasse 5 millions de dirhams et a maintenu les mêmes restrictions et les obligations spécifiques aux dites coopératives. Cette mesure a créé un certain déséquilibre au niveau de la loi ayant comme effet négatif une concurrence déloyale à l'encontre de ces coopératives de transformation.

A cet effet, la nouvelle loi récemment votée présente comme objectif principal de réinstaurer un climat de concurrence saine et redynamiser le secteur pour plus de valeur ajoutée et plus de productivité. Et malgré cet objectif affiché, une première lecture de cette loi laisse voir certaines contraintes principalement au niveau de la condition de prouver l'exercice de l'activité afin d'adhérer à une coopérative surtout pour les jeunes diplômés et les personnes exerçant une activité dans le secteur informel. Cette loi laisse voir aussi des ambiguïtés²⁰ et des incohérences²¹, et manque d'équité quand elle ne considère pas la spécificité des coopératives imposables au même titre que le reste des sociétés (opérations effectuées avec des parties tierces et dans le cas de la dissolution).

b. Mesures d'appui et d'accompagnement

Le secteur coopératif marocain bénéficiait depuis l'indépendance du pays de l'accompagnement de l'Etat sur plusieurs plans, notamment au niveau juridique, technique, financier, institutionnel, commercial, etc. Cet appui s'est étalé sur plusieurs étapes :

- Le premier plan quinquennal 1960-1964 avait consacré aux coopératives une place centrale dans le développement agricole, ainsi que le code des investissements agricoles de 1969.
- L'année 1962 a vu la création du Bureau du Développement de la Coopération qui deviendra en 1975 l'Office de Développement de la Coopération (ODCo), établissement public chargé de promouvoir l'action coopérative et d'appuyer les coopératives en matière d'assistance juridique, de gestion, de mise à niveau, de commercialisation, etc.
- Le plan laitier de 1975 avec comme base l'organisation des producteurs de lait en coopératives de collecte dotées de centres équipés en bacs frigorifiques et bénéficiant d'encadrement, d'appui financier, d'approvisionnement en moyen de production et de garantie de commercialisation de la production.

20 - La loi traite que de l'économie sociale et non de l'économie sociale et solidaire, et exclue la dimension environnementale (article 1^{er}).

21 - Par exemple, l'article 1^{er} offre la possibilité de créer une coopérative par des personnes morales seulement, le temps que l'article 67 exige que le président du comité de surveillance et son adjoint soient obligatoirement des personnes physiques sans faire références aux personnes physiques représentants des membres de cette coopérative. Aussi, l'article 60 considère la coopérative responsable des actes de ses dirigeants même si ces actes ne concernent pas les objectifs de la dite coopérative, alors que l'article 91 mentionne la responsabilité personnelle des représentants des coopératives siégeant dans des unions de coopératives (cas de non respect de la loi). Une autre incohérence se présente dans deux articles : l'article 26 qui stipule que le capital souscrit peut être libéré dans une durée maximum de trois ans, et l'article 65 qui stipule qu'une personne si elle veut devenir gestionnaire doit libérer l'ensemble de son capital souscrit.

- Promulgation de textes juridiques relatifs à la création de coopératives dans plusieurs secteurs (habitat, mines, commerce en détail, pêche, crédit populaire) couronnés par la promulgation en Octobre 1984 de la loi n° 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de Développement de la Coopération.
- Un appui financier sous forme de crédits bancaires avec un traitement particulier a été offert aux coopératives agricoles par la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA), aux coopératives artisanales par la Banque Populaire et aux coopératives d'habitat par le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH).
- Une exonération fiscale bénéficiait aux coopératives selon les articles 87 et 88 de la loi n°24-83 jusqu'à 2005 où une révision, faite par la loi de finances, avait mis fin à cette exonération générale, imposant à l'IS et à la TVA, les coopératives qui faisaient la transformation des produits provenant de leurs membres et dont le chiffre d'affaires dépasse 5 millions de dirhams. Ce seuil a été revu en augmentation à 10 millions de dirhams par la loi de finances de 2013.
- Les départements ministériels sectoriels ont installé, de leurs côtés, des services d'encadrement technique des coopératives, aux niveaux central et provincial et ont réservé des lignes budgétaires pour le soutien matériel et humain des coopératives relevant de leurs champs d'intervention respectifs.

Toutes ces mesures d'accompagnement, entre autres, ont permis aux petits producteurs (agriculteurs, mono-artisans, petits pêcheurs,...) organisés en coopératives, de faire face aux contraintes dont ils souffraient, en amont et en aval du marché.

Pendant ces dernières années, le soutien aux coopératives a dû s'adapter à l'environnement de ces dernières pour répondre aux nouvelles attentes et aux exigences du marché. Ce soutien a impacté le profil des adhérents, qui a complètement changé avec l'apparition de nouvelles catégories telles que la femme rurale, les jeunes diplômés, les immigrés de retour et les personnes en situation de handicap. De même, ce soutien a permis, d'une part l'émergence de nouvelles activités comme les produits de terroir, l'informatique et l'électronique, l'alphabétisation, le traitement de déchets ménagers, et d'autre part une ouverture sur le marché international.

Les nouvelles mesures d'accompagnement ont adopté une approche beaucoup plus focalisée sur des manières d'agir et d'entreprendre que sur le concept d'assistanat. Il s'agissait de rapports contractuels entre l'Etat et les acteurs économiques et sociaux actifs dans le domaine du développement humain. C'est un partenariat socialement engagé pour la lutte contre les déficiences sociales, notamment l'exclusion, la précarité et le chômage.

c. Indicateurs de performance : données limitées mais significatives

Les indicateurs de performance des coopératives, disponibles au niveau de l'Office du Développement de la Coopération (ODCo), remontent à 2008 et ne concernent que les coopératives ayant tenu leurs assemblées annuelles et présenté leurs rapports moraux

et financiers et les rapports des commissaires aux comptes, et qui représentent 36%²² de l'effectif total. Les 64% qui restent représentent principalement trois catégories de coopératives :

1. les coopératives inactives pendant cette année ou pendant plus d'un exercice ;
2. les coopératives qui ne disposent pas de commissaire aux comptes et ne tiennent pas de comptabilité et c'est le cas de la majorité des petites coopératives ;
3. les coopératives n'ayant rien à déclarer ou ne voulant pas le faire (par crainte d'être fiscalisées).

Intitulé	Indicateur
Capital (en DH)*	6.226.715.420
Actifs immobilisés (en DH)*	1.998.319.278
Chiffre d'affaires (en DH) *	7.842.192.041
Total des achats (en DH) *	6.814.563.137
Excédent (en DH)**	104.215.405
Emploi (Salariés)*	24.719
Masse salariale (en DH)*	495.717.113
Auto-emploi ***	326.144

* Données relatives à 1163 coopératives déclarantes en 2008.

** Ne concerne que 826 coopératives ayant réalisé un excédent parmi les 1163.

*** Estimation pour les coopératives de production de biens et services et les coopératives de travailleur où les membres sont employés actifs.

Il va de soi que ces indicateurs ne reflètent pas exactement la situation du secteur dans son ensemble ni son impact sur l'économie nationale. De plus, le secteur a enregistré ces cinq dernières années un taux annuel moyen de création de 12%²³, et si l'on cherche à mettre à jour ces indicateurs, on ne pourrait se doter que de données concernant uniquement 10% des coopératives (12 022 fin 2013 regroupant 440 372 coopérateurs).

De même, si l'on estime le nombre de coopératives actives actuellement et qui se situent à environ de 9 600, les données auraient bien changé. Car seules les coopératives actives au niveau du secteur laitier, soit dans la collecte ou l'industrialisation, cumulent des réalisations appréciables. Elles réalisent un chiffre d'affaires estimé à plus de 15 MMD et fournissent de l'emploi à plus de 15 000 salariés et des dizaines de milliers d'emplois temporaires ou indirects²⁴.

22 - Ce sont les données des coopératives actives qui tiennent et établissent leur comptabilité selon les normes du plan comptable spécifique aux coopératives de 2002

23 - Selon l'ODCo

24 - Estimations de l'Union Nationale des Coopératives Laitières UNCAL

Les mêmes estimations peuvent être faites pour les autres secteurs à forte demande de main d'œuvre, soit de façon permanente ou saisonnière, notamment des coopératives maraîchères, céréalières ou de production de primeurs et agrumes.

S'agissant de l'auto-emploi, le secteur coopératif compte plus de 350 000 membres actifs. Ce sont les membres des coopératives de production de biens ou de services et des coopératives de travailleurs, qui s'auto-emploient ou maintiennent leurs emplois à travers leurs coopératives.

Une autre main d'œuvre, non négligeable, intervient dans le processus de l'activité lorsqu'il s'agit principalement des secteurs de l'élevage, de l'artisanat ou de la pêche : ce sont les aides familiaux et les apprentis qui comptés par milliers et qui sont rémunérés de manière informelle et apportent une valeur ajoutée appréciable à l'activité exercée.

d. Secteurs d'activité

Le secteur coopératif marocain a enregistré ces dernières années une évolution remarquable malgré la lourdeur qui caractérise la procédure de constitution d'une coopérative et les difficultés²⁵ que confrontent les petites d'entre elles au début de leur existence. Cette évolution du nombre de création de coopératives a impacté de manière significative l'effectif total des adhérents comme le montre le tableau suivant :

Année	Nombre de coopératives	Nombre d'adhérents
2005	4 912	317 982
2008	6 286	347 684
2013	12 022	440 372

Source : ODCo 2013

Il est à préciser également que cette évolution concerne, aussi bien les secteurs classiques tels que l'agriculture, l'habitat, l'artisanat, la forêt, la pêche et le transport, que les nouveaux créneaux tels que, l'huile d'argan, l'alphabétisation, les plantes aromatiques et médicinales, les denrées alimentaires, la gestion et comptabilité... etc.

Le tableau ci-après présente la comparaison de la répartition des coopératives par secteur en 2005 et 2013 :

²⁵ - Difficultés de fonds de roulement, de local, d'accès aux crédits, d'intégration de marché...

Secteurs	2005	2013
Agriculture	3043	7983
Habitat	846	1107
Artisanat	570	1707
Forêt	144	208
Pêche	53	127
Transport	54	79
Argan	74	255
Commerce de détail	32	37
Alphabétisation	29	83
Consommation	25	28
Plantes médicinales	14	109
Denrées alimentaires	6	206
exploitation des carrières	5	22
gestion et comptabilité	5	11
main d'œuvre	4	26
autres	8	34
Total	4912	12022

Source : ODCo 2013

D'après les données avancées dans ce tableau, on remarque que l'évolution du nombre de création de coopératives a plus que doublé pour une diversité sectorielle apparente.

On constate donc, qu'en 2005 la tendance a été marquée par une présence prédominante dans les domaines de l'agriculture (secteurs laitier, céréalier, apicole, maraicher, oléicole, avicole, d'approvisionnement, d'utilisation de matériel en commun et d'élevage), de l'artisanat (tapis, broderie et couture, menuiserie, poterie et ferronnerie), de l'habitat, de la pêche, des transports et de la forêt.

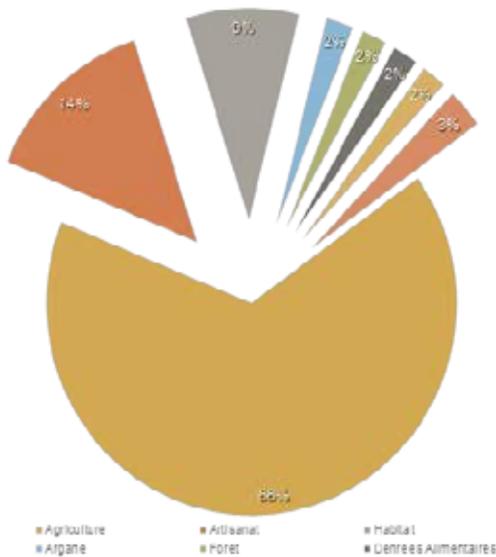
Cette donnée n'a pas beaucoup changé et on souligne toujours la grande prédominance du secteur agricole qui est passée de 62% en 2005 à 66,4% en 2013 suivi du secteur artisanal avec une montée de 11,6% à 14,19% et du secteur de l'habitat qui a enregistré une très lente évolution et une descente de 17,3 % à 9,2 %.

En outre, les dernières années ont aussi marqué une conquête de nouveaux domaines d'activités et de nouvelles catégories de petits producteurs et de porteurs de projets. A cet effet, le secteur coopératif a pu consolider sa présence au niveau des activités liées aux produits de terroir (huile d'argan, miel, plantes médicinales et aromatiques, denrées alimentaires...) et aux activités de formation, de gestion et comptabilité, d'entretien de matériel électronique, etc.

On enregistre ainsi une croissance remarquable de la branche de l'huile d'argan qui ne faisait que 0,25 % en 2005 pour passer au 4^{ème} rang avec 2 %. La même percée a été faite par la branche des denrées alimentaires avec un effectif de 206 en 2013 contre uniquement 6 coopératives en 2005 pour se placer à la 6^{ème} place avec 1,7 % du total général des coopératives. Le graphique suivant illustre le taux de prédominance des secteurs.

La particularité de ces coopératives c'est qu'elles sont constituées par des femmes en majorité du milieu rural, ce qui justifie que ce changement de cap n'était pas sans effet sur la structuration de ces coopératives.

Le graphique suivant illustre le taux de prédominance des secteurs :



Une autre lecture peut se faire si l'on présente aussi le nombre d'adhérents par secteurs, le tableau ci-après nous dresse un état des lieux de la situation en 2013.

Secteurs	Nombre de Coopératives	Nombre d'Adhérents
Agriculture	7983	324042
Artisanat	1707	28908
Habitat	1107	49589
Argan	255	6679
Forêt	208	8941
Denrées alimentaires	206	1996
Pêche	127	5215
Plantes médicinales et arôme.	109	2611
Alphabétisation	83	820
Transport	79	1721
Commerçants détaillants	37	1013
Consommation	28	6763
Main d'œuvre	26	295
Exploitation de carrières	22	1018
Centres de gestion	11	101
Tourisme	9	69
Traitement de déchets ménagers	8	251
Imprimerie-papèterie	5	38
Mines	4	230
Art et Culture	4	39
Télécommunication	3	25
Commerce électronique	1	8
TOTAL	12022	440372

Source : ODCo 2013

On remarque que le secteur coopératif dans le domaine agricole absorbe à peu près les trois-quarts du total des adhérents en 2013, suivi par le secteur de l'habitat avec 11,26% et le secteur de l'artisanat avec 6,56% du total des adhérents le moment où le reste des secteurs ne totalise que 8,6%.

En décomposant ces chiffres, on remarque l'émergence de coopératives créées distinctivement et massivement par des femmes et des jeunes diplômés dans différents domaines, particulièrement ceux qui répondent au mieux à leurs statuts sociaux et socioprofessionnels et leurs qualifications en vue des attentes du marché.

Les dernières statistiques de 2013 dénombrent un total de 1756 coopératives de femmes avec 31833 adhérentes et 327 coopératives de jeunes diplômés regroupant 3628 coopérateurs. Les tableaux suivants démontrent cette répartition par secteurs d'activités :

Répartition des coopératives féminines par secteurs d'activités

Secteurs	Nombre de coopératives	Nombre d'adhérents
Artisanat	704	11274
Agriculture	612	11628
Argan	235	6438
Denrées alimentaires	151	1561
Plantes médicinales et aromatiques	26	594
Autres : pêche, alphabétisation,....	28	338
TOTAL	1756	31833

Source : ODCo 2013

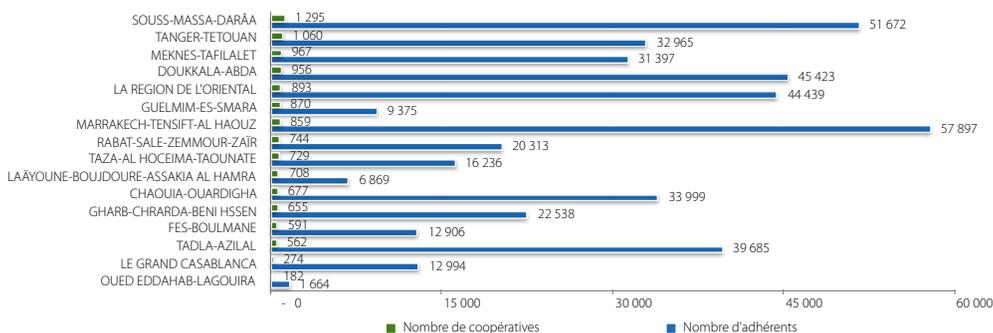
Répartition des coopératives de jeunes diplômés par secteurs d'activités

Secteurs	Nombre de coopératives	Nombre d'adhérents
Agriculture	150	1723
Alphabétisation	83	820
Forêt	21	440
Artisanat	20	182
Transport	15	58
Centres de gestion	11	101
Autres : informatique, télécom...	27	304
TOTAL	327	3628

Source : ODCo 2013

e. Répartition régionale et ancrage géographique du secteur coopératif

La répartition des coopératives et de l'effectif d'adhérents selon les régions administratives se présente comme suit :



Source : ODCo 2013

Cette répartition reflète une présence régionale déséquilibrée du secteur coopératif. En effet, la région de Souss-Massa-Darâa, considérée la plus dynamique, se place en tête avec 10,8% du total des coopératives suivie par la région de Tanger-Tetouan et Meknes-Tafilalet avec respectivement 9% et 8,1%.

Une autre dimension se présente quand on s'intéresse à la taille de ces coopératives qui reste relativement petite en termes d'effectif. Ainsi, si la moyenne nationale est de 36,6 adhérents par coopérative, elle s'élève à 70,6 dans la région Tadra-Azilal et 67,5 dans la région de Marrakech-Tansift-Al Haouz, le temps qu'elle se réduit dans le Sud du Royaume : 11 adhérents par coopérative dans la région de Guelmim-Smara, 9,7 dans la région de Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra et 9 dans la région de Oued Eddahab-Lagouira.

Sous un autre angle de vision, la cartographie coopérative se dessine autrement s'il on considère la dimension géographique. Ainsi, quand on observe attentivement tous les secteurs et les différentes branches d'activités abritant des coopératives, on s'aperçoit clairement de l'implantation de l'entreprise coopérative selon les espaces et les zones (voir Annexe : ancrage géographique).

Cette répartition par espaces et zones géographiques attribue à l'entreprise coopérative la qualité de vecteur de croissance locale, de promoteur d'activités génératrices de revenus et de cadre d'éducation citoyenne et démocratique.

f. Limites et contraintes rencontrées au sein du secteur

Malgré un panorama de réalisations positivement apprécié avec une croissance soutenue des créations de coopératives et l'émergence de nouveaux créneaux, les attentes en termes de pénétration démographique et de performance économique et sociale restent moins satisfaisantes. Le taux de pénétration démographique, ne dépassant pas les 3,1% de la population active occupée, reste un taux très faible par rapport au seuil de décollage fixé à 6% par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI). A titre d'exemple, ce taux de pénétration démographique est, selon les statistiques de l'ACI²⁶, de 70% au Québec, de 63% au Kenya, de 27% en Malaisie et de 18% en Paraguay.

Du côté du taux de participation au Produit Intérieur Brut (PIB), ce dernier est estimé à 1,5%, ce qui reste insignifiant pour un secteur qui bénéficie d'une aide multiforme de la part des pouvoirs publics, de la société civile et des bailleurs de fonds. A titre d'exemple, ce taux est de 3% en Uruguay et en Nouvelle Zélande et d'environ 10% en Europe.

Le même constat se présente vis-à-vis de la création d'emplois salariés qui reste très limitée pour les postes permanents et improbable pour les emplois saisonniers.

Ces limites, entre autres, sont les conséquences, unanimement et logiquement retenues, de la présence d'une série de limites et de contraintes, tant au niveau de la structure interne du secteur coopératif qu'au niveau externe.

Sur le plan interne, les limites qui entravent le développement des coopératives se situent principalement au niveau du défaut de gouvernance qui est dû au taux élevé d'analphabétisme chez les dirigeants, en plus de l'absence de gérants qualifiés, et au non-respect des statuts et des règlements intérieurs de la coopérative.

Le tissu coopératif souffre d'ambiguïtés dans la loi régissant les coopératives malgré sa récente réforme. Il subit la faiblesse des moyens affectés aux organismes d'accompagnement des coopératives et souffre des défauts de gouvernance résultant le plus souvent du faible niveau de qualification des gérants et des adhérents. Outre ce faible taux d'encadrement institutionnel, ce secteur doit faire face à des difficultés d'accès au financement et à l'absence de couverture sociale pour les adhérents. Il en résulte que la contribution des coopératives au PIB se limite à 1,5% et que la création d'emplois salariés y reste faible.

A cela s'ajoute d'abord la faiblesse des capitaux propres en raison des apports très limités en termes de parts sociales et du non-réinvestissement des excédents dans la coopérative, puis s'ajoute l'absence de l'esprit coopératif, aussi bien chez les gérants que chez le reste des membres.

Sur le plan externe, les coopératives souffrent de trois types de contraintes : juridiques, institutionnelles et socio-économiques.

Malgré la réforme récente de la loi sur les coopératives, des contraintes et des ambiguïtés juridiques existent toujours, notamment au niveau des dispositions relatives à la circonscription territoriale, à la gestion administrative, à la tenue des comptabilités des petites coopératives et la transformation de coopératives en société.

De plus, le secteur coopératif souffre de carences institutionnelles liées à la faiblesse des moyens affectés aux organismes d'accompagnement des coopératives, face à la croissance considérable du nombre de coopératives, à la défection de coordination entre les intervenants, et à l'absence de convergence des programmes de soutien.

En ce qui concerne les contraintes socio-économiques, les coopératives souffrent de la difficulté d'accès aux crédits bancaires, d'une incapacité à répondre aux exigences du marché et de l'absence de la couverture sociale des adhérents.

2. Le Secteur mutualiste

Souvent, on fait allusion aux mutuelles de santé quand on parle du secteur mutualiste, car ce sont elles qui sont les plus en vue et ce sont elles qui représentent souvent le secteur au niveau de l'ESS. Les autres types de mutuelles se présentent sous forme de sociétés d'assurance ou sociétés de cautionnement ou encore sous forme de mutuelles communautaires.

a. Evolution du cadre juridique du secteur mutualiste au Maroc

L'apparition du secteur mutualiste au Maroc remonte à 1919 avec la création des mutuelles de santé pour les fonctionnaires de l'administration coloniale : la police en 1919, les douanes et impôts directs en 1928, les télécommunications en 1946. Les deux caisses ayant un caractère multisectoriel étaient les œuvres de mutualités des fonctionnaires et agents assimilés du Maroc (OMFAM) créées en 1929 et la Mutuelle générale des personnels des administrations publiques (MGPAP) créée en 1946. En 1950, la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) a fédéré l'ensemble de ces organismes.

Le 30 octobre 1920, un Dahir a été promulgué instituant les Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles. Au nombre de cinq, ces caisses se sont fédérées à la Caisse Centrale de Réassurances d'Alger et ont été destinées principalement aux colons.

Après l'indépendance, c'est avec un arrêté en date du 5 juillet 1962 que la MAMDA a vu le jour sous sa forme actuelle en tant que structure marocaine d'assurance qui devait remplacer et jouer les mêmes rôles que la caisse coloniale en ouvrant ses portes aux sociétaires marocains. C'est une mutuelle d'assurance des risques liés à l'activité agricole : maladie de bétail, perte de récoltes due aux aléas climatiques, etc.

En 1963, le Dahir n° 1-57-187 du 24 joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité a été promulgué pour combler le vide juridique existant dans ce domaine et offrir aux sociétés mutuelles un texte réglementaire approprié.

Ce Dahir a, avant tout, donné une définition aux mutuelles en précisant leurs principes, leurs champs d'activités et leurs objectifs. Cette définition se présente comme suit : « *les sociétés mutualistes sont des groupements à but non lucratif qui, au moyen de cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine* ».

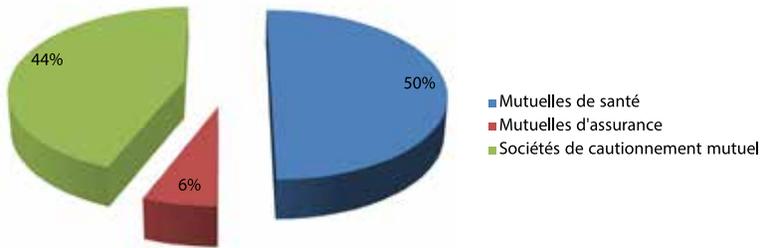
Ledit texte de loi a aussi précisé le rôle d'une société mutuelle, ses organes et son mode de fonctionnement.

b. Composition du secteur mutualiste au Maroc

Le secteur mutualiste marocain présente actuellement une cinquantaine d'institutions qui se répartissent entre les mutuelles de santé, les mutuelles d'assurance et les sociétés de cautionnement mutuel.

D'autres initiatives ont été enregistrées au niveau de la couverture sanitaire. Il s'agit de mutuelles communautaires créées sous l'impulsion de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et avec l'appui des autorités sanitaires marocaines.

Répartition des mutuelles par branche



i. Les mutuelles de santé

Les mutuelles de la couverture sanitaire constituent la moitié des organisations du secteur mutualiste marocain. Au nombre de 25, elles se répartissent comme suit :

- 8 mutuelles dans le secteur public qui assurent la gestion du régime de l'Assurance maladie obligatoire de base (AMO) pour le compte de la CNOPS ;
- 7 dans le secteur semi-public;
- 5 dans le secteur privé;
- 5 dans le secteur libéral.

Ces mutuelles cherchent principalement à offrir à leurs adhérents des prestations de soins dans le cadre d'une assurance médicale de base et/ou complémentaire. Aussi, en plus des aides, secours et avances sur prestations maladie, ces mutuelles œuvrent pour la création et la gestion d'œuvres sociales, notamment à caractère sanitaire.

Le nombre d'adhérents au terme de l'année 2012 s'est enregistré autour de 1,5 million, quant à celui des bénéficiaires, y compris les adhérents, s'est totalisé à 4,5 millions. En effet, seules les huit mutuelles du secteur public regroupées au sein de la CNOPS comptent 1 194 200 membres dont 861 733 actifs et 332 467 retraités, assurant la couverture pour 2 940 071 personnes.

Le CESE avait déjà avancé dans son avis sur le projet de loi n°109-12 portant code de la mutualité, que les acquis du secteur restent importants par rapport au contexte difficile où elles évoluent. En effet, en raison de l'absence d'une mutualisation universelle du financement et de l'offre de soins, les sociétés mutualistes ont opéré en tant qu'assureurs sociaux de première ligne, dans un contexte qui demeure marqué par l'insuffisance et l'inégale répartition des infrastructures publiques et des plateaux techniques du secteur privé.

Dans ce sens, le développement du secteur a permis l'accès gratuit ou à coût réduit aux soins, le partage du risque financier entre l'ensemble des membres, l'acquisition d'expertise en matière de couverture du risque maladie grâce à un réseau des œuvres sociales élargi.

Malgré toutes les réalisations, des insuffisances continuent à limiter le développement du secteur, impactant ainsi sa pérennité et réduisant ses perspectives de performance. On y trouve principalement la limitation des catégories et des effectifs organisés en mutuelles et la concentration sur la couverture maladie et quelques activités d'offre de soins que les mutuelles n'ont plus l'autorisation de développer.

En plus de ça, des critiques récurrentes sont adressées au secteur mutualiste altérant ainsi son image même si elles engagent, dans certains cas, la responsabilité des autorités en charge du contrôle du secteur. Ces critiques portent notamment sur la faible qualité des services rendus aux bénéficiaires, le défaut de gouvernance, la défaillance des dispositifs de contrôle interne et externe et à l'absence d'appui institutionnel du Conseil Supérieur de la Mutualité.

ii. Les mutuelles d'assurance

Cette branche est représentée par trois mutuelles assurant une couverture des risques au niveau de différentes activités et fonctionnant selon le système des sociétés d'assurances. Il s'agit notamment de la Mutuelle agricole marocaine d'assurances (MAMDA), destinée à couvrir les risques liés à des activités agricoles, de la Mutuelle centrale marocaine d'assurances (MCMA) qui est une mutuelle généraliste couvrant les risques classiques (biens et personnes) liés à tous les secteurs, et de la Mutuelle d'assurances des transports unis (MATU), spécialisée exclusivement dans le domaine de l'assurance des transports publics de voyageurs.

La MAMDA a vu le jour sous sa forme actuelle en vertu de l'arrêté du 5 juillet 1962. Elle avait pour mission de prendre en charge le rôle de Fédération et de Réassurance vis-à-vis des Caisses Régionales, assumée auparavant par la Caisse d'Alger.

Sa création répondait à un double objectif : la marocanisation et la mise à la disposition de l'Etat, des investisseurs agricoles et des agriculteurs, un outil d'assurance et de protection des investissements.

En 1969, une décision donne naissance à la MCMA²⁷, en tant que filiale de la MAMDA, qui couvrirait tous les risques qui ne seraient pas liées au secteur agricole.

Le groupe MAMDA / MCMA, totalise un nombre dépassant les 70 000 adhérents à travers le pays et dispose d'un réseau national de distribution de plus de 28 bureaux régionaux et emploient plus de 300 personnes. En 2006, le chiffre d'affaire de la branche d'assurance agricole (MAMDA) s'est élevé à 273 MDH et celui de la branche d'assurances autres risques (MCMA) à 412 MDH²⁸.

27 - Par suite de la marocanisation de la MCA (Mutuelle Centrale d'Assurances), le 9 Avril 1969

28 - IPEMED 2013

Le groupe est aussi devenu un important investisseur institutionnel. Il compte de nombreuses participations financières dans des sociétés marocaines et pratique le capital-risque²⁹.

La troisième mutuelle d'assurance qui opère au niveau du secteur de transport, la MATU, en activité il y a plus de 20 ans, emploie près de 234 personnes et dispose de plusieurs agences réparties sur les grandes villes du royaume.

iii. Les sociétés de cautionnement mutuel

Ce type de sociétés d'assurance concerne les établissements de crédits en vue de garantir le remboursement d'un emprunt bancaire dans le cadre d'investissements professionnels. Il a été initié par la Banque Centrale Populaire au début des années 90 pour cautionner le financement de petits projets dans les secteurs de l'artisanat, le transport urbain (petits taxis), la pêche artisanale et les services (PME).

Ce secteur de cautionnement mutuel est composé de 22 sociétés³⁰ réparties comme suit

- 11 sociétés dans le secteur de l'artisanat, regroupant 8 840 artisans ;
- 6 sociétés dans le secteur du transport, avec 8979 exploitants des voitures de transport (petits taxis) ;
- 3 sociétés dans le secteur de la pêche avec 675 pêcheurs ;
- 2 sociétés dans le secteur des petites et moyennes entreprises, qui regroupent 517 commerçants et jeunes promoteurs.

iv. Les mutuelles communautaires

Ces expériences limitées ont été initiées au niveau de certaines communes pour pallier au déficit du système sanitaire dans le milieu rural et combler le vide de couverture non-assurée par les mutuelles classiques de santé au profit de la population de ce milieu.

Cette option de couverture sanitaire est conçue sous forme d'associations à but non lucratif où les populations se prennent en charge elles-mêmes. Elles s'organisent pour récolter des cotisations, fixer les prestations remboursées en échange des cotisations et payer les prestataires pour les soins fournis couverts par la garantie³¹.

Il est à rappeler que ce dispositif pourrait servir de support important à la réussite du Régime d'Assurance Médicale (RAMED) mis en place suite à l'adoption d'une nouvelle loi sur l'Assurance Maladie Obligatoire en 2007.

Ce projet a visé 8 provinces : Azilal, Chefchaouen, Chichaoua, El Hajeb, El Haouz, El Jadida, Taounate et Ouarzazate.

En 2002, suite à une demande de la Délégation de la santé de la province de Chefchaouen et avec le soutien de l'Unicef, la première expérience a vu le jour dans la commune de

29 - *Idem.*

30 - *Idem.*

31 - *Organisation Mondiale de la Santé, 2006.*

Zoumi, dont le nombre d'adhérents s'est élevé à 335 en 2005. Après avoir observé les bons résultats de cette première expérience, une deuxième mutuelle communautaire a été créée sous forme d'une fédération de trois mutuelles couvrant les trois communes de Bâb Taza, BniDarkoul et Bni Salah dans la même province.

Les mutuelles assurent à leurs adhérents l'accès gratuit ou à coût réduit aux soins offerts. Elles ont développé une solide expertise en matière de couverture du risque maladie grâce à un réseau d'œuvres sociales élargi. Ces mutuelles ont pu être critiquées pour la qualité inégale de leurs services, leur défaut de gouvernance, la défaillance des dispositifs de contrôle interne et externe et l'absence d'appui institutionnel à cause en particulier du gel dès l'origine du Conseil Supérieur de la Mutualité.

En 2005, en partenariat avec le FNUAP, l'Agence de Développement Social et le Ministère de la Santé, l'OMS a appuyé la création de la mutuelle communautaire de Tabant, dans la province d'Azilal. D'autres sites ont été programmés au niveau de la province d'El Hajeb à Souk SabtJahjough et la province de Taounate à AinMaatouf.

Ces expériences de mutuelles communautaires, quelque soit le taux de réussite ou d'échec, ont permis de tirer des enseignements positifs dans deux sens :

- Il est toujours possible de stimuler l'action solidaire afin de combler le manque et pallier au déficit des pouvoirs publics dans un secteur aussi vital comme la santé et la couverture sociale ;
- Ce sont des expériences qui serviront pour la conception et la mise en place d'éventuels projets d'envergure de couverture sanitaire. Il faut rappeler ici que le RAMED a été lancé dans sa phase expérimentale dans la province d'Azilal.

Ce sont enfin des expériences qui nécessitent un encadrement juridique, des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation, un appui pour le démarrage et un accompagnement de proximité de 2 ou 3 ans.

3. Le secteur associatif

C'est le secteur le plus en scène et le plus apparent en terme d'actions et de projets de proximité ; mais, en même temps, le plus insaisissable en termes statistique et comptable.

Acteur incontournable dans le fonctionnement de la société marocaine, son combat se développe sur deux axes prioritaires : les libertés publiques et le développement socioéconomique des populations, aussi bien urbaines que rurales.

a. Evolution du Cadre juridique

L'historique du secteur qui remonte à 1958, date de parution du code des libertés publiques, nous enseigne sur le rôle que jouaient les associations en tant qu'institutions de relais ou d'intermédiaires entre l'Etat et le citoyen.

Régie par le dahir portant n°1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel que modifié et complété, l'association se définit en tant que : « ... *convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices* ».

Ce texte initial a fait l'objet d'amendement chaque fois que l'évolution de l'environnement où s'activent les associations l'exige. Ainsi on a assisté à une série de révisions introduisant des modifications à travers soit des Dahirs ou des Décrets (annexe...).

L'évolution de l'environnement des associations a été marquée essentiellement par trois grandes étapes, la première, comme il est souligné ci-dessus, renvoie à la naissance, même si cette partie de la société civile existait bien avant et s'est manifestée tout au long du protectorat par la résistance et la lutte contre le colonisateur.

Les premières associations avaient un rôle beaucoup plus tourné vers les domaines de la culture, de la jeunesse, de l'animation, du sport et de la bienfaisance. Et à partir des années 80, une autre génération d'associations est apparue et a pris le devant de la scène, ce sont les associations qui s'intéressaient au développement, particulièrement au niveau local.

Le foisonnement de cette nouvelle génération d'associations est perçu comme la réponse logique à une déficience déclarée des pouvoirs publics dans la prise en charge d'une situation de chaos social qui marquait les catégories les plus pauvres, les chômeurs et les exclus, aussi bien dans le monde rural que dans les quartiers périphériques des grandes villes.

Interpelées par l'INDH pour la mise en place de ses programmes de développement, de même que les coopératives - autre composante de l'Economie Sociale et Solidaire- les associations ont fait preuve, ces dernières années, d'une vive dynamique dans la mobilisation participative de différentes catégories de la population active et en intégrant des domaines très variés.

b. Structuration du secteur

i. Données fragmentées

A défaut de données statistiques précises, le secteur associatif reste le plus inconnu. Les sources d'informations demeurent hétéroclites et la plupart circonspectes. Les départements concernés ne cordonnent pas assez, ni entre eux ni avec les fédérations ou les réseaux associatifs en place afin de présenter des données homogènes d'une situation réelle du secteur.

A cet effet, les données de base disponibles sur un tissu qui ne cesse de s'élargir et de prendre de l'importance, restent fragmentaires, limitées et non actualisées.

Le HCP et selon les résultats de l'enquête nationale menée sur les Institutions Sans But Lucratif (ISBL) en 2009, publiés en 2011, avance que le nombre des associations est de 44 771. Ce chiffre rapporté au nombre de la population nous donne 145 associations pour 100 000 habitants.

Cette même enquête rapporte que la majorité des associations en activité en 2007 (année de référence de l'enquête) ont été créées entre 1997 et 2007 dont 40% depuis le lancement de l'Initiative Nationale du Développement Humain en 2005.

Ces données se heurtent avec le chiffre de 89 385 associations déclarées auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2012, donnée annoncée par le Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile lors de la présentation du projet de stratégie relative aux relations avec la société civile, devant la Commission de Justice, de Législation et des Droits de l'Homme auprès du Parlement.

ii. Secteurs d'activité diversifiés

Les principes fondamentaux de toute action associative sont basés sur la satisfaction des besoins vitaux de la population. Ainsi l'action associative est massivement présente dans tous les domaines où la proximité et la participation constituent l'approche la plus efficace ; des domaines tels que la lutte contre la précarité, l'analphabétisme, et les déficits en matière de santé, d'habitat, d'infrastructure locale et d'équipements de base. Cette action s'est également orientée, de manière intense durant ces dernières années, vers la création et l'accompagnement de projets générateurs de revenus, etc.

Les populations cibles de l'action associative sont la femme, et plus particulièrement en milieu rural, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et toutes les catégories de la population en situation de vulnérabilité et dépourvues de moyens d'accès aux services de premières nécessités.

Cette manière d'agir et cette diversité de champ d'intervention ont fait des associations un partenaire reconnu des pouvoirs publics afin de réussir, non seulement des chantiers à dimension locale, mais aussi des programmes d'envergure nationale, notamment les programmes d'alphabétisation et les programmes promotion de la scolarisation des filles en milieu rural, ainsi que ceux liés à la sensibilisation de la femme dans le domaine de la santé de la reproduction et de la promotion de la condition féminine et l'accès de la population aux prestations et services de santé.

Des associations ont même été sollicitées à faire partie des structures de gouvernance de certains programmes.

En plus de cette présence en tant que partenaire de proximité, cette catégorie de la société civile figure dans beaucoup de structures de gouvernance de programmes nationaux. Elle se trouve aussi représentée dans des projets de réformes structurelles ou de mise à niveau stratégique, notamment lors de la réforme du Code de la famille, au lancement de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), la commission royale de la régionalisation et la commission royale de la constitution.

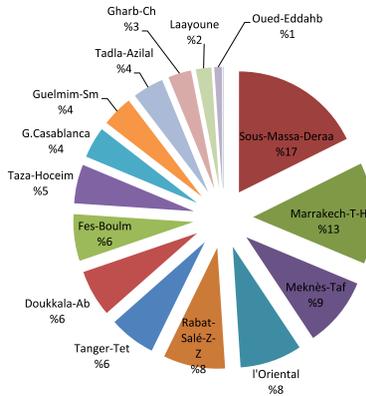
Il est aussi important de citer que la société civile constitue l'une des composantes du Conseil Economique, Social et Environnemental, qui participe activement et avec beaucoup de dynamisme à ses travaux.

iii. Répartition régionale et ventilation par champ d'activité

L'enquête du HCP s'est penchée aussi sur la présentation d'un plan des associations selon les régions du royaume et selon les domaines d'activité.

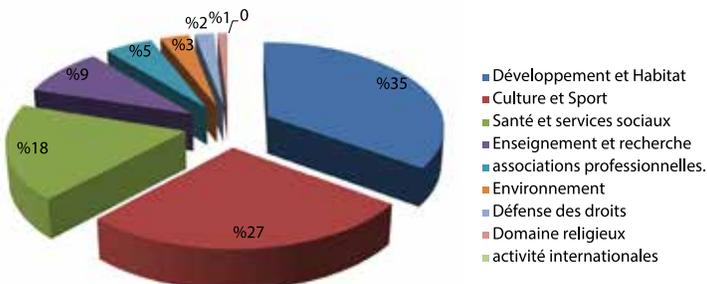
La répartition des associations selon les régions met en tête les deux régions de Sous-Massa- Daraa et Marrakech-Tansift-El haouz avec respectivement 17% et 13% du nombre total. Elles sont talonnées par les régions de Meknès Tafilalet avec 9% et les régions de l'Oriental et de Rabat-Salé-Zemmour-Zaers avec 8% chacune. Les autres régions se placent sous la barre de 6% en se répartissant les 45% de l'effectif total. Le graphique suivant nous illustre cette répartition par région dans toute sa totalité. Une répartition qui fait apparaître un grand déséquilibre dans l'implantation des associations :

Répartition des associations par région



Cette enquête place les associations actives dans le domaine du développement et de l'habitat au sommet du secteur par 35% du total général, suivi par le domaine de l'éducation culturelle et sportive avec 27% et du domaine de la santé et des services sociaux avec 18%. Les 20% qui restent intéressent les domaines de l'enseignement et la recherche, la défense de la profession, des droits humains et civiques et la défense de l'environnement ainsi que le domaine religieux. Le graphique ci-après nous présente cette répartition :

Répartition des associations par activité



Propulsées par l'INDH, les associations de développement qui figurent en tête de cette répartition avec plus du tiers de l'effectif total, se voient impliquées massivement dans la lutte contre la précarité et l'exclusion à travers la mise en place et l'accompagnement des projets générateurs de revenus et pour leur proximité de la population cible.

Ce sont en général, soit des associations créées par des personnes appartenant à la même communauté (quartier ou douar) ayant un niveau scolaire ou intellectuel leur permettant de bien communiquer et mobiliser les synergies et les fonds, soit des associations nationales intégrées dans des programmes de développement avec des partenariats nationaux et internationaux ou enfin des associations de microcrédits participant au financement de très petites activités génératrices de revenus.

Ce type d'associations est le plus répandu en termes d'effectif et de pénétration territoriale.

c. Sources de financement des associations

Les associations bénéficient principalement et officiellement de l'appui financier provenant de deux sources : le budget de l'Etat et les fonds internationaux. En effet, l'enquête du HCP rapporte que les associations ont pu mobiliser un montant total de 8,8 milliards de dirhams en 2007.

Et comme rapporté par le Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile sur la Trésorerie Générale du Royaume³², le financement de l'Etat aux associations se présente sous un aspect multiforme (locaux, équipements, frais de fonctionnement...) et a atteint en 2010 un montant de 883 238 353 DH au bénéfice de 1026 associations et en 2011 un montant de 649 074 701 DH bénéficiant à 1214 associations.

Le même Ministère rapporte sur le Secrétariat Général du Gouvernement³³ que l'aide octroyée par les bailleurs de fonds internationaux se répartie comme suit :

Années	2008	2009	2010	2011
Nombre d'Associations	70	98	279	352
Montant global (DH)	78,832.422	110,541.006	146,418.211	145,758.784
Moyen par association	1,126.177	1,127.969	524,796	414,087

Source : MCRPSC

En outre, une association sur cinq fonctionne avec un budget annuel de moins de 5.000 DH, une sur trois avec moins de 10.000 DH et seules 5,4% disposent d'un budget de plus de 500.000 DH annuellement. Les associations dont le budget dépasse un million de dirhams ne représentent que 2,5%.

32 - Présentation du projet de stratégie relative aux relations avec la société civile, devant la Commission de Justice, de Législation et des Droits de l'Homme auprès du Parlement

33 - Idem.

i. Un secteur pourvoyeur d'emploi

La structure humaine de ce tissu repose sur un effectif d'environ 15 millions d'adhérents³⁴ dont 98,6% sont des personnes physiques dont le tiers est de sexe féminin. Il est à noter que 57,3% des associations comptent moins de 100 adhérents.

En effet, on distingue trois catégories au niveau des ressources humaines dans le secteur associatif : les bénévoles, les salariés et les mis à la disposition. Ces catégories se répartissent comme suit³⁵ :

- Les volontaires et bénévoles :
 - 70% des associations comptent sur les services des bénévoles et uniquement 20% de ces associations arrivent à continuer à fonctionner ;
 - 35 200 volontaires ont fourni environ 96 millions d'heures de travail, ce qui équivaut à 56 524 postes de travail permanents ;
- Les salariés :
 - 31,4% des associations utilisent un personnel salarié ;
 - 27 919 salariés permanents et 56 524 emplois temporaires ;
- Les mis à la disposition :
 - 2,4% des associations ont bénéficié des services de 5582 personnes mises à leur disposition.

Les données montrent que ce secteur demeure un réel catalyseur d'opportunités et de conditions favorables à créer plus d'emplois. Et si les chiffres témoignent de cette importance, elles ne peuvent de même que fournir une simple image approximative et restrictive des capacités mobilisatrices des associations dans le domaine de l'emploi, car les associations de microcrédit révèlent la création de plus de 6000 emplois au sein de leurs propres réseaux et le soutien d'environ de 4,5 millions de projets générateurs de revenus qui s'inscrivent soit dans une option de création de nouveaux postes de travail ou dans celle du maintien de l'emploi.

ii. Les associations de microcrédits

Le sous-secteur qui est en vue et qui présente des résultats palpables et statistiquement crédibles c'est celui des microcrédits. Ce secteur, organisé en fédération, nous intéresse à plusieurs titres : 1) par le type d'activité qu'il exerce : le financement des micro-projets ; 2) par la population cible : catégories de très petits producteurs avec composante féminine prédominante ; 3) le volume des fonds mobilisés et les postes d'emploi créés ; 4) c'est le seul secteur de financement appartenant à la famille de l'ESS.

Le secteur des microcrédits en tant que branche du tissu associatif est représenté par une fédération nationale des associations de microcrédit (FNAM) qui regroupe 13 associations.

34 - Enquête HCP, 2011.

35 - Idem

Ces associations ont été créées dans le cadre de la loi du 15 Novembre 1958 mais sont soumises aux textes spécifiques relatifs aux microcrédits. Ces textes sont : la loi n° 97-18 du 5 Février 1999, la loi n° 03-58 du 21 Avril 2004, la loi n°04-07 du 30 Novembre 2007 et la loi n° 12-41 du 28 Décembre 2012. Ces associations sont également soumises au contrôle de Bank Al Maghriben vertu de la loi bancaire de 2006.

Selon des chiffres concordants émanant du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit, les 13 associations ont réalisé des résultats appréciables malgré les difficultés rencontrées auprès d'une catégorie de clients irresponsables. Ces résultats se traduisent à travers les chiffres suivants :

13 associations de microcrédit	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bénéficiaires	1.247.359	916.861	860.232	788.935	808.112	821.246
% de femme	54%	49%	--	64%	60%	55%
Crédits en cours (en millions de dirhams)	5.459	4.695	4.757	4.456	4.602	5.050
Taux de recouvrement	95%	90%	93%	95,5%	95%	93%
Nombre d'Employés	6.720	6.012	5.788	5.577	6.000	6.000

Source : Ministère de l'Economie et des Finances et Fédération Nationale des Association de Microcrédit

La réalisation de ces performances est tributaire des outils de la bonne gouvernance, notamment le système de contrôle de Bank Al Maghrib et l'installation de la Centrale des risques qui, depuis 2009, a permis d'éviter les clients douteux et d'augmenter le taux de recouvrement.

Depuis le début de leurs activités, les associations de microcrédit ont mobilisé, selon la FNAM, des prêts d'un montant global de plus de 40 Milliards de Dirhams, qui ont bénéficié à une population de 4,5 millions de personnes dépourvues de moyen d'accès aux structures bancaires en place, dont 55% de femmes. L'impact social de ces activités se traduit par la création d'environ d'un million d'emplois.

La tendance qui se dégage après des années d'expérience c'est l'implication des banques dans ce type d'activité avec la création d'associations dépendantes de leurs systèmes bancaires : l'AssociationArdi par le Crédit Agricole du Maroc et l'Association Attaoufiq par la Banque Centrale Populaire qui a absorbé l'ex-association de microcrédit Zakoura. Cette situation interpelle sur le respect des principes liés à l'institution associative ; notamment le principe non lucratif et le principe démocratique.

Un autre aspect suscite plus d'une interrogation pour toutes les associations de microcrédit ; il s'agit de la qualité que possèdent les bénéficiaires de leurs services. Sont-ils considérés comme des clients de structures de crédits ou ont-ils le statut camouflé de membres d'associations ? Sachant que tout le système repose sur leur présence en tant que consommateurs de crédits ; donc générateurs de surplus via le taux d'intérêt appliqué.

iii. Des fondations sous statuts d'associations

Les fondations traduisent l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Elles existent sous plusieurs formes, et on peut dénombrer 7 en France.

Les fondations se distinguent des associations par le fait qu'elles résultent d'un acte d'apport, que ce soit de biens, droits ou ressources, irrévocable de la part des fondateurs de cette organisation à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, et non seulement de la volonté de plusieurs personnes d'œuvrer ensemble, comme dans les associations.

Au Maroc, ce type d'organisation est régi par le code des libertés publiques, et considéré dans ses statuts comme une association, ce qui témoigne encore une fois de la limite des formes juridiques à faire évoluer.

Pourtant, ce type d'organisations, reconnu de l'utilité publique, existe au Maroc sous plusieurs formes. On peut trouver les fondations d'entreprises, les fondations abritée par un organisme, les fondations de coopération internationale, les fondations de coopération scientifique, etc...

iv. Limites et contraintes

Le secteur associatif connaît une croissance impressionnante, ce qui ne va pas sans que des difficultés puissent entraver le fonctionnement de la majorité des associations.

Les séances d'auditions et les visites de terrain organisées par le CESE dans le cadre de l'élaboration de ce rapport témoignent de plusieurs problèmes exprimés par les acteurs associatifs, elles se croisent toutes dans un dénominateur commun qui est le financement.

En effet, l'accès au financement public et communal comme à celui des bailleurs de fonds et ONG internationale reste très difficile. 8 associations sur 10 déclarent souffrir d'entraves d'accès aux aides financières issues de ces parties³⁶.

Un autre type de contraintes se pose à la plupart des associations, en milieu urbain, c'est le manque de locaux et d'équipements pour l'exercice de leurs activités. S'ajoute à cela la difficulté de mobilisation des bénévoles nécessaires au fonctionnement des associations et la formation des ressources humaine qui fait défaut surtout dans les domaines d'encadrement et de gestion des activités génératrices de revenus.

36 - *Op. Cit.*

Malgré son dynamisme, le tissu associatif fait face à des contraintes qui limitent son développement, dont la difficulté d'accès au financement, le manque de locaux et d'équipements, la difficulté de mobilisation de bénévoles et de ressources humaines qualifiées.

III. L'entrepreneuriat social : une forme émergente à fort impact social

1. Un intérêt croissant pour l'entrepreneuriat social

Une nouvelle mouvance qui s'ajoute à cette dynamique de l'ESS se présente au niveau de l'entrepreneuriat social, qui lui aussi ne fait pas l'unanimité en terme de définition, mais l'ensemble des courants l'ayant adopté se retrouvent dans le même objectif d'intérêt général. A cet effet, l'entrepreneuriat social vise une finalité sociale, sociétale ou environnementale, une lucrativité limitée et une gouvernance participative.

L'intérêt croissant que suscite ce mode d'entrepreneuriat fait savoir qu'il puise sa reconnaissance comme étant une réalité ancienne, puisque son développement s'est effectué en parallèle avec celui de l'économie sociale et solidaire.

Cette forme émergente d'organisation économique vient réconcilier la logique économique et l'utilité sociale dans un contexte où les pouvoirs publics et les acteurs de l'économie sont en à la recherche de solutions innovantes et économiquement viables.

Cependant, deux grandes approches de l'entrepreneuriat social peuvent être distinguées : Une approche anglo-saxonne, notamment américaine mettant en avant le rôle de l'individu, l'entrepreneur social, qui exploite des opportunités pour servir une mission sociale, il est toutefois présenté comme un change maker qui a le potentiel de changer le monde. Et une approche européenne, centrée sur l'entreprise sociale, définie comme « une organisation avec un but explicite de service à la communauté, initiée par un groupe de citoyens et dans laquelle l'intérêt matériel des investisseurs est sujet à des limites. Les entreprises sociales placent une grande valeur dans leur autonomie et supportent les risques économiques liés à leurs activités » (J. Defourny et M. Nyssens, 2006, p. 2).

Le Fonds Monétaire International ne limite pas le champ d'activité de l'entrepreneuriat social (microfinance, foresterie durable, purification de l'eau, assainissement, productivité agricole, emploi des femmes, éducation et santé, ...), et retient son objectif visant à de remédier aux problèmes de développement.

Le recueil des expériences par le FMI a fait savoir que le succès de ces initiatives est tributaire de la crédibilité et des relations avec les principaux acteurs et partenaires (organismes publiques, fondations, organisations multilatérales, ONG et entreprises).

Ce même recueil d'expérience a fait montrer l'entrepreneuriat social peut représenter un meilleur laboratoire vivant d'expérimentation et d'innovation et qui peut :

- Encourager les innovations sociales judicieuses à effets prouvés ;
- Appuyer les approches ingénieuses permettant d'utiliser efficacement les ressources ;
- Renforcer la capacité d'adaptation au niveau local se basant sur un investissement dans des mécanismes locaux de solutions décentralisées.

2. Des initiatives limitées au Maroc

Au niveau du Maroc, les expériences dans ce sens, bien qu'elles paraissent particulièrement prometteuses, demeurent très réduites et limitées. On peut, à titre d'exemple citer l'expérience pilotée par le groupe OCP ainsi que l'expérience Sanady.

Au Maroc, les expériences entreprises dans le cadre de l'entrepreneuriat social restent largement sous-développées et prennent généralement au départ la forme d'une ONG, avec un accès réduit aux services financiers car elles s'alimentent essentiellement de dons.

IV. Synthèse de l'état des lieux : un modèle marocain à renforcer et à consolider

1. L'ESS au Maroc : une puissance potentielle

Les indicateurs de performance des acteurs actifs de l'ESS au Maroc présentent des résultats remarquables expliquant l'importance des coopératives, mutuelles et associations dans le paysage marocain.

Le secteur coopératif marocain a enregistré ces dernières années une évolution exceptionnelle et a cumulé des réalisations appréciables. Cette évolution du nombre de création de coopératives a impacté de manière significative l'effectif total des adhérents, pour atteindre en fin 2013 un total de 440 372 adhérents pour une somme de 12 022 coopératives.

Il est à préciser également que cette évolution concerne, aussi bien les secteurs classiques tels que l'agriculture, l'habitat, l'artisanat, la forêt, la pêche et le transport, que les nouveaux créneaux tels que, l'huile d'argan, l'alphabétisation, les plantes aromatiques et médicinales, les denrées alimentaires, la gestion et comptabilité... etc.

Le secteur mutualiste marocain présente quant à lui une cinquantaine d'institutions qui assurent à leurs adhérents l'accès gratuit ou à coût réduit aux soins offerts. Les mutuelles ont développé ainsi une solide expertise en matière de couverture du risque maladie grâce à un réseau d'œuvres sociales élargi.

Par contre, les associations représentent le niveau le plus en scène et le plus apparent en terme d'actions et de projets de proximité ; mais, en même temps, le plus insaisissable en termes statistique et comptable.

L'action associative est massivement présente dans tous les domaines où la proximité et la participation constituent l'approche la plus efficace ; des domaines tels que la lutte

contre la précarité, l'analphabétisme, et le déficit au niveau de la santé, de l'habitat, de l'infrastructure locale et les équipements de base. Cette action s'est également orientée, de manière intense durant ces dernières années, vers la création et l'accompagnement de projets générateurs de revenus, une accélération due à la dynamique de l'INDH.

2. Diversité des structures, des activités, des modèles économiques dans l'ensemble des régions

L'Economie Sociale et Solidaire est profondément dans la société marocaine. De nombreuses initiatives trouvent leurs origines dans la tradition marocaine, dans les valeurs de la solidarité, dans le développement des logiques coopératives et dans le mutualisme.

La nouvelle configuration a fait émerger une économie dite sociale et solidaire, composée principalement de coopératives, mutuelles et associations. Ces structures reposent sur des principes de solidarité et d'utilité sociale, c'est ainsi que leur modèle économique se présente.

Ces structures replacent ainsi l'économie dans son contexte, c'est-à-dire comme moyen au service de la société, non comme une fin en soi.

Dans un monde globalisé, les acteurs de l'ESS rappellent l'importance de la localisation de l'activité économique intégrant les besoins de chaque territoire. Ces activités fortement territorialisées ont l'avantage d'offrir une importante ressource d'emplois non délocalisables.

3. Des modèles plus ou moins matures qui nécessitent un accompagnement efficace pour leur permettre de remplir pleinement leur rôle

La nécessité d'une économie marocaine démocratique et soutenable, telle que consacrée par la constitution, devrait ainsi se révéler favorable au développement d'organisations qui se reconnaissent dans l'ESS, et inversement.

Ainsi, la maturité des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc demande plus que jamais un accompagnement efficace afin de mieux remplir leur rôle inclusif et continuer son développement dans les domaines des services aux personnes, d'explorer les nouveaux secteurs tels que celui des énergies renouvelables et de contribuer encore plus aux dynamiques territoriales.

L'accompagnement sollicité pour relancer ce secteur doit mobiliser les initiatives locales par des actions de soutien, de promotion et de professionnalisation. Le but étant de créer plus de synergies et d'efficacité dans la mise en place et l'exécution de programmes structurants. Il s'agit aussi de d'organiser l'autonomie des organes existants ou futurs de la gouvernance du secteur.

4. Un impact social quantifié et mesuré, réel qui donne de l'espoir pour l'avenir

L'essor de bonnes pratiques dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc a répondu à une demande sociale. Ce secteur présente un gisement important d'emploi et permet de relever les défis majeurs d'inclusion sociale et territoriale.

L'ESS au Maroc a permis de répondre à certaines des exigences socio-économiques, sa volonté se manifeste vers la construction d'un modèle de développement plus inclusif qui offre une meilleure répartition des richesses, un équilibre territorial plus équitable et une place aux jeunes et aux femmes sur le marché du travail.

Pour les coopératives, et à titre d'exemple celles actives au niveau du secteur laitier, soit dans la collecte ou l'industrialisation, ces acteurs cumulent des réalisations appréciables. Elles réalisent un chiffre d'affaires estimé à plus de 15 MMD et fournissent de l'emploi à plus de 15 000 salariés et des dizaines de milliers d'emplois temporaires ou indirects³⁷.

Les mêmes estimations peuvent être faites pour les autres secteurs à forte demande de main d'œuvre, soit de façon permanente ou saisonnière, notamment des coopératives maraîchères, céréalnières ou de production de primeurs et agrumes.

S'agissant de l'auto-emploi, le secteur coopératif compte plus de 350 000 membres actifs. Ce sont les membres des coopératives de production de biens ou de services et des coopératives de travailleurs, qui s'auto-emploient ou maintiennent leurs emplois à travers leurs coopératives.

Une autre main d'œuvre, non négligeable, intervient dans le processus de l'activité lorsqu'il s'agit principalement des secteurs de l'élevage, de l'artisanat ou de la pêche : ce sont les aides familiaux et les apprentis qui comptés par milliers et qui sont rémunérés de manière informelle et apportent une valeur ajoutée appréciable à l'activité exercée.

Du côté des mutuelles, le nombre d'adhérents au terme de l'année 2012 s'est enregistré autour de 1,5 million, quant à celui des bénéficiaires, y compris les adhérents, s'est totalisé à 4,5 millions. En effet, seules les huit mutuelles du secteur public regroupées au sein de la CNOPS comptent 1 194 200 membres dont 861 733 actifs et 332 467 retraités, assurant la couverture pour 2 940 071 personnes.

Les associations, quant à leur tour, contribuent à mener leur missions qui impactent souvent la société, mais créent aussi des emplois. A titre d'illustration, le secteur organisé de la Microfinance représente 6000 emplois directs pour près de 1 millions de micro entreprises, génératrices de revenus. Ceci montre que le tissu associatif demeure un réel catalyseur d'opportunités et de conditions favorables à créer plus d'emplois.

Conclusion

L'émergence et le développement d'un nouveau modèle de croissance où l'économie sociale et solidaire constituerait un des leviers essentiels, en raison des gisements importants qu'elle recèle en terme de création de richesses, de promotion d'emplois de proximité et d'inclusion localisée de larges couches de la société, laissés pour compte de l'Etat et du marché. Ainsi l'ESS pourra constituer demain une véritable passerelle entre les nouvelles générations de solidarité et l'inéluctable avancée de la modernité économique dans la société.

37 - Estimations de l'Union Nationale des Coopératives Laitières UNCAL.

Troisième Partie : Etude comparative et benchmark international

I. Contexte général et principaux préceptes

Si la définition de l'Economie Sociale et Solidaire suscite encore un débat partout dans le monde, sa dénomination diffère d'un pays à l'autre autant que son acception, ses principes fondateurs et son ampleur ainsi que son impact. Cependant, l'écart des différences qui peuvent exister n'est pas aussi flagrant puisque l'ESS a une vision et un objectif qui rassemblent les différents pays.

1. Une participation économique importante du secteur

En Europe, l'ESS est extrêmement importante, tant sur le plan humain que sur le plan économique, puisqu'elle emploie plus de 14,5 millions d'européens, soit quelque 6,5 % de la population active de l'UE-27, et environ 7,4 % dans les 15 «anciens» États membres.

Dans des pays tels que la Suède, la Belgique, l'Italie, la France et les Pays-Bas, elle représente entre 9 % et 11,5 % de la population active. Ce secteur contribue à hauteur de 10 % du PIB en France et en Belgique, et 10,2 % aux Pays-Bas.

Ces chiffres mettent en lumière le fait qu'il s'agit d'une réalité qui ne peut et ne doit pas être ignorée par la société et ses institutions et qui met cette économie dans une position parallèle à l'Economie 'traditionnelle' afin de réussir le pari de la croissance inclusive.

2. Divergences d'acception et convergence de vision

Le Comité économique et social européen, dans le cadre du rapport sur l'Economie Sociale dans l'Union Européenne, a mené une étude qui a pour objectif de déterminer le degré de reconnaissance de l'Economie Sociale selon les différents pays de l'Union Européenne. L'étude a permis de classer les différents pays de l'union en trois catégories : les pays où le concept d'Economie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout ; les pays qui reconnaissent moyennement l'Economie sociale ; Pays qui ont un niveau d'acceptation élevé de l'Economie Sociale, et qui consacrent au concept une reconnaissance institutionnalisée. Les conclusions de l'étude donnent les résultats suivants :

- En Espagne, en France, au Portugal, en Belgique, en Irlande et en Grèce, le concept d'économie sociale est largement admis, notamment par les autorités publiques et le monde universitaire. La France se distingue par son ancienneté dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire. L'Espagne se distingue d'être le premier pays européen qui adopte une loi nationale sur l'Economie Sociale en 2011, pourtant la Belgique Wallonne avait mis en place la première législation (régionale) en la matière.
- L'Italie, Chypre, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg, la Suède, la Lettonie, Malte, la Pologne, le Royaume-Uni, la Bulgarie et l'Islande. Ce sont là des pays qui reconnaissent le secteur de l'Economie Sociale simultanément avec d'autres concepts tels que le secteur associatif, le secteur bénévole ou d'entreprises sociales. Au Royaume-Uni, le concept d'économie sociale est peu reconnu malgré le fait que le gouvernement mène des politiques de soutien aux entreprises sociales.
- Dans des pays comme l'Autriche, la République tchèque, l'Estonie, l'Allemagne, la Hongrie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Roumanie, la Croatie et la Slovénie, le concept d'économie sociale est presque connu. Cette catégorie de pays, où le concept d'Economie Sociale est inconnu, comprend principalement les pays germaniques et les pays qui viennent d'adhérer à l'Union Européenne lors de la dernière vague d'élargissement. Par contre, dans ces pays, les concepts liés au secteur associatif, le secteur bénévole et les organisations non gouvernementales jouissent d'une plus grande reconnaissance.

II. Canada-Québec, Finlande, France, Equateur, Brésil et Espagne : des expériences réussies et initiatives innovantes et créatives

La réunion de ces expériences étrangères s'appuie sur un ensemble de critères. Tout d'abord, l'ESS a permis à beaucoup de ces pays de surmonter en partie les effets négatifs de la crise de 2008. Certains de ces pays avancés dans cette analyse se ressemblent avec le Maroc vis-à-vis de leur situation socio-économique, et jouissent d'une proximité géographique avec le Maroc. Ainsi, les pays sélectionnés sont l'Etat de Québec, la Finlande, la France, l'Équateur, le Brésil et l'Espagne.

Ces pays sont d'accord sur le fait que l'ESS se base sur une nouvelle manière de vivre et de penser l'économie. Cette économie doit produire et reproduire les conditions matérielles et immatérielles qui apportent la bonne façon de vivre à l'ensemble de la société en offrant des méthodes innovatrices de production de biens et services, ainsi que des opportunités de subsistances aux pauvres.

Mais aussi, cette économie s'articule autour de l'association volontaire et formelle d'individus, d'entités ou les deux, dont l'objectif est de mettre en avant l'homme et la solidarité interne d'une société. Pour ainsi dire, cette association a pour but d'apporter des solutions à des défis sociaux, exprimés par les membres de cette société, par le biais de l'exercice d'activités économiques, marchandes et non marchandes, dans un cadre indépendant des pouvoirs publics et inscrit dans une gouvernance démocratique.

D'après cette étude comparative, nous verrons que L'ESS peut avoir un rôle important à jouer dans la croissance économique, non seulement grâce à sa participation importante au PIB, mais aussi, grâce à son principe de solidarité.

1. Le Canada Québec

a. Un cadre juridique dédié

L'année 2013 marque la rentrée officielle du Québec dans une mouvance mondiale de reconnaissance de l'économie sociale en adoptant un cadre législatif qui lui est dédié. Ainsi, le 10 octobre 2013, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité sa Loi sur l'économie sociale.

Bien qu'elle ne soit pas un phénomène nouveau au Québec, la reconnaissance juridique de l'Economie Sociale confirme sa contribution au développement socioéconomique du Québec.

En plus qu'elle établit le rôle du gouvernement dans ce domaine, cette loi cherche à promouvoir l'économie sociale, à en soutenir le développement par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention et à favoriser l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration pour les entreprises d'économie sociale.

La loi québécoise considère les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif comme composantes de l'Economie Sociale, qui sont fondées sur des valeurs collectives et issues de la mobilisation de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services, contribuant ainsi au bien-être de leurs membres et de la collectivité.

Ces composantes appelées aussi entreprises de l'Economie Sociale ont la capacité de mobiliser les forces du milieu afin de répondre à ses besoins, devenant ainsi un important levier de richesse collective.

La loi-cadre reconnaît deux interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre de ses dispositions : le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, qu'une délégation du CESE a visité dans le cadre d'une mission organisée dans ce sens.

b. Une définition de l'économie sociale

Selon l'article 3 de cette loi, l'Economie Sociale désigne : « l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);

- 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient un processus de prise de décision démocratique;
- 4° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou un organisme à but non lucratif. »

c. Deux interlocuteurs privilégiés

La loi-cadre sur l'économie sociale au Québec reconnaît deux interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre de ses dispositions.

Le Chantier de l'économie sociale qui lors de sa création en 1996 s'est donné pour mission de promouvoir la solidarité, qui n'a cessé de soutenir l'innovation dans la sphère économique en proposant des actions en faveur de la création de nouvelles activités économiques. Sa mission se veut donc de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de l'économie plurielle du Québec et ce faisant, de participer à la démocratisation de l'économie ainsi qu'à l'émergence de ce modèle de développement basé sur des valeurs de solidarité, d'équité et de transparence.

Le Chantier de l'économie sociale consolide ses liens avec les régions par des ententes directes de partenariat avec des Pôles régionaux d'économie sociale composés majoritairement d'entreprises collectives et d'organisation de soutien. Leur rôle est de promouvoir l'économie sociale ainsi que de favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants locaux et régionaux en économie sociale afin d'harmoniser les interventions et d'en maximiser les effets.

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, fondée en 1940, se présente comme l'instance démocratique dont s'est doté le mouvement coopératif et mutualiste québécois. Cette instance rassemble les fédérations coopératives et mutualistes sectorielles et régionales du Québec (40 secteurs d'activité, 3 300 coopératives et mutuelles, 95 000 emplois) qui font près de 26 milliards en chiffre d'affaires et 230 milliards de dollars d'actifs.

d. Participation importante à l'Economie

Le secteur des entreprises de l'Economie Sociale au Québec dispose, globalement, d'un poids économique significatif. Il participe au PIB à hauteur de 8 %, réalisant ainsi 125 000 emplois dans plus de 7 000 entreprises qui œuvrent dans 20 secteurs d'activités générant un chiffre d'affaires par année qui dépasse les 17 milliards de dollars.

Il revient aussi de citer que le paysage coopératif québécois soit aussi diversifié qu'il regroupe une multitude de formes de coopératives.

Résumé des modèles coopératifs au Québec

	Coopératives de consommateurs	Coopératives de producteurs	Coopératives de travailleurs	Coopératives de travailleurs actionnaires	Coopératives de solidarité
Membres	Personnes physiques	Personnes physiques (travailleurs autonomes) ou sociétés	Personnes physiques (employés)	Personnes physiques (employés d'une société par actions)	Personnes physiques et/ ou sociétés 3 catégories de membres : utilisateurs, travailleurs et membres de soutien
Besoins des membres (lien d'usage)	Besoins personnels: services financiers, services alimentaires, logement, services funéraires, etc.	Besoins professionnels : Approvisionnement, transformation, mise en marché, partage des frais liés à la production, partage de locaux, etc.	Création d'emplois	Maintien d'emplois	Achat de produits/ services (besoins personnels et/ou professionnels), création d'emploi.
Clientèle	Membres	Membres	Non-membres	Aucune clientèle	Membres et/ou non-membres
Secteurs d'activités	Financiers, habitation, funéraire, milieu scolaire.	Agriculture, artisanat, services professionnels, transport.	Secteurs forestiers et ambulancier.	Nouvelles technologies, manufacturier.	Services d'aide à domicile, soins de santé, culture.

Source : Coopérative de Développement Régional de Montréal-Laval

e. Focus sur les caisses d'économie solidaire

Au Canada, il est intéressant de se pencher sur l'exemple des caisses d'économie solidaire (ou caisses populaires, ou credit unions). Ainsi, la loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions désigne par :

" *« caisse populaire »* Personne morale qui fournit une gamme complète de services financiers :

- a. *selon le principe du système coopératif;*
- b. *en français;*
- c. *principalement à ses membres;*
- d. *sous la direction et le contrôle démocratique de particuliers de langue française qui, sauf disposition contraire de la présente loi, résident au Manitoba.*

La présente définition exclut les caisses populaires extraprovinciales. («caisse populaire») (...)

« credit union » Personne morale qui fournit une gamme complète de services financiers :

- a. *selon le principe du système coopératif;*
- b. *principalement à ses membres;*
- c. *principalement sous la direction et le contrôle démocratique de résidents du Manitoba.*

La présente définition exclut les credit unions extraprovinciales. («credit union») "

Selon la Commission des services financiers et des services aux consommateurs Canadienne, ces institutions financières offrent des instruments d'épargne, de crédit ainsi que d'autres produits et services financiers à ses membres. Elles sont dirigées par un conseil d'administration composé de bénévoles élus, qui sont des membres ayant déjà fait leur premier dépôt et disposant de statut de propriétaires à parts égales.

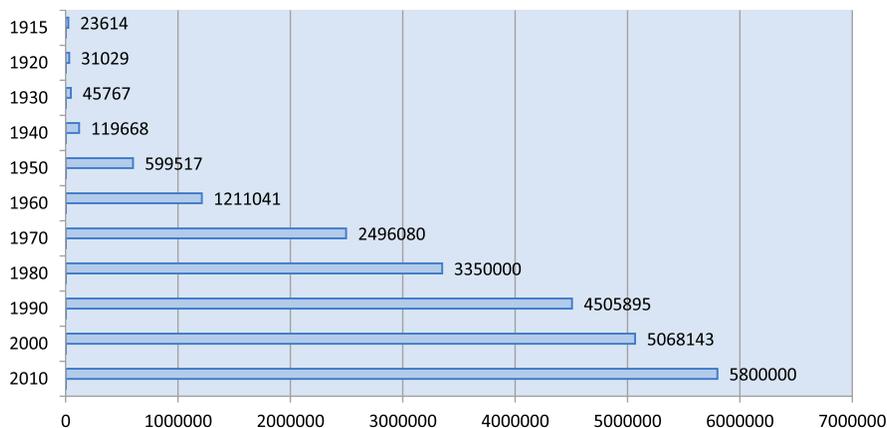
Desjardins est un bon exemple de caisses d'économie solidaire, ce mouvement forme aujourd'hui l'un des plus importants groupes financiers au Canada. En plus de sa position de premier groupe financier coopératif au pays, il se place au quatrième rang des institutions financières les plus sécuritaires en Amérique du Nord et dans le 13^{ème} rang des institutions financières les plus solides au monde selon Bloomberg en 2013.

Le groupe est resté fidèle à la philosophie de son fondateur : contribuer au mieux-être des individus et des collectivités.

Sur le plan économique, Desjardins a réalisé en 2013 un profit, après impôts, de 1,5 milliards de dollars canadiens. Et de par la dimension solidaire de la coopérative, 171 millions de dollars ont été redistribués aux membres de la coopérative, qui sont plus de 6 millions de personnes dont 400 000 entreprises, et 81 millions de dollars ont été redistribués à la collectivité sous forme de dons et de commandites.

L'efficacité de ce mouvement coopératif ne cesse d'accroître son attractivité vis-à-vis de la population locale. A cet effet, le nombre de ses membres n'a cessé d'augmenter année après l'autre, aussi ses résultats solides.

Nombre des membres du Mouvement Desjardins



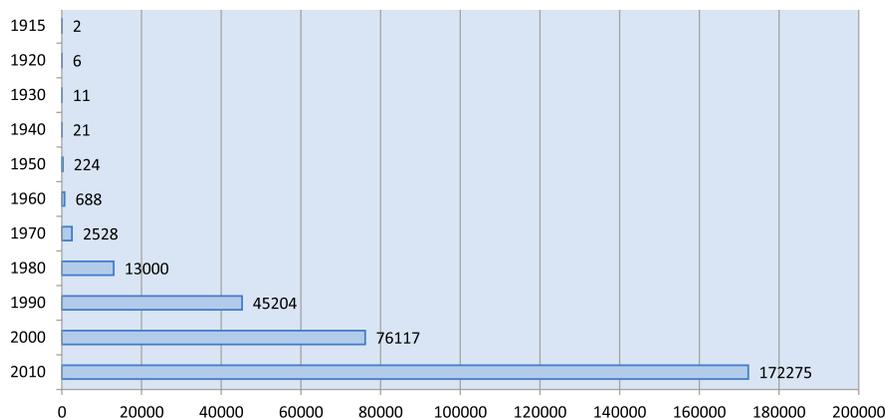
Source : Mouvement Desjardins 2014

* De 1915 à 2000, les chiffres ne concernent que le Québec.

En 2010, le nombre de membres comprend le Québec et l'Ontario.

Au 31/12/2013, le mouvement compte 45 219 employés et 5 106 dirigeants élus, qui gèrent un actif de 210 milliards de dollars canadiens.

Actif total du Mouvement Desjardins (en millions \$)



Source : Mouvement Desjardins 2014

* De 1915 à 2000, les chiffres ne concernent que le Québec. De 1970 à 2000, les chiffres concernent le bilan cumulé du réseau coopératif (caisses, fédérations, confédération, fonds de sécurité et, le cas échéant, caisse centrale). En 2010, l'actif comprend le Québec et l'Ontario.

2. L'Équateur

a. Définition de l'ESS

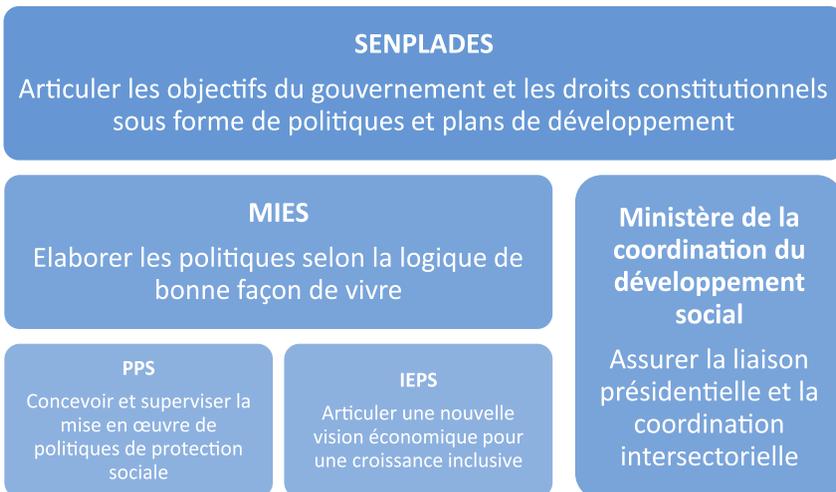
En Equateur, l'ESS est connue sous la dénomination « d'Economie Populaire et Solidaire » où le principe de solidarité est souligné dans la constitution de par l'Article 283 : « *Le système économique est socialement orienté et se base sur un support mutuel; il reconnaît l'être humain comme un sujet et une fin; il tend vers une relation dynamique et équilibrée entre la société, l'État et le marché, en harmonie avec la nature; et son l'objectif est d'assurer la production et la reproduction des conditions matérielles et immatérielles qui peuvent apporter de la bonne façon de vivre ('Buenvivir'). Le système économique doit être composé d'organismes publics, privés, de l'économie mixte, des formes de base des organismes de l'Economie solidaire, et d'autres comme établies dans la constitution. Les formes de base de l'Economie solidaire seront réglementé conformément à la loi et devraient inclure les coopératives et les associations* ».

b. Participation à l'économie nationale

	PIB (en milliard \$)	Population (en millions)	PIB/Habitant (en \$)	ESS et Taux d'emplois	Participation de l'ESS au PIB
Equateur	90	15,74	5 720	60% de la population active (2012)	13% en 2012

c. A retenir

L'Équateur, étant parmi les premiers pays ayant inclus le principe de solidarité dans sa constitution, a créé un système de structures encadrant l'Economie Populaire et Solidaire. Ces institutions sont organisées de la manière suivante :



Par ailleurs, le terme d'économie populaire fait référence aux efforts fournis dans le but de faire basculer le secteur informel dans le secteur formel. Pour ce faire, l'État et ses différents organes, notamment ceux créés dans le cadre de l'Économie Populaire et Solidaire, créent des programmes qui ont vocation de résoudre des défis sociaux grâce à la mobilisation organisée de la population.

3. Le Brésil

a. Reconnaissance juridique d'une dynamique mouvementée

L'arrivée au pouvoir du président Luiz Inácio Lula da Silva en 2003 a donné un nouveau souffle à l'Économie Solidaire (telle qu'on l'appelle dans ce pays). La transformation prônée par ce nouveau souffle, à la fois politique, social, économique et culturel se positionne en tant que réponse et critique au système économique capitaliste, permettant un renforcement et une consolidation de cette économie considérée auparavant comme secteur marginalisé.

Cette initiative politique tient compte des différentes formes d'organisation collective des travailleurs et leur permet une insertion économique et sociale.

Avec l'influence du Forum de l'Économie Solidaire du Brésil, issu du Forum Mondial Social de 2003, le changement entrepris a abouti à la création d'un Secrétariat (Ministère) d'État à l'Économie Solidaire confié à Paul Singer, théoricien brésilien de l'économie solidaire, mis en place par le président Lula moins d'un mois après son arrivée au pouvoir.

En conséquence, l'arsenal juridique du pays s'est renforcé. Ainsi, après neuf ans de travaux menés par les coopératives brésiliennes des travailleurs, le pays adopte une loi le 19 Juillet 2012 après son approbation par la Chambre des députés du Brésil à l'unanimité le 27 Juin.

La loi, approuvée par la Présidente Dilma Rousseff, établit une réglementation claire sur les procédures d'exploitation et d'administration pour les coopératives de travailleurs. Elle contribue également à garantir les droits des travailleurs des coopératives, tandis que les problèmes juridiques traitent également des problèmes avec par exemple la création de « pseudo » coopératives.

b. Une Politique Publique de l'Économie Solidaire au Brésil

Le défi auquel faisait face Paul Singer après qu'on lui a confié la mission de diriger le (premier) Secrétariat d'État à l'Économie Solidaire, résidait dans l'urgence de bâtir une nouvelle politique publique d'économie solidaire et la définition de ses modalités afin d'appuyer les entrepreneurs dans leurs démarches de création d'entreprises d'Économie Solidaire.

Ainsi, en cherchant à capitaliser les efforts de plusieurs secrétariats et ministères sectoriels, la politique publique mise en place entend non seulement l'inclusion sociale mais également l'organisation économique des communautés en noyaux durables et financièrement indépendants. Cette politique publique cherche à promouvoir la distribution juste des richesses, la transformation des relations de travail et l'organisation économique et sociale du Brésil selon le principe de l'autogestion.

A cet effet, il convient de mentionner les programmes suivants, entrepris dans le cadre de la nouvelle politique publique d'économie solidaire :

- **Appui au développement et à l'accompagnement technique des initiatives économiques solidaires et des réseaux de coopération en économie solidaire**, qui vise le développement des initiatives et des réseaux d'Economie Solidaire. Cet accompagnement incorpore les dimensions culturelle et territoriale des processus de production.
- **Promotion du développement local de l'économie solidaire** en vue de stimuler la création d'initiatives économiques solidaires et d'appuyer celles déjà créées, par l'accompagnement d'agents de développement solidaire.
- **Appui au développement de la finance solidaire par les banques communautaires et les fonds solidaires** pour financer les projets des initiatives d'économie solidaire qui, en général, ne pouvaient pas accéder au financement des institutions bancaires traditionnelles.
- **Activités de formation en économie solidaire**, incluant la formation des travailleurs et des gestionnaires, la production de méthodologies, la systématisation et la publication de matériel didactique, ainsi que l'organisation d'un réseau national de formateurs en Économie Solidaire.
- **Organisation nationale de la commercialisation des produits et des services des initiatives de l'économie solidaire** guidés par les principes de justice, de coopération, de transparence et de solidarité. Le principal objectif de ce programme est la création du Système brésilien de commerce équitable qui, basé sur les normes du commerce équitable traditionnel, voit à la promotion et à la mise en place de marchés et de foires de commercialisation des produits et services de l'économie solidaire.

Aujourd'hui, le Brésil compte plus de 400 incubateurs actifs. Ces incubateurs ont pour objectif de dynamiser l'Economie Sociale et Solidaire au Brésil et de promouvoir l'innovation sociale en formant un cercle de partenariat entre les universités, le gouvernement, et les entreprises du secteur privé. Le gouvernement assure le financement de la majorité des projets, les universités fournissent les bureaux et l'infrastructure et les entreprises du secteur privé fournissent des services de conseil et de formation adéquats.

Ces réseaux répondent à des besoins sociaux réels, favorisent la création d'emploi dans ce tiers secteur, développent le tissu technologique et social et renforce les compétences des travailleurs brésiliens.

- **Stimulation à l'institutionnalisation de politiques publiques d'Économie Solidaire** pour consolider, d'une part, l'économie solidaire dans les agendas politiques des trois paliers gouvernementaux (municipal, États et national) et pour garantir, d'autre part, sa durabilité en tant que politique d'État.

- **Cartographie des initiatives d'économie solidaire et d'organismes de soutien à partir du financement de l'entretien et de l'amplification du Système d'Informations en Économie Solidaire** qui est innovateur et unique au monde. Le SIES identifie et définit les milliers d'initiatives collectives, organisées sous forme d'autogestion, qui réalisent des activités de production de biens et de services, de crédit, de finance solidaire, de systèmes d'échanges locaux, de commerce et de consommation solidaires.
- **Récupération d'entreprises autogérées** reprises par les travailleurs afin de les consolider.
- **Développement et transmission de connaissances et de technologies sociales spécifiques à l'économie solidaire** pour une meilleure compréhension des initiatives mises de l'avant, en tant qu'alternatives de développement.
- **Appui au développement d'incubateurs d'initiatives d'économie solidaire** pour appuyer et conseiller les nouvelles initiatives d'Économie Solidaire ou encore de renforcer celles déjà créées, en offrant formation, assistance technique et conseil pendant la période d'incubation.
- **Élaboration d'un nouvel encadrement juridique de l'économie solidaire** qui reconnaît la dimension sociale des organisations tout en offrant, en même temps, un plus grand confort juridique aux formes collectives d'organisation économique.

Il est à préciser qu'un nombre important de villes et États du Brésil ont mis en place des politiques publiques, ce qui a donné naissance au Réseau des élus en économie solidaire. Ce réseau est un regroupement d'élus ayant mis en place des politiques d'économie solidaire dans les trois paliers de gouvernement (municipal, États et national).

c. Une définition concertée des divers partenaires de l'Économie Solidaire

Pour comprendre l'Économie Solidaire au Brésil, il est important de prendre en compte la définition du « Empreendimento Econômico Solidário » (EES). En effet, les organisations de l'Économie Solidaire ne sont pas appelées entreprises (empresas en portugais), mais plutôt initiatives (empreendimento) pour ne pas les confondre avec les entreprises classiques de l'économie et marquer la différence.

Cette considération terminologique est utilisée dans la démarche de construction du Système national d'Informations de l'Économie Solidaire au Brésil. Ce dernier réunit aujourd'hui les données relatives à 21 859 initiatives d'Économie Solidaire embauchant plus d'un million de personnes. A cet effet, ce système sert de paramètre pour l'élaboration des politiques publiques en Économie Solidaire.

L'approche participative par laquelle le SIES est construit fait que la définition de l'Économie Solidaire qu'il adopte découle d'une concertation des divers partenaires. En effet, *le SIES considère comme un Empreendimento Econômico Solidário les organisations qui :*

- a) *sont des organisations collectives ;*
- b) *dont les membres ou associés sont des travailleurs des milieux urbains ou ruraux, qui réalisent collectivement la gestion des activités aussi bien que la destination des résultats ;*

- c) *sont permanentes avec des activités économiques définies, même si elles sont en période de constitution ;*
- d) *disposent ou pas de registre juridique, le plus important étant leur existence réelle;*
- e) *réalisent des activités économiques de production de biens, de prestation de services, de crédit ou d'épargne, de commercialisation (achat, vente ou échange de matières premières, produits ou services), et de consommation solidaire.*

d. Premier système de commerce équitable et solidaire du monde

Un décret signé par le Président brésilien Luiz Inácio Lula da Silva en novembre 2010 dote le Brésil du premier Système de Commerce Equitable et Solidaire du monde, reconnu et appuyé par l'Etat.

Le Système National de Commerce Equitable et Solidaire constitue un ensemble de paramètres à suivre durant l'exécution de politiques publiques axées sur la création d'emploi et de revenus à travers des actions de promotion de l'économie solidaire et du commerce équitable.

Parmi les objectifs du Système National de Commerce Equitable et Solidaire :

- appuyer les processus d'éducation à la consommation avec pour objectif l'adoption d'habitudes durables et l'organisation des consommateurs pour l'achat de produit et services du commerce équitable et solidaire ;
- renforcer l'identité nationale du commerce équitable et solidaire, à travers la diffusion de son concept et l'exercice des pratiques qui lui sont inhérentes ;
- et favoriser les pratiques de prix équitables par ceux qui produisent, commercialisent et consomment.

e. Participation à l'Economie nationale

Les activités économiques de production, distribution, consommation, épargne et finances organisées et développées dans le cadre de l'Economie Solidaire au Brésil concernent 1 687 035 Participants, dont 63 % sont des Hommes et 37 % des Femmes. Ces activités touchent 2 934 villes, ce qui fait 52% du territoire brésilien avec 48% Ruraux, 35% Urbains et 17% Rural/Urbain.

Outre sa participation à créer un nombre important d'opportunités d'emplois, l'Economie Solidaire contribue à la production du blé à hauteur de 75 % et à celle du lait à hauteur de 40 %. De manière générale, cette participation est estimée aujourd'hui de 8 % dans le PIB du Brésil³⁸.

Le Brésil dispose aussi d'une grande mouvance et d'un énorme dynamisme vis-à-vis des dimensions riches de l'Economie Solidaire.

38 - Forum de l'Economie Solidaire du Brésil 2014.

Les dimensions de l'Economie Solidaire au Brésil

Organisations Collectives	Activités Economiques	Pratiques Solidaires
<ul style="list-style-type: none"> • Coopératives • Associations • Groupes informels • Fonds solidaires • Banques communautaires • Systèmes d'échange locaux • Réseaux de coopération économique • Entreprises autogérées • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de marchandises • Fournissement de services • Commercialisation • Finance and crédit • Consommation • Commerce, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Autogestion • Prix équitable • Durabilité • Communautés • Écologie • Etc.

Source : Ana Dubeux UFRPE / PAPE / INCUBACOOOP

4. La Finlande

a. Un ancrage historique

L'Economie Sociale et Solidaire est reconnue en Finlande sous l'appellation de tiers-secteur. Toutefois, ce pays dont le mouvement coopératif est ancré dans la tradition historique, il reconnaît les associations, mutuelles, fondations et coopératives en tant qu'entreprises de l'économie sociale.

Le pays a adopté le 28 décembre 2001 sa loi sur les sociétés coopératives ou "Osuuskuntalaki". Cependant la spécificité de la Finlande est que le mouvement coopératif remonte à la fin du 19^e siècle. Le pays comptait plus de 6000 coopératives actives en 1901, et le secteur a connu une importance considérable dans les années 1930. Pourtant, l'ouverture de la Finlande à l'économie du marché dans les années 1980 a changé le paysage en ramenant le nombre de ces coopératives vers une baisse radicale.

L'importance de ce secteur a fait que, durant la période allant des années 1940 aux années 1980, un nombre important d'innovations sociales des entreprises sociales traditionnelles a été transféré au secteur public. Les municipalités ont commencé à financer ces initiatives et le bien-être social s'est vu développé.

b. Une participation importante à l'économie

La reprise du secteur de sa détermination, surtout après la crise de 2008, a fait qu'en 2009/2010, les coopératives et autres structures similaires dans le pays représentent 94 100 emplois et 4 384 entreprises, les sociétés mutuelles et mutualités et autres structures similaires représentent 8 500 emplois et 106 structures, et les associations et les fondations et autres structures similaires représentent 84 600 emplois et 130 000 structures.

L'emploi total est donc de 187 200 emplois, représentant 7,65% de l'emploi rémunéré total. En comparaison avec la période 2002/2003, ce taux a dû augmenter de 6,73 %, poussé par les associations et les fondations et autres structures similaires avec une augmentation de 12,81 % entre 2002/2003 et 2009/2010, le moment où ce taux a baissé de 0,95 % au niveau des coopératives et des autres structures similaires.

L'économie sociale finlandaise en 2009/2010

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
<ul style="list-style-type: none"> • Coopératives agricoles (2010 : 32 284 emplois 167 100 coopérateurs 36 entreprises) • Coopératives de consommateurs (2010 : 47 082 emplois 2 360 200 coopérateurs 53 entreprises) • Banques coopératives (2010 : 13 234 emplois 1 338 100 coopérateurs 251 entreprises) • Coopératives de travailleurs (2010 : 1 500 emplois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance mutuelle (2010: 8 072 emplois 73 entreprises) • Mutuelles d'épargne et de crédit (2010: 428 emplois 33 entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> • Total des structures (2005: 130 000 structures 84 600 emplois)
<ul style="list-style-type: none"> • 94 100 emplois • 4 384 entreprises • 3 865 400 coopérateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 500 emplois • 106 structures 	<ul style="list-style-type: none"> • 84 600 emplois • 130 000 structures

Source : CES Européen repris sur PekkaPättiniemi sur la base de Tiedotustilaisuus.

c. Une nouvelle dynamique inclusive au sein de l'économie sociale : l'entrepreneuriat social

Avec la reprise de la détermination du secteur, une nouvelle dynamique s'est installée dans la Finlande, il s'agit de l'entrepreneuriat social. En revanche le concept d'entreprise sociale est très récent dans les discussions politiques dans le pays, et malgré le fait que la Finlande ait adopté une loi sur les entreprises sociales en 2003, cette dernière limite l'intervention des acteurs au seul domaine de l'insertion professionnelle.

Cette nouvelle dynamique qui s'ajoute à la grande famille de l'économie sociale, considère que l'activité économique sert en elle-même la mission sociale, et non par le biais du profit qu'elle réalise. Par ailleurs, elle estime que la dynamique n'évolue pas au cœur du marché mais davantage au carrefour du marché, de la société civile et des politiques publiques.

Ce mode d'entrepreneuriat possède un fort potentiel selon le « Global Entrepreneurship Monitor » de 2012, qui rajoute qu'il est élevé en Finlande par rapport aux autres pays nordiques et par rapport à l'Europe.

On peut distinguer cinq catégories d'entreprises sociales d'insertion en Finlande :

- les ateliers protégés ;
- les entreprises qui appartiennent aux associations pour les personnes en situation de handicap ;
- les ateliers pour les jeunes chômeurs ;
- les coopératives de travail créées par des chômeurs ;
- les coopératives sociales créées pour les personnes en situation de handicap.

i. Les ateliers protégés

Le mouvement bien ancré des ateliers protégés cherche à offrir des activités adaptées aux personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales ne pouvant pas trouver une place dans le marché normal du travail. L'activité qui leur est proposée est adaptée à leurs capacités et, dans la mesure du possible, leur choix est pris en considération.

En œuvrant pour une réhabilitation par le travail des personnes mentalement et physiquement handicapées et des personnes socialement défavorisées et leur réinsertion, cette forme d'inclusion répond au droit pour la personne en situation de handicap ou en grandes difficultés, selon ses possibilités, d'obtenir et de conserver un emploi ou d'exercer une occupation utile, productive et rémunératrice. La rémunération perçue à cet effet est calculée en fonction de la capacité de production ou en fonction de la participation à une activité utile.

Ces structures professionnelles protégées appartiennent souvent à des municipalités, à des fondations municipales et dans une moindre mesure à des associations. Elles sont gérées par celles-ci.

Alors qu'elles ont pour objectif la réinsertion des groupes cible sur le marché normal du travail, les ateliers ont été et sont encore dans de nombreux cas, des lieux de travail à long terme/à vie pour ces travailleurs marginalisés.

Cette expérience montre le fort engagement de la société vis-à-vis des personnes marginalisées pour réaliser une inclusion sociale et active par le travail.

ii. Les entreprises qui appartiennent aux associations pour les personnes en situation de handicap

Une autre initiative laissant découvrir de nouvelles perspectives dans le monde du handicap concerne les entreprises qui appartiennent aux associations pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agit en effet de quelques associations nationales ou régionales pour les personnes en situation de handicap qui offrent des opportunités de travail pour leurs membres en créant des entreprises qui leur appartiennent.

Outre la promotion de l'accès au travail des personnes en situation d'handicap, ces entreprises peuvent organiser des activités de loisirs pour leurs membres et, en vue d'une intégration participative, employer pour partie des personnes en situation de handicap pour effectuer ces tâches; elles peuvent également produire des dispositifs d'aide ou des logiciels pour leurs membres, ou commercialiser les services produits par les membres de l'association.

iii. Les ateliers pour les jeunes chômeurs

La Finlande compte plus de 300 ateliers sociaux pour les jeunes sans emploi. Ces ateliers appartiennent principalement aux municipalités. Ils organisent toute une série d'activités qui vont du théâtre au recyclage.

Ces ateliers confirment une étape de transformation radicale du mode d'organisation économique. Les objectifs de ces ateliers sont, en plus d'apporter un remède au fléau du chômage, de donner une profession aux jeunes sans emploi et peu instruits et/ou de développer leurs qualifications professionnelles.

Ces ateliers donnent l'impulsion nécessaire pour que les jeunes ne perdent pas l'espoir et maintenir les minimas de qualifications garantissant un certain niveau de productivité nécessaire à la croissance.

iv. Les coopératives de travail

Pendant la période de récession économique en Finlande, le taux de chômage a atteint son taux le plus haut, s'élevant à 20 %. A cet effet, les premières coopératives de travail ont commencé à voir le jour pour répondre à la préoccupation des travailleurs qui consiste à maintenir et fournir de l'emploi en visant en même temps l'efficacité et la rentabilité, et en mettant toutefois la priorité sur le capital humain.

Les coopératives de travail ont adopté la forme légale de la coopérative, ce qui signifiait que chaque membre disposait d'une voix impliquant la participation démocratique aux décisions stratégiques de l'entreprise. Les excédents sont répartis de manière équitable, dont une partie est redistribuée aux membres sous forme de ristourne en fonction du travail effectué par chacun.

Le principal objectif des coopératives de travail est de réinsérer ses membres dans le marché du travail, tout en reconnaissant l'apport de chaque travailleur. Les emplois offerts aux membres sont surtout des emplois à durée déterminée ou à temps partiel. Les principaux secteurs d'activité sont les travaux du bâtiment et les services de secrétariat pour les entreprises.

Les coopératives de travail sont reconnues par les politiques publiques et peuvent recevoir une aide financière pendant leur phase de démarrage.

v. *Les coopératives sociales créées pour les personnes en situation de handicap*

Une initiative d'une autre dimension fut les coopératives sociales mises en place pour encourager l'esprit d'entreprendre chez les personnes en situation de handicap. Les premières expériences d'établissement d'entreprises de ce type remontent à la fin des années 80.

Au début de leur existence, les coopératives sociales ont adopté la forme légale d'association. Plus tard, vers la fin des années 90, inspirées par les coopératives de travail récemment créées, des entreprises coopératives furent aussi créées.

Dans cette catégorie d'entreprise sociale d'insertion, on insiste fortement sur l'esprit d'entreprise des personnes en situation de handicap. L'objectif principal est d'initier un processus de renforcement des capacités dans lequel les besoins individuels et le développement personnel sont essentiels, à cet effet l'initiative cherche le développement de l'individu dans la profession et l'esprit d'entreprise. Ce genre d'entreprise sociale favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en leur proposant de vrais postes de travail. Les relations de travail sont régies par des contrats de travail normaux et un salaire normal et payé.

Ces coopératives consacrent le principe de permettre à toutes les personnes en situation de handicap de pouvoir jouir pleinement de leur citoyenneté, en réduisant les barrières liées au handicap dans le domaine de l'entrepreneuriat et dans le milieu de la vie professionnelle.

5. L'Espagne

a. Une reconnaissance juridique nationale et régionale

Pour la cinquième économie européenne, l'économie sociale figure parmi les pratiques qui ont marqué la création de richesse durant plusieurs années. Le pays reconnaît ce mode d'organisation économique dans sa constitution de 1978, issue de la transition démocratique, qui cite plusieurs organisations de l'économie sociale : les coopératives au niveau de l'article 129.2, les associations au niveau de l'article 22 et les fondations au niveau de l'article 34. En 1992, les acteurs de l'Économie Sociale décident de créer la Confédération Espagnole des Entreprises de l'Économie Sociale (CEPES) pour leur assurer une meilleure représentation.

Le pays dispose aussi d'un arsenal juridique spectaculaire dans ce domaine, il dispose pour chaque niveau de gouvernement-national et régional-d'une loi distincte, aussi pour chaque type de coopérative.

En effet, les compétences élargies attribuées aux communautés autonomes ont permis d'avoir quinze législations régionales. Ces Communautés autonomes, ont mis en place d'importantes politiques de soutien de l'économie sociale :

- les réformes des Estatutos de autonomía, les lois constitutionnelles de régions qui ont inclus entre 2006 et 2008 des références explicites à l'économie sociale et à son soutien par les gouvernements régionaux d'Andalousie, de Valence, de Catalogne, de Castille-Leon et d'Aragon ;

- des politiques concertées de grande portée entre l'administration publique et le secteur, et parfois les syndicats, ont été développées dans plusieurs régions :
 - les Pactes pour l'économie sociale d'Andalousie (2002-5, 2006-10) ;
 - le Plan régional d'économie sociale de Murcie (2009-11);
 - les Plans Directeurs de développement de l'économie sociale des Îles Baléares (2002/04, 2007/08).

Cette dynamique que connaît le secteur a engagé le pays vers l'adoption d'une loi nationale, votée le 29 mars 2011 avec un consensus politique (326 votes pour, une abstention et aucun vote contre ni aucune opposition sociale ou entrepreneuriale) et publiée le lendemain.

Cette loi capitalise sur les autres expériences européennes, notamment la France (la Charte de l'Economie Sociale) et la Belgique (Conseil Wallon de l'Economie Sociale), pour qu'au final établisse un cadre légal commun pour tous les acteurs du secteur, apportant une sécurité et meilleure visibilité de l'économie sociale.

La Loi prévoit la mise en place d'un catalogue des entités de l'économie sociale qui sera maintenu par le ministère du Travail et de l'Immigration ainsi que par le Conseil pour la promotion de l'économie sociale, en collaboration avec les Communautés autonomes.

Cette loi prévoit aussi la création du Conseil pour la promotion de l'économie sociale qui servira d'organe consultatif pour les activités liées à l'économie sociale et agira en tant qu'organe de dialogue entre les acteurs de l'économie sociale et le gouvernement central.

b. Définition de l'ES

Ainsi, la loi 5/2011 du 29 Mars 2011, dans son article 2, définit l'économie sociale en tant que : « *l'ensemble des activités économiques et patronales, que dans le domaine privé mènent à bien ces entités qui, conformément aux principes visés à l'article 4, poursuivent soit l'intérêt collectif de leurs membres, soit l'intérêt général économique ou social, ou tous les deux.* »

Cette loi définit les 4 principes directeurs de l'économie sociale (article 4) comme suit :

- primauté des personnes et de la finalité sociale sur le capital;
- affectation des résultats en fonction du travail apporté et, le cas échéant, à la finalité sociale objet de l'entreprise;
- promotion de la solidarité interne et avec la société;
- indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

La loi définit aussi les entités de l'économie sociale : les coopératives, les mutuelles, les fondations et les associations, les sociétés professionnelles, les entreprises d'insertion et les entités privées réalisant « *une activité économique et d'entreprise* » (empresarial), dont les règles de fonctionnement répondent aux 4 principes, et qui sont dans le registre des entités de l'économie sociale.

c. Participation considérable à l'Économie nationale

Les entités définies par la loi 5/2011 du 29 Mars 2011 représentent, de nos jours, 45 093 organisations employant 2 379 994 salariés.

En 2012, le secteur a participé au PIB de l'Espagne à hauteur de 7,5 %, et a contribué à l'emploi par l'absorption d'une main d'œuvre estimée à 1,15 % de la population active de l'Espagne.

d. Focus sur La Confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale CEPES

Constituée en 1992, la confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale est la plus importante organisation représentative du secteur de l'économie sociale en Espagne. A cet effet, Elle rassemble toutes les structures actives dans ce domaine et concourt à leur visibilité et assure leur représentation dans le dialogue avec les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs sociaux.

La Confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale joue un rôle de suivi et d'analyse des évolutions du secteur, et réfléchit à toute action de nature à renforcer la cohésion sociale.

Outre la promotion de l'économie sociale, la CEPES exerce une influence sur les politiques publiques et défend les intérêts communs des organisations membres vis-à-vis de la société, des administrations, et des institutions européennes et internationales.

La CEPES soutient aussi les intérêts de l'économie sociale sur les plans économique, social, culturel ou politique, en Espagne et au niveau de l'Union européenne.

De nos jours, avec 16.528.000 coopérants, cette confédération regroupe 28 organisations membres, qui rassemblent eux-mêmes plus de 200 structures d'appui autonomes. On y trouve notamment la Confédération des coopératives agricoles espagnoles, celle des coopératives de travail associé, celle des sociedades laborales, celle des coopératives de consommateurs et d'usagers, la Confédération de la mutualité espagnole, l'Association pour l'emploi des personnes handicapées, etc. La CEPES représente ainsi indirectement plus de 44 563 entreprises³⁹ (24.597 coopératives, 19.393 sociedades laborales, 11.322 entreprises non détenues, 7.212 associations, 450 centres d'emplois protégés encadrés dans l'économie sociale, 391 mutuelles, 205 entreprises d'insertion, 198 corporations de pêches, 124 entreprises de l'économie sociale sous une autre forme, 64 fondations sociales de l'économie), qui emploient plus de 2 215 000 personnes et représentent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 150.978 millions d'euros en 2013 (soit 13 % du produit intérieur brut de l'Espagne).

e. Focus sur le gouvernement de Valence : un mode de financement novateur et incitatif

Soucieux de l'enjeu et du potentiel énorme que peuvent présenter les acteurs de l'Économie Sociale, le gouvernement valencien a participé au développement du

39 - Pour l'année 2013.

secteur coopératif dans les années 1990 par le soutien financier apporté aux coopératives agricoles pour l'industrialisation de produits agricoles régionaux.

Il s'agit d'une démarche novatrice, s'appuyant sur un mécanisme financièrement incitatif. La région a participé ainsi à hauteur de 40 % du capital social de la société d'industrialisation Agrion SA puis en sortit progressivement tout en facilitant l'accès au capital à d'autres coopératives. Participant ainsi à cette action, l'idée a eu un franc succès puisque la production industrielle a connu une forte croissance.

La Communauté valencienne a capitalisé sur cette expérience réussie et a aujourd'hui organisé un système d'aide complet de soutien aux coopératives. Il s'agit de l'aide financière à la création de coopérative ou d'entreprises appartenant à ses employés ou à l'intégration de chômeurs.

f. Focus sur la Coopérative Mondragon

L'Espagne comprend une des plus importantes coopératives dans le monde, il s'agit de Mondragon. En effet, Mondragon est un groupe privé espagnol constitué d'un ensemble de 289 entreprises et coopératives et de 15 centres technologiques qui opèrent dans la finance, l'industrie, le commerce et l'éducation. Le groupe emploie 80.321 personnes et réalise un chiffre d'affaire de 14,081 milliards d'Euros.

Le groupe se constitue de 15 centres technologiques et de 289 entreprises réparties comme suit :

- 147 Sociétés et filiales
- 110 coopératives
- 13 services internationaux
- 10 entités de couvertures
- 8 fondations
- 1 mutuelle

Aussi, avec 14 milliard d'Euros de chiffre d'affaire, Mondragon participe au PIB basque avec un taux de 21.21%, ce qui constitue environ 1,5% du PIB espagnol.

Au niveau de l'emploi, les 80 321 salariés de Mondragon, dont 43% sont des femmes, représentent 0,35% de la population active de l'Espagne et environ 30% de la population active dans l'ESS espagnole.

L'aspect solidaire de la coopérative se manifeste aussi dans la réaffectation des bénéfices quand ceux-ci surviennent. En effet :

- Chaque coopérative met en commun 2% de son chiffre à un fonds de solidarité
- Chaque coopérative constitue un fonds de réserve alimenté par 45% des bénéfices
- 2% du Chiffre d'affaire de chaque coopérative est consacré à l'enseignement supérieur (Université de Mondragon)

- 10% est mis à disposition d'un Fonds commun d'intervention qui favorise la création de nouvelles coopératives ou leur développement.
- Les coopératives les mieux portantes accueillent les travailleurs dont l'emploi a été remis en cause à cause de la crise.

6. La France

a. Une économie séculaire

Largement vulgarisée, l'Economie Sociale et Solidaire a connu une importante évolution au sein du paysage français. Si les pratiques datent depuis longtemps, la reconnaissance du mouvement coopératif et mutualiste remonte à 1850, date de l'apparition du texte juridique portant loi sur les Sociétés de secours mutuels. Il fallait attendre 50 ans pour avoir un autre texte de loi, cette fois-ci c'est la loi de liberté d'association pour tous qui voit le jour en 1901, puis une quarantaine d'année pour que cette dynamique reprenne chemin avec l'apparition d'une ordonnance portant statut de la mutualité en 1945 et la loi sur la coopération en 1947.

En 1980 le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA) adopte une Charte de l'économie sociale. Un an plus tard (1981), le Gouvernement en place met une Délégation interministérielle à l'économie sociale, devenue en 1991 Délégation à l'innovation sociale et à l'économie sociale et en 2006 Délégation à l'innovation à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

La période allant de 1984 à 1986, a connu la création d'un Secrétariat d'Etat à l'économie solidaire, puis de 2000 à 2002, fut la création d'un Secrétariat d'Etat à l'économie sociale. L'année 2006 marque la création du Conseil supérieur de l'économie sociale, devenu Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire en 2010.

En avril 2010, le député Francis Vercamer présente son rapport sur l'Economie Sociale et Solidaire, qui, après une période de crise, tente d'apporter des réponses sur *comment favoriser la création, le développement et la pérennisation des entreprises appartenant à la sphère de l'économie sociale au regard du potentiel de création de richesses et d'emplois que celle-ci représente, et comment mettre en œuvre une politique de développement de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social.*

L'avènement du Gouvernement Valls en mai 2012 poursuit ce mouvement et crée un Ministère délégué à l'Economie Sociale et Solidaire, rattaché au ministre de l'Economie, devenu secrétariat d'État en avril 2014.

Cette nouvelle dynamique au sein du Gouvernement français a abouti, le 31 juillet 2014, à l'adoption d'une loi-cadre n° 2014-856 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

b. Un enjeu énorme

L'enjeu du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire en France est énorme. En effet, il représente 10% du PIB, 2,4 millions de salariés (1 emploi sur 8 ; 440 000 emplois nouveaux créés en 10 ans) et concerne environ 200 000 structures. Cette économie occupe une

place importante dans des secteurs essentiels, elle fait 68% des services d'aides à domicile et 60% des dépôts bancaires ; mutuelles de santé, d'assurance, etc.

Ainsi, cette loi cherche à favoriser le développement de l'ESS. Elle apporte une définition claire de l'ESS qui reconnaît la diversité des acteurs et ceux qui les fédèrent, ceci d'autant plus qu'elle permet de mieux cibler et de mieux suivre l'action publique à destination de l'ESS. La loi propose également de donner aux acteurs les outils de leur développement en facilitant le financement des entreprises de l'ESS, en ancrant l'ESS dans le développement local, en consolidant le modèle économique et social des entreprises de l'ESS et en sécurisant leur environnement juridique.

c. Une définition de l'ESS

La loi promulguée le 31 juillet 2014 désigne par Economie Sociale et Solidaire (article 1) : « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° *Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;*
- 2° *Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;*
- 3° *Une gestion conforme aux principes suivants :*
 - a) *Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;*
 - b) *Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution. »*

Selon cette loi, l'ESS est définie autour de **principes** clairs : un but social autre que le seul partage des bénéfices, une lucrativité encadrée et une gouvernance démocratique et participative.

La loi retient une **approche « inclusive »** de l'ESS : il s'agit de reconnaître, au-delà des acteurs historiques de l'ESS (coopératives, mutuelles, associations), que les sociétés commerciales peuvent appartenir à l'ESS si elles en partagent les principes et si elles remplissent plusieurs conditions : la poursuite d'un but d'utilité sociale (2 des 3 critères suivants doivent être remplis : soutien à des publics vulnérables ; développement du lien social et mise en œuvre de missions participant à la cohésion territoriale ; contribution au développement durable), orientation stable des excédents vers des finalités qui ne sont pas le profit mais la poursuite pérenne de l'activité de l'entreprise, limitation des possibilités de spéculer sur le capital et les parts sociales.

Les sociétés qui prétendent à la qualité d'« **entreprises de l'ESS** » devront le mentionner dans leurs statuts et respecter les principes de l'ESS. L'activité et les modalités de financement des entreprises de l'ESS font l'objet d'un suivi statistique spécifique auquel participent l'Institut national de la statistique et des études économiques, les services statistiques ministériels, la Banque de France et la Banque publique d'investissement.

d. Une loi novatrice

Cette nouvelle loi cherche à **faciliter le financement de l'ESS**, à cet effet elle apporte une rénovation de l'agrément « entreprise solidaire », qui existe déjà pour permettre aux entreprises agréées d'accéder aux fonds d'épargne salariale solidaire, fonds dont au moins 10% des sommes financent les entreprises solidaires. Les critères d'attribution de l'agrément sont centrés sur la poursuite d'une mission d'utilité sociale qui contraint durablement la rentabilité de l'entreprise.

La loi apporte aussi une réforme des titres associatifs (variété d'obligations remboursables ; leur attractivité sera renforcée par un meilleur taux de rémunération). En plus, elle adopte la création de certificats mutualistes, car les mutuelles étant des sociétés de personnes ne disposent pas de capital social ; pour cela la nouvelle loi permet la création de certificats sans droits de vote, limités aux sociétés, adhérents ou clients de l'émetteur. La loi clarifie les critères d'attribution des subventions publiques au secteur de l'ESS et définit les règles d'adoption, par le pouvoir adjudicateur d'un marché public, d'un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Sur une autre dimension, la nouvelle loi **redonne du pouvoir aux salariés**. Cette loi adopte dans ce sens la création d'un droit d'information préalable des salariés en cas de cession d'une entreprise de moins de 250 salariés (délai d'information de 2 mois avant tout projet de cession, soit via les institutions représentatives du personnel, soit à défaut, directement auprès des salariés).

La loi permet aussi la création de la Sociétés coopératives et participatives (SCOP) d'amorçage pour aider à la reprise d'entreprises par les salariés (pendant les 7 premières années, les associés non coopérateurs sont majoritaires mais s'engagent à céder leurs parts pour permettre aux salariés de détenir plus de 50% du capital), elle donne aussi la possibilité de constituer des groupements de SCOP. En plus, la loi reconnaît les Coopératives d'activité et d'emploi dans lesquelles des entrepreneurs sont à la fois coopérateurs et assimilés à des salariés de la coopérative.

Du côté de la **réforme des institutions de l'ESS**, la loi apporte la refonte du Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire dans une perspective de structurer une vision d'ensemble et enrichir les réflexions sur les futures politiques publiques à mener.

Cette loi vient également ordonner la création d'un Conseil supérieur de la coopération qui peut être saisi pour avis par le Ministre chargé de la coopération sur tout projet de texte législatif ou réglementaire relatif au fonctionnement des coopératives ou de leurs unions et fédérations.

Au niveau local, les CRESS (Chambres Régionales de l'ESS) ainsi que les Régions et plus globalement les territoires, auront un rôle majeur à jouer. Cette synergie souhaitée au niveau local doit permettre à ce secteur de mieux répondre aux mutations des territoires.

La nouvelle loi **encourage le développement territorial**, et ce à travers des Pôles Territoriaux de Coopération Economique considérés comme des regroupements sur un même territoire d'entreprises de l'ESS qui « *s'associent à des entreprises, ou des collectivités locales, des centres de recherche et des organismes de formation pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation au service de projets économiques innovants socialement et porteurs d'un développement local durable* ».

La loi vient aussi développer les sociétés coopératives d'intérêt collectif. La SCIC ne sera plus réservée aux producteurs salariés (ex. ouverture aux professions libérales, agricoles) et pourra être constituée sous formes de société par actions simplifiée (SAS).

Finalement, la nouvelle loi de 2014 **consolide le cadre juridique de l'ESS**, à cet effet elle précise la définition et le régime de la coopérative, notamment le principe de gratuité des fonctions d'administrateurs, et la possibilité d'admettre des tiers non sociétaires à bénéficier de leurs activités dans la limite de 20 % de leur chiffre d'affaires. En plus, la loi adopte la création de la coassurance qui va permettre à plusieurs organismes d'assurance de garantir au moyen d'un seul contrat un risque ou un ensemble de risques, ce qui permet d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité financière les couvertures obligatoires des risques santé et prévoyance des salariés. La loi renforce aussi le contrôle des entreprises (y compris importatrices) qui allègent participer au commerce équitable.

III. Synthèse et leçons tirées

Au terme de cette étude de modèles internationaux qui ont réussi le pari d'une économie sociale et/ou solidaire novatrice, créative et inclusive, quelques leçons peuvent être tirées.

1. Une reconnaissance et un cadre juridique dédié : constitution et une loi (loi cadre) nationale

Malgré un ancrage dans la culture, pour beaucoup de pays, la reconnaissance du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire se manifeste au niveau de la Constitution. Et si dans certains, cette reconnaissance est soulignée explicitement, dans d'autres elle est implicite ou en mettant l'accent sur les composantes du secteur.

L'expérience du Québec, de la France et de l'Espagne réunies montrent que malgré l'ancrage historique et malgré les succès et les pratiques réussies dans ce domaine,

l'adoption d'une loi (loi cadre) nationale s'est avéré d'une grande nécessité dans le but d'établir un cadre légal commun à l'ensemble des entités composants le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le dispositif juridique a pu en premier lieu offrir la sécurité nécessaire aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, ce qui a davantage contribué à consacrer la reconnaissance qui l'a aidé à se développer et à prendre plus d'importance dans l'Economie nationale.

Ce cadre législatif a pu aussi fournir un plus grand confort juridique aux formes collectives d'organisation du secteur. Il s'agit, ainsi, de déterminer les normes relatives au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, ainsi que ses principes, et définir les outils d'intervention et moyens de soutien au développement de ses structures.

Une loi nationale de l'ESS manifeste le soutien des politiques publiques envers le secteur de l'ESS.

2. Une politique publique

La reconnaissance du secteur se traduit par un engagement solennel de la part l'exécutif. Il est ainsi de son devoir de définir les orientations générales à entreprendre pour accomplir ce contrat politique vis-à-vis de la société.

A cet effet, le pouvoir en place doit bâtir une politique publique d'économie sociale et solidaire. Il doit en outre définir ses modalités afin d'appuyer les entrepreneurs dans leurs démarches de développement du secteur.

L'objectif de toute politique publique dédiée à ce secteur est, en général, d'adopter une approche inclusive visant à promouvoir la juste distribution des richesses, la transformation des relations de travail et l'organisation économique et sociale selon le principe de l'autogestion.

3. Une instance consultative de haut niveau

Certains textes législatifs, régissant le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, viennent approuver la mise en place de structures consultatives dédiées qui peuvent s'autosaisir comme être saisies pour donner avis sur toutes les questions relatives au secteur et les acteurs, le fonctionnement des coopératives ou de leurs unions et fédérations.

Cette instance devrait, selon les expériences, constituer une structure consultative, autonome et démocratique, couvrant les intervenants dans le secteur représentant les structures de l'Etat et les organisations les plus représentatives des acteurs dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cette instance devrait servir de cadre national de concertation, d'expression et d'action. Son objet est d'assurer la pleine et effective participation des acteurs au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de politiques publiques dédiées.

4. Un organisme d'accompagnement

Les formes institutionnelles d'accompagnement du secteur diffèrent d'un pays à l'autre, mais toutes se donnent pour vocation l'amélioration de l'efficacité du secteur de

l'Economie Sociale et Solidaire. L'exemple de l'Equateur comme celui du Brésil ou de l'Espagne manifeste une grande importance accordée à ces institutions dont la mission s'est vue couronnée par des programmes d'aide à la structuration et au développement du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, et pour une grande partie des expériences comme en Equateur, les organismes d'accompagnement ont largement participé à faire basculer le secteur informel vers le secteur formel, structuré et organisé.

Ces organismes d'accompagnement se voient aussi proposer des services, gratuits, d'appui au secteur. Les prestations peuvent être très variées allant de la simple information à un service dédié aux futurs entrepreneurs proposant des ateliers, un accompagnement individuel, un soutien dans la recherche de financement et à l'implantation locale. Des subventions peuvent également être accordées selon les régions et des concours peuvent exister.

Généralement, les autorités entreprennent ces initiatives envers des structures développant des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emplois, dans leur démarche de consolidation économique et de développement. D'autres structures sont missionnées, pour des cas particuliers, sur un territoire (région ou territoire autonome) pour venir en appui aux projets des structures volontaires, par le biais d'un accompagnement ciblé.

5. Un interlocuteur privilégié

Si les entreprises du secteur privé se regroupent et forment des structures fédératrices pour défendre leurs intérêts communs, des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans certains pays, comme en Espagne, se sont réunis autour d'une initiative similaire et ont formé des organismes fédérateurs.

Ces structures considérées les plus représentatives du secteur, figurent principalement en tant qu'interlocuteur privilégié des autorités et un organe de référence dans le domaine.

La formation de ces organes représentatifs rassemble toutes les structures actives dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et concourt à leur visibilité et assure leur représentation dans le dialogue avec les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs sociaux. Elles peuvent aussi siéger dans les hautes instances consultatives dédiées.

6. Une articulation entre différents composants

Les incubateurs de réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire au Brésil ont pour vocation de dynamiser l'Economie Sociale et Solidaire au Brésil, de promouvoir l'innovation sociale et de diffuser les bonnes pratiques de solidarité à l'échelle nationale. Ces incubateurs se basent sur un cercle de partenariats entre le gouvernement, les universités et le secteur privé. D'un côté, ces partenariats favorisent la création d'emploi en améliorant les relations entre les universités, le secteur de l'ESS et le secteur privé. D'un autre côté, les incubateurs brésiliens développent le tissu technologique et social et renforcent les compétences des travailleurs brésiliens.

Une telle initiative ne peut que consolider l'émergence de pôles de compétitivités régionaux, capable de dynamiser l'économie locale et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de la région.

7. Un financement novateur

Le développement d'une économie relevant de critères de proximité, de solidarité, d'utilité sociale nécessite de mettre en place un système financier et des structures adaptés à ces objectifs.

Dans ce sens, il convient de mettre l'accent sur l'expérience du gouvernement valencien qui a participé au développement du secteur coopératif par un soutien financier inventif. Il s'agit d'une démarche novatrice, s'appuyant sur un mécanisme financièrement incitatif ; La région participe ainsi à hauteur de 40 % du capital social des structures puis se désengage progressivement tout en facilitant l'accès au capital à d'autres acteurs du secteur.

Aussi, le développement de la finance solidaire par les banques communautaires et les fonds solidaires pour financer les projets des initiatives d'économie solidaire se distingue dans beaucoup de pays, et le bel exemple à mettre en avant figure au niveau des caisses populaires au Canada, où 70% de la population du Québec et 30% de la population canadienne sont membres de coopératives financières. Le succès de ce modèle est lié à plusieurs facteurs clés qui sont d'ordres économiques, historiques et structurels, formule coopérative, humains et sociaux, et partenaires engagés.

8. Régionalisation

L'Economie Sociale et Solidaire s'inscrit pleinement dans l'approche régionale et locale de par les spécificités que regorgent les différentes régions, raison pour laquelle certaines pratiques internationales consacrent des structures d'accompagnement missionnées sur un territoire (région ou territoire autonome) en vue d'appuyer les acteurs locaux.

Certains pays dont le projet de régionalisation est très poussé, l'Economie Sociale et Solidaire se voit jouer un rôle important dans le développement local.

Le cas de l'Espagne est très intéressant dans ce sens. Les compétences élargies attribuées aux communautés autonomes ont permis d'avoir quinze législations régionales et d'importantes politiques de soutien de l'économie sociale.

De son côté, le Brésil est conscient de la cette dimension aussi, a entrepris au niveau de sa politique publique dédiée à ce secteur la stimulation à l'institutionnalisation de politiques publiques d'Économie Solidaire pour consolider, d'une part, l'économie solidaire dans les agendas politiques des trois paliers gouvernementaux (municipal, États et national) et pour garantir, d'autre part, sa durabilité en tant que politique d'État.

Et pour le Québec, des Pôles régionaux d'économie sociale composés majoritairement d'entreprises collectives et d'organisation de soutien, participent pleinement à la promotion de l'économie sociale et favorisent la concertation et le partenariat entre les intervenants locaux et régionaux en économie sociale afin d'harmoniser les interventions et d'en maximiser les effets.

Il en ressort ainsi, que les différentes expériences se soucient de cette dimension (local, régional) au niveau de ce secteur. En effet, et la pratiques a confirmé que cette dimension a favorisé, d'une part, l'émergence de nouveaux pôles de compétitivités régionaux, et d'autre part, le développement d'une dynamique économique locale et régionale importante (cas de la région de Valence et de la région Basque en Espagne).

9. Des programmes de soutien à la commercialisation de haut niveau

Ayant pour objet de parvenir à une plus grande équité dans le commerce conventionnel, le commerce équitable a largement participé à créer des opportunités pour des catégories qui sont économiquement en situation de désavantage. A cet effet, il se voit comme levier de développement et de réduction des inégalités, en veillant à la juste rétribution des producteurs.

Le Bésil s'est inscrit dans cette optique et a mis en place une organisation nationale de la commercialisation des produits et des services des initiatives de l'économie solidaire guidés par les principes de justice, de coopération, de transparence et de solidarité. Ce système de commercialisation est basé sur les normes du commerce équitable traditionnel.

Décrété par le Président brésilien Lula, il se veut le premier Système de Commerce Equitable et Solidaire du monde, reconnu et appuyé par l'Etat.

Il a réussi à créer beaucoup d'opportunités d'emploi et d'améliorer le revenu de beaucoup de catégorie socialement défavorisées.

10. Un répertoire des acteurs

Pour avoir une grande visibilité du secteur, des initiatives novatrices ont été entreprises notamment au Brésil et en Espagne.

La cartographie des initiatives d'économie solidaire et d'organismes issue de l'amplification du Système d'Informations en Économie Solidaire se distingue d'être une initiative novatrice et unique au monde. Le système en question identifie et définit les milliers d'initiatives collectives, organisées sous forme d'autogestion, qui réalisent des activités de production de biens et de services, de crédit, de finance solidaire, de systèmes d'échanges locaux, de commerce et de consommation solidaires.

En Espagne, un inventaire des coopératives est mis en place et qui permet de donner une image globale du secteur dans tout le pays.

En général, ces pratiques inventives repose sur la tenue d'un répertoire et d'un outil de collecte de données relatives aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Quatrième Partie : Pour un Développement renforcé de l'ESS au Maroc

Dans une optique prospective et en se basant sur les défis auxquels le Maroc fait face, le CESE propose un ensemble de mesures qui permettraient au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire de devenir un secteur économique à part entière, et de connaître un développement renforcé dans sa capacité à créer de la valeur économique et à produire une croissance inclusive.

Cette position peut être résumée dans les axes suivants:

- Adopter un cadre législatif dédié permettant au Maroc de participer au mouvement mondial de reconnaissance accrue du secteur de l'ESS ;
- Renforcer et mettre en place un système de gouvernance national et régional qui pourra stimuler et accompagner le développement du secteur et sa croissance ;
- Accompagner et articuler le développement des acteurs du secteur afin de s'intégrer, à part entière, dans les politiques économiques et les grands chantiers du pays.

I. Les grandes orientations d'une politique publique de l'ESS

1. Adopter un cadre législatif dédié permettant au Maroc de participer au mouvement mondial de reconnaissance accrue du secteur de l'ESS

L'adoption d'un cadre législatif dédié au secteur de l'ESS et qui réunit l'ensemble de ses composantes est une nécessité incontournable pour combler une lacune organique affaiblissant le rôle d'un secteur riche en potentialités aussi bien matérielles qu'immatérielles. Ce cadre permettrait l'identification clarifiée du secteur de l'ESS et réunirait l'ensemble de ses composantes dans un référentiel commun. Il répondrait aussi à l'impératif de reconnaissance accrue de ce secteur. Reconnaissance aboutissant à une considération plus juste par toutes les composantes de la Nation de ce secteur et de son rôle. Enfin, il s'agit de fournir à tous les acteurs de l'ESS une sécurité juridique et réglementaire de leurs activités et notamment un plus grand confort juridique dans la construction des différentes formes d'organisation statutaire du secteur. Ce cadre permettrait de :

1. Harmoniser les politiques publiques et le rôle des différents acteurs gouvernementaux dans la promotion du secteur ;
2. Reconnaître les acteurs historiques et les nouveaux entrants de l'ESS à l'instar des coopératives des travailleurs salariés et des entreprises commerciales à vocation sociales ;
3. Introduire le critère « d'utilité sociale » comme mesure de performance des acteurs du secteur ;
4. Mettre en place des mesures de soutien et de supports aux acteurs (financement, accompagnement et développement). Une partie de ces mesures pourrait s'appuyer dans certains cas sur le principe de la discrimination positive afin de réajuster l'équilibre vers une égalité des chances.

2. Renforcer et mettre en place un système de gouvernance national et régional qui pourra dynamiser et accompagner le développement du secteur et sa croissance

Il s'agit ici d'améliorer la Gouvernance du Secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'inscrire dans la régionalisation avancée. Pour ce faire, il est entendu libérer les énergies propres aux acteurs de l'ESS et mobiliser les initiatives locales par des actions de soutien, de promotion et de professionnalisation. Le but étant de créer plus de synergies et d'efficacité dans la mise en place et l'exécution de programmes structurants. Il s'agit d'organiser l'autonomie des organes existants ou futurs de la gouvernance du secteur. Pour être efficiente, cette action doit d'emblée s'inscrire dans le chantier de la régionalisation avancée tel que consacré par la nouvelle Constitution.

Ce système de gouvernance devrait reposer sur la réforme et la fusion de plusieurs organismes publics tels que l'ODCO, l'ADS ainsi que Maroc Taswiqau sein d'une nouvelle « **Instance Nationale de promotion de l'ESS** ». Les prérogatives des départements étatiques en matière d'Economie Sociale et Solidaires devront être adossées à la nouvelle instance.

L'action de l'Instance Nationale de l'ESS devra s'exercer au niveau national en coordination avec les instances centralisées et au niveau régional à travers les Instances régionales de l'ESS en s'appuyant sur les Agences Régionales d'Exécution des programmes (AREP) prévues dans le nouveau cadre de la régionalisation avancée.

L'Initiative Nationale de Développement Humain peut fonder, quant à elle, un véritable espoir dans l'avenir en matière de promotion de la TPE, notamment dans le monde rurale. Cette démarche pourra à son tour représenter une réelle perspective, si elle arrive à être inscrite comme pilier nouveau et essentiel de la stratégie globale de l'INDH. Le séminaire organisé à Casablanca le 18 mai 2013 à l'occasion du 8^{ème} anniversaire de l'INDH sur le thème de « l'intégration économique » autorise à penser que l'on s'achemine vers cette direction.

Cependant si on veut que l'impact de ce pilier ne reste pas limité en termes de développement d'activités non agricoles en milieu rural, il est de la plus grande importance à ce nouveau plier de s'inscrire non seulement dans le cadre d'un traitement

social de la pauvreté rurale, mais aussi et surtout d'un traitement économique productif des problèmes des zones fragiles, enclavées et marginalisées du monde rural et les zones périurbaines défavorisées. Car c'est dans ces zones où les besoins d'inclusion sociale, d'insertion socioprofessionnelle et d'auto-emploi en faveur des jeunes sont importants.

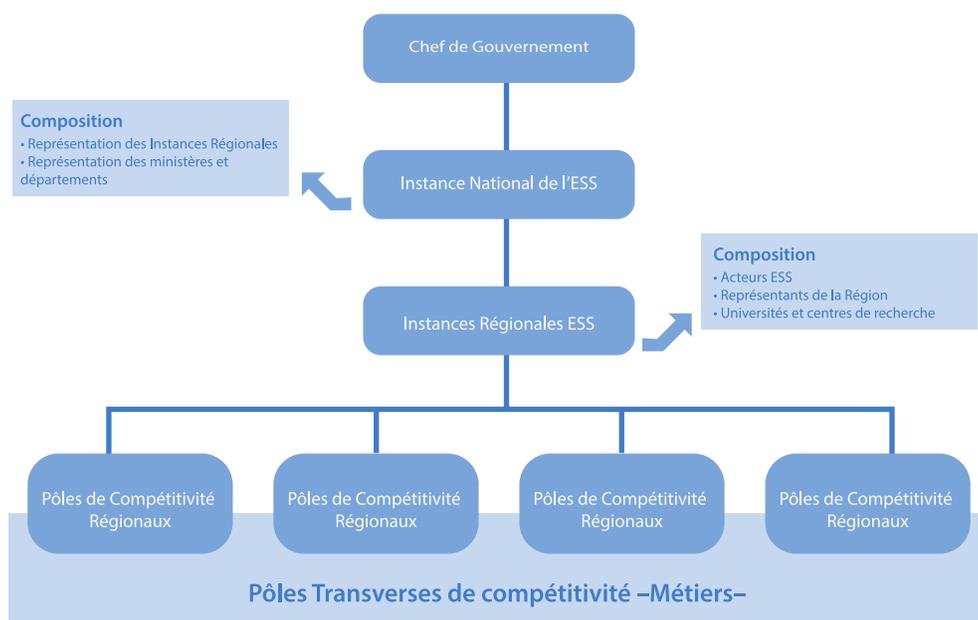
3. Accompagner et articuler le développement des acteurs du secteur aux politiques économiques et les grands chantiers du pays

Développer une politique économique et industrielle qui inclut les acteurs de l'ESS dans la chaîne de valeur. Le CESE préconise une politique d'intégration verticale et horizontale des différents acteurs de l'ESS. Ces acteurs devraient s'intégrer, avec les autres secteurs aux pôles de compétitivité (Clusters) tant au niveau régional ou encore au niveau transversal.

Cette politique devrait améliorer l'accès aux marchés des acteurs de l'ESS, impulsant ainsi une création d'emplois, plus inclusive, tout au long de la chaîne de valeur.

Ces orientations peuvent être déclinées en un ensemble de recommandations, traduisant des propositions d'ordre stratégique et des mesures d'ordre pratique, qui font de la promotion et du soutien de l'Economie Sociale et Solidaire leur champ d'intervention par excellence.

Les recommandations à proposer dans ce rapport reposent sur la mobilisation de tous les acteurs concernés pour générer une réelle dynamique de changement, renouvelant ainsi l'architecture institutionnelle du secteur qui se présente comme suit :



II. La nécessité d'un cadre juridique et d'une gouvernance nationale adaptée

1. Un cadre juridique dédié : pour un nouveau Code ou une nouvelle Loi Cadre de l'ESS

Malgré l'ancrage dans les traditions marocaines, et malgré la reconnaissance des composantes du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire dans les textes de lois depuis l'ère coloniale⁴⁰, le secteur nécessite désormais un renouvellement important de son cadre juridique qui marque sa place et la reconnaissance nationale de son action pour l'intérêt général et social.

Cette nouvelle étape de reconnaissance du secteur dans son ensemble lui permettra de contribuer significativement à la croissance économique et à l'inclusion sociale et territoriale.

Or, l'ensemble des expériences internationales suggèrent que le Maroc ne pourra pleinement bénéficier de cette dynamique de l'ESS sans un encadrement consolidé de ce secteur dans les textes officiels, et sans l'émergence de nouvelles formes juridiques capables d'accompagner cette dynamique internationale.

Ce cadre législatif pourrait se traduire en un Code ou une loi-cadre (dénomé ci-après loi) qui devrait permettre une ouverture du secteur sur l'environnement international et fournir un plus grand confort juridique aux formes d'organisation du secteur. Cette loi déterminerait, ainsi, les normes relatives au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, aussi bien que ses principes, et définirait, tout en retenant une approche inclusive, les outils d'intervention et les moyens de soutien au développement de ses structures. Un des principes de cette loi serait de promouvoir la définition et la reconnaissance du critère d'utilité sociale pour l'appartenance au secteur de l'ESS et le bénéfice de son statut.

Plus précisément, cette loi devrait permettre à chaque type de structure de l'ESS de réaliser pleinement les missions qui lui sont spécifiques :

Pour les coopératives :

- Assainir les dispositions juridiques définissant les rapports des différents adhérents avec leurs coopératives, les rapports de la coopérative avec son environnement sectoriel, économique et institutionnel ainsi que le système de fiscalité auquel elles sont astreintes ;
- Mettre en place des garde-fous juridiques pour protéger le patrimoine communautaire et collectif des coopératives ayant atteint un stade de développement avancé grâce à l'effort collectif de leurs membres. Il s'agit ici de rester dans l'orientation d'esprit

40 - Rappelons certaines des étapes législatives : création des mutuelles de santé pour les fonctionnaires de l'administration coloniale 1919 ; création de coopératives de consommation entre les colons 1922 ; Dahir de 1935 relatif au crédit mutuel et la coopération agricole pour la constitution de coopératives agricoles également en faveur des colons ; Dahir de 1938 autorisant la création de coopératives par les marocains dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat) ; après l'indépendance, Dahir de 1958 réglementant le droit d'association ; banques populaires régionales en 1961 ; commerce de détail en 1963 ; pêche artisanale et habitat en 1968 ; réformes agraires de 1966 et 1972, etc.

qui stipule que les parts sociales constituant le capital d'une coopérative sont non négociables et insaisissables⁴¹. Autrement dit, il faut protéger les coopératives de toutes tentatives de transformation à d'autres formes juridiques pouvant disloquer des structures ayant réalisé des performances sur la base d'une participation démocratique et grâce à l'action collective de leurs adhérents. Ces adhérents qui risquent, en cas de transformation, de devenir minoritaires et sans pouvoir, fragiles et exposés à d'éventuelles suspensions ou exclusions ;

- Mettre en place un cadre juridique relatif aux coopératives de travailleurs salariés leur permettant de racheter la majorité⁴² des actions de leur entreprise– en situation de dépôt de bilan. Ce rachat doit pouvoir être soutenu par l'intervention partenariale de l'Etat et des syndicats concernés afin de sauvegarder l'emploi des salariés et maintenir l'activité de l'entreprise ;
- Harmoniser la loi des coopératives en prenant en considération la situation des coopératives assujetties aux impôts et taxes et qui sont traitées de la même façon que les autres coopératives (restrictions, limites et contrôle multiforme des différentes administrations ...) ;
- Revoir les procédures de dissolution des coopératives assujetties aux impôts et taxes, pour que le reliquat de la dissolution après paiement des dettes et autres dus, revienne aux membres de la coopérative dissoute ;
- Mettre en place un système national de commerce équitable qui devrait apporter des garanties et des labels équitables pour l'ensemble de la chaîne de valeurs. Ce système devrait aussi renforcer l'identité marocaine du commerce équitable et solidaire et favoriser l'éducation à la consommation équitable.

Pour les mutuelles :

- Déterminer les dispositions qui conditionnent l'action mutualiste, facilitant les procédures administratives, et donner un caractère incitatif aux critères de constitution ;
- Clarifier et rationaliser les principes et les règles de rattachement du secteur de la mutualité à l'administration en charge de l'Economie Sociale et Solidaire (tutelle) ;
- Préciser les rôles et les compétences des différents acteurs institutionnels qui interviennent dans la mutualité ;
- Réglementer le mutualisme communautaire ;
- Libérer l'initiative mutualiste afin de lever les incohérences et les contradictions entre les dispositions du code de la mutualité et les dispositions des autres textes qui affectent le secteur de la mutualité.

41 - Le capital collectif issu de l'investissement de l'excédent et de l'investissement financé par le crédit bancaire pose un problème dans le cadre de la transformation d'une coopérative en société solidaire. Ces investissements cumulés sont une propriété de la coopérative, ainsi la difficulté se présente pour les membres n'ayant pas participé au sein de la coopérative durant toute sa vie (anciens membres qui ne le sont plus et les nouveaux).

42 - Une proportion de 51 % qui permettra aux salariés de gérer l'Entreprise.

Pour les associations :

- Déterminer les catégories et types des associations ;
- Délimiter le champ d'action de chaque type d'association ;
- Faciliter l'accès au financement et leurs interactions avec les organismes publics dans le cadre de contrats programmes ;
- Etablir les règles générales relatives aux conditions et modalités d'évaluation et de contrôle (associations subventionnées, associations dont le budget annuel dépasse les 500.000,00 dh, ...).

Pour les nouveaux acteurs, notamment les coopératives de travailleurs salariés, les fondations et l'entreprenariat social :

- Faciliter leurs intégrations comme acteurs de l'ESS, notamment à travers un cadre juridique dédié (cadre dédié pour les fondations, révision de la loi sur les sociétés) ;
- Mettre en place des dispositifs de soutien et de développement ;
- Faciliter l'accès aux financements ;
- Offrir un confort juridique aux initiatives de financement participatif et solidaire ;
- Etendre les mesures d'incitation fiscales des coopératives à l'entreprenariat social.

Et pour plus de flexibilité, cette loi devrait chercher à instaurer des passerelles permettant aux acteurs de l'ESS d'adapter leurs missions aux formes juridiques qui pourront favoriser le développement de leurs activités.

Ceci permettra, par exemple, aux associations ayant bénéficiées d'un financement pour des activités génératrices de revenus dans le cadre du programme de l'INDH, de migrer vers une autre forme juridique capable de favoriser leur expansion et leur développement, notamment prendre la forme de coopératives. Il permettra aussi, par exemple, à des structures coopératives ou des groupements de coopératives de se doter de leurs propres mutuelles.

2. Une instance nationale de promotion de l'ESS

Cette instance devrait constituer une structure autonome et exerçant une action transversale coordonnant l'ensemble des intervenants dans le secteur représentant, entre autres, les structures de l'Etat (département tutelle, organismes d'accompagnement...) et les représentants des instances régionales de l'ESS. Son Conseil d'Administration, présidé par le Chef du Gouvernement est l'organe de décision qui doit regrouper toutes ces parties selon une représentativité majoritaire des acteurs de l'ESS par rapport aux autres représentants.

L'établissement de cette instance découlerait de la fusion entre l'ODCO, l'ADS et Maroc Taswiq, et devrait se voir assigner les missions suivantes :

- Développer une vision stratégique pour le secteur et mettre en place des programmes ;
- Etre le principal représentant de l'ESS vis-à-vis des pouvoirs publics et des organisations internationales ;
- Mettre en place une politique nationale de l'ESS et suivre ses réalisations ;
- Offrir un cadre national de concertation et d'expression pour le développement, la promotion et la professionnalisation de l'ESS ;
- Participer à l'élaboration du système National de Commerce Equitable ;
- Assurer la pleine et effective participation de l'ensemble des intervenants dans le secteur de l'ESS au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de politiques publiques spécifiques de ce secteur ;
- Elaborer un rapport annuel qui donne la situation de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc ;
- Représenter l'ensemble des acteurs et des organisations du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire dans le pays, et agir de manière transparente et autonome, et rendre un service d'intérêt général ;
- Emettre des avis consultatifs à la demande du gouvernement sur l'ensemble des questions qui peuvent intéresser le développement du secteur ;
- Produire des statistiques pour l'ESS à travers l'établissement d'un Observatoire National de l'ESS ;
- Etablir un Fonds d'appui à l'investissement social, qui sera alimenté du fonds de la promotion sociale selon les critères à mettre en place par les autorités en charge ;
- Initier des programmes de formation, de formation continue, d'appui et d'accompagnement.

3. Instances Régionales de l'ESS

Le CESE recommande à ce que ces Instances Régionales soient composées majoritairement par les représentants des acteurs de l'ESS, ainsi que les représentants de la région, et les représentants d'universités et de centres de recherche.

En tant que réseau de proximité, cette représentativité régionale aurait pour missions principales d'œuvrer pour :

- le développement de l'Economie Sociale et Solidaire au niveau de la région ;
- la pérennisation des acteurs de l'ESS au niveau régional ;
- la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et le renforcement des relations avec les partenaires régionaux (institutionnels et gouvernementaux).

Les nouvelles instances régionales de l'ESS devraient siéger au niveau de l'une des deux instances consultatives à mettre en place au sein du Conseil de la Région prévues par le projet de loi organique sur la région.

En plus de représenter le secteur au niveau régional auprès des pouvoirs publics, des administrations, des médias... les instances représentatives devraient :

- présenter des propositions de programmes à concrétiser dans le cadre de l'intervention du fonds régional de la promotion sociale ;
- établir un bilan régional annuel de l'ESS ;
- assurer l'alimentation régulière du système d'information national de l'ESS ;
- contribuer à la mise à niveau des composantes de l'ESS dans l'option de standards nationaux et internationaux.

Les propositions devraient s'étaler sur une programmation de 6 ans et respecter les accords et engagements conclus entre les parties. Ces propositions doivent aussi s'aligner avec les missions de développement économique assignées à la région dans le cadre des politiques publiques à entreprendre.

4. Une politique de Groupements d'Intérêt Général et de Groupement d'Intérêt Economique ainsi que de pôles de compétitivité-Clusters-

Afin de favoriser une croissance réelle, rapide et durable des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande un développement du secteur de l'ESS fondé sur la constitution de Groupements d'Intérêt Général (social, solidaire, environnemental), de Groupements d'Intérêts Economiques (GIE), et de pôles de compétitivité (ou de « clusters »).

Ce type de politique s'est imposé à travers le monde car il permet d'abord aux acteurs de mettre en commun certaines de leurs activités afin de développer et accroître les résultats de celles-ci tout en conservant leur individualité, et il permet aussi d'améliorer la chaîne de valeur, que ce soit au niveau de la production et d'améliorer des compétences par métier. Cette politique devrait renforcer la capacité productive des acteurs et favoriser l'innovation.

Ces structures peuvent être définies comme la combinaison, sur une région donnée, d'acteurs de l'ESS, d'acteurs institutionnels (représentants des conseils régionaux), d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ces structures permettent :

- d'accéder à une taille plus importante et à un niveau d'excellence supérieur, en réunissant les compétences nécessaires pour lancer et réussir des projets ambitieux, pour innover en s'appuyant sur des compétences présentes chez leurs partenaires et pour élever la qualification de l'ensemble des acteurs ;
- d'accroître la notoriété et le champ d'action individuels de chaque acteur, de la visibilité des actions de l'ESS au niveau de la région au plan national, et au niveau mondial.

Cette orientation s'inscrit dans la ligne droite de la régionalisation avancée et du projet de loi organique sur la région qui attribue à cette dernière le rôle de promouvoir le développement intégré et durable de son espace territorial en améliorant l'attractivité de cet espace territorial et en renforçant sa compétitivité économique.

Pour illustrer cette mesure, le cas d'argan s'avère d'une importance non négligeable dans ce sens, le pôle de compétitivité qui peut être mis en place peut rassembler d'une part les coopératives d'argan, en majorité féminines, qui se regroupent dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) et associent savoir-faire ancestral et technique d'extraction moderne pour produire des huiles culinaires et cosmétiques de très haute qualité, et d'autre part, l'Université Ibn Tofail dans la ville d'Agadir (faculté des sciences, faculté de droit, école nationale de commerce et de gestion, ...) qui va fournir de la formation pour les coopératrices en plus de la recherche pour le développement de la filière et sa croissance grâce à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche.

Ce partenariat permettra aussi à ces coopératives de prendre une position de premier plan sur leurs marchés au Maroc et à l'international.

Un autre cas de GIE se présente dans l'expérience des producteurs du safran dans la région de la Taliouine qui se sont organisés pour mettre en place la Maison du safran. Ce GIE joue un rôle primordial dans l'organisation de la filière et la commercialisation de la production par la mise en place d'une Bourse du safran dédiée à la régulation des prix de vente. Ce GIE offre un espace pour l'échange d'expériences en la matière et pour l'encadrement des professionnels concernant les techniques de production et de valorisation du safran produit dans la région.

5. Une intégration de l'ESS dans le système d'éducation et de formation

Afin de préserver un patrimoine socioculturel séculaire et enraciné dans le cadre national, le CESE préconise l'intégration de l'ESS dans le système d'éducation et de formation à travers :

- Des thématiques au niveau des manuels scolaires et des ateliers pour travaux pratiques dans l'enseignement primaire et secondaire, en vue de sensibiliser et introduire les enfants à l'ESS et aux possibilités de prendre part dans la résolution de différentes problématiques sociales et environnementales ;
- Des modules au niveau de l'enseignement supérieur dans le cadre de formations polyvalentes ;
- Le développement de thèses et de stages relatifs au secteur de l'ESS, ce qui favoriserait la recherche & développement et l'innovation. Ces mesures permettraient le développement de l'esprit d'initiative et d'action solidaire, et à terme, l'émergence d'une génération d'entrepreneurs solidaires.

III. L'assainissement et le renforcement de chaque composante de l'ESS

1. Secteur Coopératif

Les recommandations que le CESE propose en vue de développer le secteur coopératif visent à surmonter les obstacles qui limitent un développement soutenu des coopératives, et ce sur deux niveaux :

- sur le plan externe, les coopératives souffrent de trois types de contraintes : juridiques, institutionnelles et socio-économiques ;
- sur le plan interne, en remédiant aux défauts de leur gouvernance, à la faiblesse de leurs capitaux propres en raison des apports très limités en termes de parts sociales et du non-réinvestissement des excédents dans la coopérative.

Le secteur coopératif souffre aussi de carences institutionnelles liées à l'insuffisance d'accompagnement des coopératives, à la défection de coordination entre les intervenants et à l'absence de convergence des programmes de soutien. S'ajoutent à celles-ci la difficulté d'accès aux crédits bancaires, la commande publique, l'incapacité à répondre aux exigences du marché et l'absence de la couverture sociale des adhérents.

Face à ces limites, le CESE recommande une série de mesures à prendre, selon les axes suivants :

- Amélioration du cadre juridique ;
- Amélioration de la gouvernance ;
- Amélioration de la compétitivité des coopératives ;
- Soutien et amélioration de l'accès au financement ;
- Développement de nouveaux marchés et secteurs ;
- Mise en place d'un label (produit solidaire) ;
- Mise en place d'un système de protection sociale des adhérents.

a. Amélioration du cadre juridique

Un certain nombre de dispositions relatives aux rapports des différents adhérents avec leurs coopératives, aux rapports de la coopérative avec son environnement sectoriel, économique et institutionnel et avec le système fiscal doivent être revues pour plus de transparence et d'efficacité procédurale.

D'autres dispositions relatives à la transformation en société, au seuil retenu pour la désignation de gérants, à la rémunération des membres du conseil d'administration en qualité de gérant permanent et aux responsabilités en cas de mauvaise gestion doivent être éclaircies avant la mise en application de la nouvelle loi n° 12-112, promulguée récemment.

b. Amélioration de la gouvernance

Le diagnostic du secteur coopératif a fait apparaître que la plupart des coopératives souffre d'un défaut de gouvernance lié principalement au niveau des ressources humaines en charge de la gestion. Ce sont souvent des personnes ayant un niveau scolaire modeste et sans qualification dans le domaine. Pour surmonter ce handicap le CESE préconise une formation renforcée des gérants.

Les très petites et les petites coopératives qui constituent les 2/3 du tissu coopératif doivent bénéficier d'un soutien en matière de qualification de leurs ressources humaines. Cette qualification doit renforcer les capacités gestionnaires et managériales des responsables en déployant :

- des formations de base pour les gérants des coopératives nouvellement constituées ;
- des formations continues pour les gérants permanents des coopératives en activités et qui sont en mal de décoller (la récupération de la taxe professionnelle pourra beaucoup aider à s'en acquitter).

c. Amélioration de la compétitivité des coopératives

Pour que le secteur coopératif soit en constante croissance, le CESE recommande de soutenir sa compétitivité par le biais d'une intégration horizontale faisant appel aux opportunités de la structuration régionale de filières potentiellement porteuses, et d'une intégration verticale basée sur le développement de la chaîne de valeurs des produits à haute valeur ajoutée et d'un traitement fiscal tenant en considération les particularités du secteur et les caractéristiques des catégories auxquelles il s'adresse. A cet effet le CESE préconise d'agir sur trois paliers :

i. Par l'intégration horizontale

La dispersion des coopératives au sein de la même filière et l'absence de l'inter-coopération au niveau des zones d'activités fragilisent le secteur coopératif et compromettent ses perspectives de développement. Les quelques unions coopératives qui existent dans certaines filières telles que le lait et les céréales à l'échelon nationale, l'élevage ovin, l'apiculture, l'argan à l'échelon régional ont elles aussi des difficultés à atteindre une véritable intégration horizontale.

Ainsi, le CESE recommande :

1. l'assainissement et le redressement des structures existantes, la constitution de nouveaux groupements de second degré intégrant les deux dimensions sectorielle et géographique sur la base d'études de faisabilité et de bonne visibilité ;
2. entamer une structuration régionale capable de répondre aux attentes d'une croissance inclusive au niveau de la région et amorcer l'intégration élargie des autres acteurs de l'ESS.

ii. Par L'intégration verticale

En ce qui concerne l'intégration verticale il est recommandé au secteur coopératif de :

1. développer des coopérations et des intégrations entre fournisseurs, producteurs et distributeurs, dans le but d'optimiser l'efficacité globale de l'ensemble de la chaîne de valeur, de réduire les charges globales et d'atteindre des positions concurrentielles plus fortes ;
2. développer la compétitivité du tissu coopératif par l'intégration des secteurs d'activités à forte valeur ajoutée et l'augmentation de la valeur ajoutée des secteurs déjà investis par les coopératives ;
3. promouvoir l'industrialisation du secteur par l'adoption de nouvelles solutions informatiques, et la mise en place de labels et de certifications de qualité. ;
4. encourager la constitution de coopératives de services aux coopératives notamment dans les domaines de la tenue de comptabilité, du marketing, de la communication et du conseil juridique.

iii. Par une nouvelle fiscalité plus appropriée

L'imposition du secteur coopératif, a été établie pour la première fois en 2005 et revue en 2013. Ces mesures ont été introduites de manière improvisée sans qu'aucune étude n'ait été effectuée pour appuyer des mesures fiscales justes, équitables et appropriées. D'où la nécessité de revoir ces mesures afin de permettre l'intégration de nouveaux acteurs et de nouvelles activités.

A cet effet le CESE recommande de rétablir l'équité fiscale entre coopératives et les entreprises du secteur privé. Soit en libérant les coopératives de certaines exigences restrictives telles que le principe de l'exclusivisme, le contrôle multiforme de l'Etat, les limites de la circonscription territoriale, la taxe parafiscale ou en leur accordant un traitement fiscal qui tient en compte leurs caractéristiques inclusives et leur finalité particulièrement immatérielle.

1. les mesures fiscales doivent prendre en considération les revenus des membres des coopératives et pas seulement le chiffre d'affaires. L'obligation des prélèvements doivent être faits sur la base du SMIG exonéré pour distinguer les unités de petites tailles générant des revenus élevés en faveur de leurs membres de celles de grandes tailles où les revenus sont beaucoup plus bas du fait du nombre important des adhérents qu'elles couvrent ;
2. les mesures fiscales doivent être incitatives et favoriser l'intégration des activités informelles qui doivent bénéficier des mêmes avantages lorsqu'elles se joignent au secteur coopératif.
3. les mesures fiscales doivent favoriser des partenariats entre l'Etat et les coopératives en matière de formation-insertion des jeunes diplômés et en matière de réalisation de projets, d'infrastructures ou de services rendus à la collectivité ou à la commune d'appartenance.

iv. Par le soutien et l'amélioration de l'accès au financement

Afin de développer le secteur coopératif, il est impératif d'avoir des systèmes de financement adéquats et inclusifs adaptés à chaque étape du développement des coopératives (création, croissance et expansion). A cet effet le CESE préconise, pour chaque étape, la mise en place d'un système financier approprié :

1. un système de soutien à la création des coopératives qui facilite le financement initial des installations, du fonds de roulement et des besoins de trésoreries ;
2. un système de soutien pour l'expansion des coopératives grâce à des fonds de garantie pour les investissements, les candidatures aux marchés publics et l'export. Ce système peut bénéficier des prestations fournies par la caisse centrale de garantie.

v. Par le développement de nouveaux marchés et secteurs

Pour soutenir un développement plus intensif du secteur coopératif face, en priorité, à la demande intérieure puis à l'international, le CESE recommande :

- ... au niveau national

1. L'amélioration de l'offre existante, notamment pour les produits agricoles, en développant des produits et services innovants et de qualité, par le biais de la recherche et une meilleure rationalisation des processus d'industrialisation ;
2. Le développement de nouveaux produits et services dans les domaines des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de la communication, de la comptabilité, des métiers de conseil, de l'accès à la santé, de l'accès à l'éducation, des services aux personnes et aux foyers, de recyclage de déchets ménager et de protection de l'environnement, etc. ;
3. Le développement de l'accès à des plateformes de commercialisation en ligne, ainsi que l'allègement des conditions d'accès aux grandes surfaces, notamment en supprimant l'obligation de passage par le marché de gros pour les produits bruts conditionnés et assurant une traçabilité et qui sont adaptés au commerce en ligne ;
4. L'introduction de modifications au niveau de certains textes de lois afin de permettre aux coopératives l'exercice de leurs activités en toute conformité. A cet effet, adapter le décret n° 2.12.349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics (BO n° 6140 du 4 Avr. 2013), aux nouvelles dispositions de la loi n° 112.12 du 21 novembre 2014 relative aux coopératives, et qui ouvrent à ces dernières la possibilité de participer aux marchés publics.

- ... au niveau international

1. Le développement des regroupements sous différentes formes (unions, GIE...) ;
2. La recherche de nouveaux marchés, qu'ils soient du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique Latine... ;

3. Un meilleur accès aux appels d'offres au niveau international par le biais de systèmes de veille sur les marchés publics et des certificats d'accès aux marchés internationaux ;
4. Le recours aux plateformes d'exportations.

d. La mise en place d'un label (« produit solidaire »)

La quasi-totalité des coopératives éprouvent de grandes difficultés à faire face aux exigences d'un marché ouvert et d'une clientèle de plus en plus avertie. Les produits écoulés sur ce marché, en manque d'un label distinctif, n'attirent pas suffisamment, ni l'attention, ni l'envie d'achat solidaire chez des consommateurs.

Afin de pallier ces défaillances, le CESE recommande :

1. d'appuyer les coopératives, notamment celles qui fournissent des produits de terroir, pour l'introduction de nouveaux processus de fabrication qui préservent aux produits leur qualité de terroir et pour l'amélioration de l'ensemble de leurs présentations et de leurs conditionnements commerciaux afin d'optimiser leur attractivité marchande ;
2. de les aider à améliorer leurs méthodes de valorisation de produits grâce à des labels de produits solidaires, distinctifs et bénéficiant d'une protection en matière de marque et d'origine ;
3. D'établir des contrôles de qualité permettant l'obtention de certifications qui garantissent la protection des marques commerciales des produits des coopératives et rassurent le consommateur des produits solidaire.

e. Mise en place d'un système de protection sociale pour les adhérents des coopératives et pour les aides familiaux

L'absence d'un système de protection sociale pour les adhérents des coopératives et des aides familiaux, constitue l'une des préoccupations majeures de cette catégorie qui ne peut pas se prendre en charge individuellement. Et étant donné que les pouvoirs publics ont opté pour l'élargissement de cette protection à toutes les catégories de producteurs, le CESE recommande que :

1. Le système de couverture sanitaire mis en place par l'Etat (AMO) permettra l'intégration des adhérents des coopératives et des aides familiaux à travers une formule appropriée. Une formule mutualiste indépendante ou en partenariat avec les mutuelles d'assurances existantes doit être instaurée en s'inspirant des expériences faites au niveau communale (provinces d'Azilal et Chefchaouen) et au niveau sectoriel (coopératives d'argan).
2. La couverture retraite des adhérents aux coopératives doit être prise en compte dans le cadre de la réforme globale programmée du système national des retraites, tout en tenant compte de leur capacité individuelle de contribution et d'épargne.

Cette recommandation devrait fournir au système national de santé, à travers les coopératives, un paramètre d'éligibilité en vue d'une intégration au niveau du système global de de la protection sociale.

2. Secteur Mutualiste

Pour développer le secteur de la mutualité au sein d'une économie sociale et solidaire, le CESE rappelle les deux principes fondamentaux de la mutualité qui sont la solidarité et la démocratie. Ainsi, le principe de solidarité implique que les mutuelles agissent au service de leurs membres, sans but lucratif, assurent la gratuité de l'affiliation et garantissent le respect du principe de la non-discrimination lors de l'adhésion de leurs membres (pas de tarification différenciée sur des critères portant sur l'état de santé, l'âge ou le sexe ou toute autre considération discriminatoire).

Le principe de démocratie implique le droit des membres à la représentation en conformité avec la règle un membre équivaut à une voix. Ce principe implique l'élection des dirigeants et la responsabilisation des adhérents en les informant dûment de leurs droits et en leur permettant de participer effectivement, et en connaissance de cause, à la gouvernance de leur mutuelle. Etre membre d'une mutuelle c'est être à la fois assuré et assureur.

Les recommandations qui vont suivre visent une meilleure réalisation en pratique de l'esprit mutualiste.

a. Renforcer la gouvernance interne des acteurs de la mutualité.

Pour donner une impulsion au secteur mutualiste au sein de la protection sociale et pour garantir son bon fonctionnement et sa pérennité du secteur mutualiste, le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande de renforcer la gouvernance des mutuelles, à cet effet, le CESE préconise :

- de délimiter et séparer les pouvoirs des organes élus et les fonctions de gestion au moyen d'une distinction claire entre, d'une part, les fonctions d'orientation et de contrôle dévolues aux administrateurs élus et, d'autre part, les fonctions de gestion confiés aux dirigeants exécutifs nommés par les élus et responsables devant eux ;
- d'instaurer une réelle démocratie interne, par l'obligation de tenir les élections et le renouvellement des instances, dans les délais prévus par les règlements intérieurs ;
- d'inciter les Assemblées générales et les Conseils d'administration à adopter des Chartes de bonne conduite, avec des dispositions claires explicitant les conflits d'intérêts potentiels et les moyens de les prévenir, notamment grâce à des indicateurs précis et vérifiables par des tiers indépendants.

b. Elargir le champ mutualiste au développement d'unité de soins

Concernant la régulation du secteur mutualiste, le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande, dans un premier temps, d'élargir les missions des mutuelles à la création, développement et gestion des unités de soins, et de définir la forme juridique pour cette fin, en lien avec les réglementations en la matière et en concertation avec les différents partenaires.

Dans un second temps, le Conseil appelle à revoir la situation des trois mutuelles d'assurance (MAMDA, MCMA et MATU) afin de clarifier leurs missions et de bien distinguer le service de l'assurance privée de celui qui est fourni par une entité mutualiste dont l'éthique et les principes diffèrent de la première.

c. Développer des organismes mutualistes pour la protection sociale des populations non couvertes

Pour les différentes catégories socioprofessionnelles non couvertes par les régimes en vigueur (les professions libérales, les artisans, les commerçants, les exploitants agricoles, les étudiants, etc.), le Conseil recommande de favoriser la création d'organismes mutualistes dédiés et indépendants, distincts des mutuelles professionnelles de salariés.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande aussi de réintégrer l'activité médicale dans le champ d'activité des mutuelles, sans discrimination et dans les mêmes conditions et avec les mêmes règles régissant la profession médicale. Cette mesure devrait aider à combler le déficit du Maroc en matière d'offre de soins, d'accès aux soins et aux médicaments.

d. Elargir le champ d'activités éligibles à un financement mutualiste

Le CESE recommande l'extension de la mutualité vers de nouvelles activités, notamment la prévoyance et les assurances complémentaires, le médico-social (tel que la perte d'autonomie), la pharmacie et le médicament, le dépistage, mais aussi l'octroi de prêts et d'assurances de risques divers. Cet élargissement impulsera le développement d'un puissant secteur de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce même esprit, les coopératives de production et de services peuvent être encouragées à développer, créer et gérer, pour leurs membres, des activités mutualistes sur un large champ d'activités possible.

e. Evaluer les expériences actuelles

En outre, il est important, selon le CESE, de procéder à l'évaluation de :

- l'expérience des Sociétés de cautionnement mutuel créées avec le soutien de la Banque Centrale Populaire pour faciliter l'accès aux crédits pour les petits artisans, les propriétaires de petits taxis et les pêcheurs artisanaux ;
- ainsi que les expériences des mutuelles communautaires initiées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le département de la santé au niveau des provinces d'Azilal et de Chefchaouen. Il s'agira de tirer tous les enseignements des tentatives de s'auto-assurance face aux maladies et aux problèmes de santé qui menacent les individus et la communauté.

3. Secteur des Associations

Les associations opèrent aujourd'hui dans des domaines différents, allant du sport à la protection des droits de l'Homme. Certaines de ces associations ne répondent pas aux valeurs retenues par la définition de l'Economie Sociale et Solidaire. Ainsi, pour améliorer

l'action et l'impact des associations de l'ESS, le CESE recommande, d'une part, de reconnaître l'utilité sociale des associations et de leur rôle économique dans la société, et d'autre part, de classifier ces associations selon des catégories et une typologie adaptée.

Aussi, le développement du secteur associatif sera en convergence avec les politiques sectorielles de l'Etat, notamment en matière d'emploi et de protection sociale. Ceci pousse vers une professionnalisation du secteur associatif et la mise en place d'un système de couverture sociale pour ses adhérents.

a. Pour une reconnaissance de l'utilité sociale des associations

Malgré la reconnaissance des associations dans des textes de loi, notamment le Dahir n°1-58-376 du 15 novembre 1958, et de l'action sociale dans la nouvelle constitution de 2011, le rôle économique et l'utilité sociale des associations nécessitent toujours une reconnaissance explicite qui leur permette plus de souplesse et de flexibilité dans leur activité.

La reconnaissance de l'utilité sociale et du rôle économique des associations permettrait à ces dernières d'avoir plus de crédibilité pour pouvoir conclure des contrats avec différentes composantes de l'économie et ainsi améliorer leur action et leur impact. Ces contrats contribueraient à améliorer l'accès au financement et aux services qui permettraient d'améliorer la gestion et la professionnalisation des associations.

Cette reconnaissance montrerait aussi l'engagement de l'Etat à soutenir l'action associative d'utilité sociale, ce qui permettrait de réserver des financements dont pourraient bénéficier les associations. De plus, ces dernières pourraient bénéficier des avantages fiscaux et d'incitations fiscales adaptées à leurs besoins. Cela devrait inviter l'Etat à élaborer un système clair d'appel à projet visant les associations.

La reconnaissance du rôle économique et de l'utilité sociale des associations passe, selon le CESE, par :

- une reconnaissance législative,
- un soutien à l'action associative auprès des populations, dès le plus jeune âge, par l'intégration de programmes associatifs dans les écoles et les communes.

Dans cette perspective, le CESE recommande de soutenir les pratiques d'évaluation pour les associations de manière générale, et de manière spécifique soumettre ce type d'organisations, totalisant un budget annuel dépassant les 500.000,00 dh, à une certification des comptes par un commissaire aux comptes validée par la cours des comptes.

b. Vers une catégorisation des associations

Par ailleurs, la classification des associations par type et selon leurs champs d'action permettrait d'orienter l'action sociale vers les besoins réels de la société en évitant la duplication d'efforts dans un environnement sans coordination.

Aussi, cette classification devrait prendre en compte des indicateurs de performances des associations afin de faciliter le ciblage et l'orientation de ces dernières.

c. Associations de micro-crédit

Mettre en place un cadre juridique approprié permettant aux opérateurs de ce secteur de se transformer en banques solidaires. Ce qui leur permettrait, par ailleurs, de répondre aux besoins financiers des TPE et PME de l'ESS et de développer un produit adapté dans ce sens.

Cette transformation institutionnelle des associations de microcrédit devrait permettre de challenger le business model de ses structures pour accroître leur performance et impacter sur le cout de leurs prestations au service des micro-entrepreneurs. Ces associations devraient mettre l'élément humain au centre de leur champ d'action.

d. Pour une professionnalisation des associations

Pour que les associations puissent s'insérer utilement dans l'action au service de l'intérêt général, elles doivent renforcer leur professionnalisation ainsi que celle de leur personnel.

A cette fin, le CESE recommande :

- un accompagnement institutionnel proposant des formations continues au personnel associatif ;
- une mise à disposition de salariés qualifiés et experts dans les domaines requis par certaines catégories d'associations ;
- une mise en place de nouveaux types de contrats de travail tels que le contrat utilité sociale recommandé par le CESE dans son avis sur l'Emploi des Jeunes (législation adaptée qui préserve les droits des travailleurs et sert les intérêts des associations).

Conclusion

Le présent rapport du CESE veut contribuer à confirmer le rôle important et grandissant de l'Economie Sociale et Solidaire dans la construction d'une société équilibrée et inclusive. Ce constat est aussi confirmé par les valeurs et principes de solidarité, que cette économie veille à promouvoir dans le cadre d'un esprit de participation volontaire et d'initiative personnelle, ainsi que par les principes d'équité et de justice sociale qu'elle cherche à instaurer.

Il a été souvent souligné lors des débats que le Maroc fait face à des défis pressants au niveau de l'inclusion sociale ainsi que territoriale. Le pays connaît, désormais, un faible taux d'activité de la population, le caractère informel qui domine une grande partie des relations de travail et la précarité qui en découle (faibles salaires, absence de contrats de travail et manque de protection sociale...) ainsi que la grande disparité entre le milieu urbain et le milieu rural, sont des facteurs qui ne favorisent pas l'amélioration des conditions de vie d'une grande partie de la population. Le Maroc est ainsi classé 127^{ème} sur 187 pays au niveau de l'IDH.

Etant donné son caractère inclusif, l'ESSse veut le nouvel entrant capable, aux côtés du secteur public et du secteur privé, d'injecter un nouveau souffle à la croissance économique en contribuant à lever une grande partie des défis de l'inclusion.

Ce caractère « inclusif » de l'ESS qui confère à la croissance nationale une dimension multisectorielle et qui inclue toutes les composantes du pays en offrant un accès équitable aux opportunités économiques. Cette économie a prouvé qu'elle permet d'intégrer et contenir les groupes exclus, dans le processus économique, participant ainsi à la cohésion sociale, et contribuant à la sécurité économique de toutes les tranches de la population à leur autonomie.

Et afin de consolider son rôle dans la société, l'Economie Sociale et Solidaire a besoin d'être appuyée par une politique publique adéquate. Un tel processus du développement de ce secteur économique demande beaucoup de temps, ce qui signifie que la transformation du secteur ne peut se faire du jour au lendemain et nécessite une politique de long-terme.

Cette politique doit s'inscrire dans le processus de régionalisation avancée et privilégier la perspective territoriale en mobilisant tous les acteurs locaux et en les dotant d'outils de pilotage à savoir les incubateurs et un système d'information efficace.

Les opportunités qu'offrent l'Economie Sociale et Solidaire ont été souvent citées lors des débats au sein Conseil, pour souligner le rôle primordial que ce secteur porteur peut jouer dans le développement inclusif du Maroc. Plusieurs recommandations du Conseil

visent ainsi de faire de l'ESS un secteur économique à part entière et créateur de valeur et de croissance inclusive, s'appuyant sur un système de gouvernance national et régional qui pourra stimuler et accompagner le développement du secteur et sa croissance, et en s'intégrant, à part entière, dans les politiques économiques et les grands chantiers du pays.

L'ensemble des recommandations et propositions du Conseil demeurent cependant tributaires des conditions financières, nécessaires pour déployer cette vision du secteur de l'ESS. Il apparaît à cet égard nécessaire de soutenir les partenariats public-privé et de promouvoir de nouveaux mécanismes de financement, répondant au mieux aux réels besoins exprimés par les acteurs de l'ESS.

Annexe : Liste des membres de la Commission Permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des Politiques sectorielles

Liste des membres de la Commission Permanente chargée des affaires de la formation, de l'emploi et des Politiques sectorielles

Catégorie des Experts
Alaoui Amine Mounir
Ghorfi Thami
Hatchuel Armand
Horani Mohamed
Ilali Idriss
Mernissi Fatema
Ouaouicha Driss
Rachdi Abdelmaksoud
Sasson Albert
Catégorie des Syndicats
Alaoui Mohamed
Bensami Khalil
Boukhlaifa Bouchta
Essaïdi Mohamed Abdessadek
Laabaid Abderrahim
Simou Najat

Catégorie des Organisations et Associations Professionnelles

Abbouh Ahmed

Ben jelloun Mohamed

Berrada Sounni Amine

Boulahcen Mohamed

Fikrat Mohammed

Foutat Abdelkarim

Ghannam Ali

Hifdi Abdellilah

Kettani Mouncef

Riad M'Hammed

Catégorie des Organisation et Associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

Benchaaboun Mohamed

Gaouzi Sidi Mohamed

Ksiri Abderrahim

Mkika Karima

Mostaghfir Mohamed

Naji Hakima

Zaoui Zahra

Catégorie Membres de Droits

Ahmidouch Said

Cheddadi Khalid

